



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 292 DU 28 DECEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêt préfectoral du 26 décembre 2017 fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public dans le département du Nord
En annexe : un document



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de l'interface régionale

Arrêté préfectoral fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public dans le département du Nord

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire

Vu la validation des axes de travail et du plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public pour les six années à venir, par le comité de pilotage et de suivi du 26 avril 2017

Vu l'avis des Etablissements publics de coopération intercommunale du département du Nord consultés le 28 avril 2017

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 23 novembre 2017

Vu l'avis réputé favorable de la Conférence territoriale de l'Action Publique

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord en date du 19 décembre 2017

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE :

Article 1 - Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (S.D.A.A.S.P.) dans le département du Nord est fixé pour une durée de six ans à compter de sa publication, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté. La version intégrale du SDAASP est consultable sur les sites de la préfecture du Nord et du Département du Nord.

Article 2 - Ce schéma comprend :

- 1- Pour l'ensemble du département, un diagnostic territorial de l'offre existante avec sa localisation et une analyse de son accessibilité et des besoins de services de proximité.

- 2- Un plan d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

A partir de ces éléments, un plan d'actions opérationnel a été élaboré autour des neuf orientations suivantes :

- L'affirmation de la présence des services sociaux sur l'ensemble des territoires
- Un accès aux usages numériques favorisé
- Une équité d'accès aux services de santé sur l'ensemble du territoire
- Des services de mobilité coordonnés et complétés par de nouvelles solutions collaboratives
- Un soutien à la revitalisation commerciale dans les centres-bourgs et les quartiers politique de la ville
- Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi
- Un accès à l'éducation équitable sur l'ensemble des territoires
- Une pratique du sport par tous facilitée
- Un accès à la culture renforcée particulièrement pour les publics les plus précaires

Ces neuf orientations constituent la structure du schéma qui décrit, pour chacune des orientations, les types d'actions et le calendrier de mise en œuvre contribuant à la réalisation des actions.

Article 3 - La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Conseil départemental du Nord, le Conseil régional Hauts-de-France, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du Nord ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 4 - Pour conduire ce schéma, le Préfet du Nord et le Président du Conseil départemental du Nord ont choisi de constituer un comité de pilotage.

Ce Comité de pilotage du Schéma est l'instance d'arbitrage présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental du Nord ou leurs représentants, qui :

- assure le portage politique du schéma,
- évalue les besoins territoriaux,
- valide le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des actions du Schéma, soumises par le Comité technique,
- examine les éventuels points de blocage et détermine les moyens de mise en œuvre adéquats,

Il se réunit a minima une fois par an et à chaque fois que son avis est requis.

Le Préfet et le Président du Conseil départemental du Nord réunissent ainsi au sein du Comité de pilotage, le Conseil Régional Hauts-de-France, les EPCI à fiscalité propre et les autres signataires de la convention de mise en œuvre.

Le Comité technique a pour mission d'assurer le suivi et l'animation opérationnelle du Schéma. A cette fin, il se réunit une fois par semestre et :

- centralise, consolide et analyse les contributions des pilotes des actions ;
- prépare le bilan annuel de la réalisation du Schéma présenté au Comité de pilotage ;
- émet des préconisations d'actualisation du programme d'actions du Schéma, en lien avec les propositions issues des groupes de travail thématiques et des rencontres territoriales ;
- prépare les réunions du Comité de pilotage.

Il réunit des représentants des services désignés compétents au sein de la Préfecture et du Conseil départemental du Nord. Les services techniques des autres signataires de la convention de mise en œuvre pourront être invités à siéger dans cette instance.

Article 5 - Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Président du Conseil départemental du Nord, le Président du Conseil Régional Hauts-de-France, Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Lille, le 26 DEC. 2017



Michel LALANDE

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

du Nord

2018-2023



Vu pour être annexé à mon acte
en date du 26 DEC. 2017

Le Préfet

Michel LALANDE



Table des matières

Edito	3
Introduction	4
<i>Le SDAASP : une stratégie départementale pour améliorer l'accessibilité des services au public</i>	4
<i>Méthodologie d'élaboration du SDAASP : périmètre d'étude du schéma et rappel des étapes d'élaboration du SDAASP</i>	6
Les grands enseignements du diagnostic et les principaux enjeux du SDAASP	12
<i>Un département très peuplé, à la fois urbain et rural</i>	12
<i>Une armature urbaine propice à un maillage en équipements globalement satisfaisant</i>	13
<i>Un territoire à fortes disparités sociales et économiques</i>	16
<i>La mobilité, un enjeu fondamental pour l'accessibilité des services</i>	18
<i>Une extension de la couverture numérique et un développement des services en ligne à accompagner</i>	21
<i>Des territoires identifiés comme prioritaires en matière d'accessibilité</i>	23
Les orientations stratégiques du SDAASP	26
<i>Rechercher une équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire départemental et pour tous les publics</i>	26
<i>Rechercher l'efficacité de l'action publique en mutualisant et en fédérant les acteurs</i>	27
<i>Mettre en œuvre un programme d'actions dynamique et évolutif</i>	28
Présentation du programme d'actions	29
<i>Les leviers d'action</i>	29
<i>Les orientations thématiques</i>	30
<i>Les fiches-actions du Schéma</i>	31
Gouvernance, suivi et animation du SDAASP	36
Programme d'actions	39

Edito

Le dynamisme, l'attractivité et la vitalité d'un territoire se mesurent à sa capacité à proposer à ses habitants des services de qualité aisément accessibles, dans des domaines aussi divers et aussi essentiels que la santé, l'éducation, la culture, l'emploi, la protection sociale ou l'activité marchande. La garantie d'un accès, pour tous les publics et dans tous les territoires, à un ensemble de services indispensables pour la vie quotidienne constitue donc une priorité du point de vue de la solidarité et de l'équité.

Afin de soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confie ainsi à l'Etat et au Conseil Départemental l'élaboration conjointe d'un « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ».

Véritable projet de territoire au bénéfice des populations, ce schéma définit un programme d'actions sur une durée de six ans, destiné à renforcer l'offre de services dans les espaces du Nord présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma anticipe aussi les évolutions des usages et des services et fixe un cadre stratégique permettant la coordination des acteurs. Il vise ainsi à prévenir et à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins des Nordistes tout en activant des leviers de mutualisation.

Cette stratégie d'amélioration de l'accessibilité des services s'est construite sur la base d'un diagnostic large et partagé, à la fois quantitatif et qualitatif, pour repérer l'offre de services existante en rapport avec les besoins des usagers et pour identifier des territoires déficitaires en offre de services au public. Il nous est ainsi apparu que le territoire du Nord, s'il dispose globalement d'un maillage relativement satisfaisant en services par rapport à d'autres départements français, présente des hétérogénéités à réduire. Les territoires les plus ruraux sont ainsi confrontés un déficit d'offre de services, souvent couplé à des enjeux de mobilité et de précarité. Si la densité de services est plus importante en zone urbaine, certains quartiers aux situations sociales les plus fragiles et relevant de la géographie prioritaire nécessitent une action renforcée pour garantir l'accès aux droits et à l'emploi. Ce constat, partagé par l'ensemble des acteurs publics locaux et par les opérateurs de service, donne son orientation et sa cohérence au programme d'actions.

La réussite de ce schéma dépendra de la mobilisation de tous les porteurs de services, à différentes échelles territoriales. C'est pourquoi il a été élaboré en lien avec les intercommunalités du Nord, mais aussi avec le Conseil Régional, l'Association des Maires du Nord, les opérateurs de services ou encore les Chambres consulaires et les têtes de réseau associatives. Aux côtés de l'Etat et du Conseil Départemental, chacun sera ainsi un acteur essentiel d'une amélioration concertée, coordonnée et efficace de l'accessibilité des services au public dans le cadre de ce schéma que nous vous invitons à découvrir.

Michel LALANDE

Préfet de la Région Hauts-de-France

Préfet du Nord

Jean-René LECERF

Président du Conseil départemental du Nord

Introduction

Le SDAASP : une stratégie départementale pour améliorer l'accessibilité des services au public

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux. Ce travail doit aboutir à une vision partagée des enjeux et priorités en matière de services par tous les acteurs du département.

Les objectifs du SDAASP :

Le SDAASP est un outil pour renforcer l'égalité des territoires. Il s'agit d'élaborer une stratégie départementale d'amélioration de l'accessibilité des services au public, s'appuyant sur une vision partagée des enjeux et priorités en matière de services. Sur la base d'un diagnostic des offres et besoins de services, un programme d'actions pour 6 ans est défini :

- pour apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants ;
- en privilégiant les coopérations et mutualisations entre acteurs et territoires.

Les notions portées par le SDAASP :

1. Les services au public : bien plus large que les seuls services publics, la notion de « services au public » peut être considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.
2. L'accessibilité dans toutes ses dimensions : l'accessibilité d'un service ne se résume pas à la présence d'une structure offrant ce service sur un territoire. L'accès peut être physique ou dématérialisé. La qualité de l'accessibilité peut être analysée à partir de sept dimensions :
 - le maillage territorial ;
 - l'information de l'offre de service ;
 - sa dimension temporelle, dont le temps et la facilité d'accès (temps de trajet et temps d'attente sur place) ;
 - la disponibilité du service (délai compatible avec les besoins) ;
 - le coût du service ;
 - le niveau du service (qualité du service et amplitude horaire), la possibilité de choix ;
 - l'accessibilité culturelle et sociale (complexité des dispositifs, des démarches, orientation et accompagnement facilités dans le lieu d'accueil).

3. L'amélioration de l'accessibilité : par amélioration de l'accessibilité, on entend à la fois l'optimisation, la coordination, la mutualisation de l'offre existante et les compléments nécessaires à proposer, en particulier dans les zones qui sont reconnues comme déficitaires.

Rappel du cadre réglementaire :

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Décret d'application n°2016-402 du 4 avril 2016.

La loi NOTRe instaure un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (article 98). Ce schéma est élaboré sous la responsabilité conjointe du Préfet du département et du Président du Conseil départemental, pilotes de la démarche, en concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le schéma comprend :

- pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;
- pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions d'une durée de 6 ans, comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public, et d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Il est soumis :

- pour avis, aux Conseils communautaires puis au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique ;
- pour approbation au Conseil départemental.

Il est ensuite définitivement arrêté par le Préfet de département, puis mis en œuvre par convention(s) conclue(s) entre les parties intéressées.

Le schéma doit être adopté avant le 31 décembre 2017.

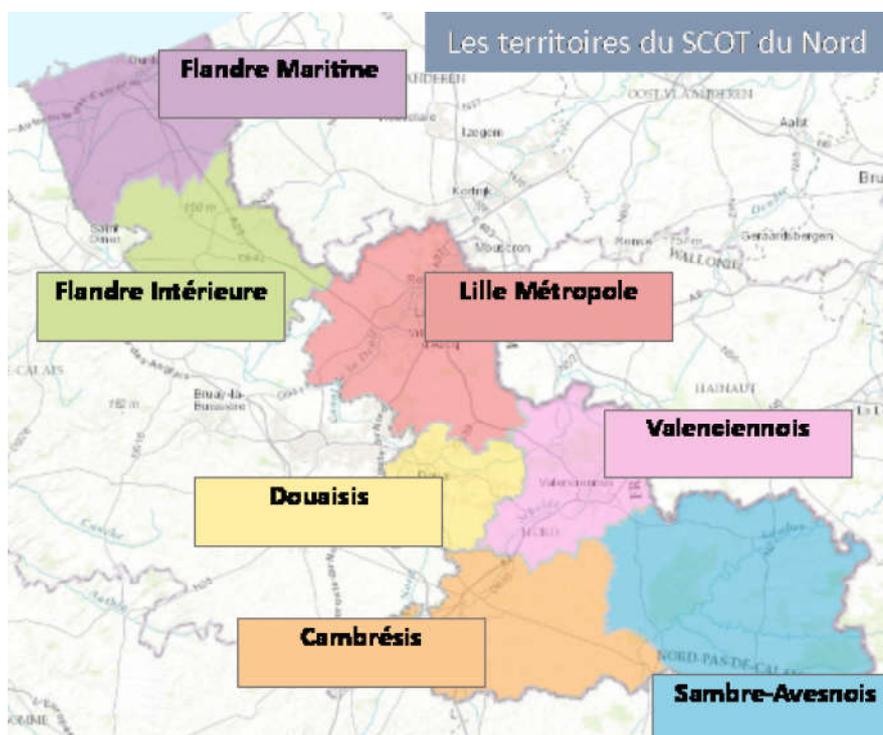
Méthodologie d'élaboration du SDAASP : périmètre d'étude du schéma et rappel des étapes d'élaboration du SDAASP

Le périmètre défini pour le diagnostic quantitatif et qualitatif du SDAASP a été fixé suivant une double entrée :

- une entrée thématique, visant à identifier les enjeux d'accessibilité relatifs aux 10 principales « familles » de services au public, suivant le découpage suivant :

Services administratifs et techniques de l'Etat et des collectivités	Justice et Droit	Sécurité et protection civile	Action et protection sociales	Emploi et insertion professionnelle
Prévention santé et offre de soins	Transports, communication et TIC	Education et formation	Culture, sports et loisirs	Services marchands et vie quotidienne

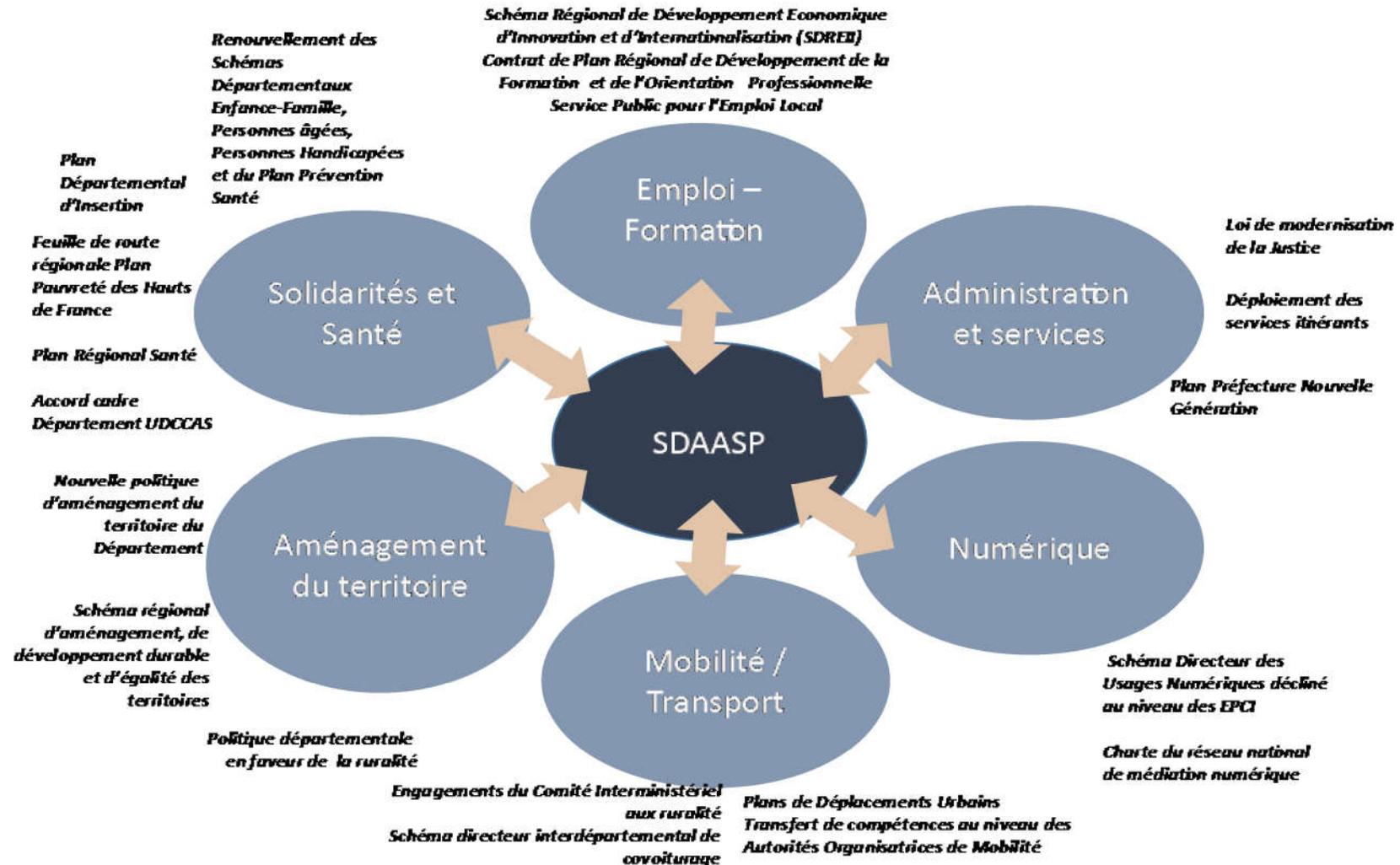
- une entrée territoriale fondée sur le périmètre des territoires de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), échelle retenue pour engager des analyses particulières aux territoires et organiser des démarches de concertation locale;



- une attention particulière a été portée sur les territoires ruraux, les quartiers relevant de la politique de la ville, et les liens avec les territoires voisins (Départements et Belgique).

Si ce Schéma permet d'investir une nouvelle politique publique, celle de l'accessibilité des services au public, il s'inscrit dans son environnement et dans une logique prospective, en interaction avec les démarches de planification, notamment le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et en prenant en compte l'évolution des offres de services.

Le SDAASP a donc vocation à développer de nouvelles ambitions en matière d'accessibilité, qui devront irriguer l'ensemble des politiques sectorielles.



La démarche d'élaboration du présent schéma s'est étendue sur une période de dix-huit mois à compter de la fin du 2015 et s'est déroulée en deux phases : la réalisation du diagnostic et l'élaboration du plan d'actions.

Phase 1 : réalisation du diagnostic

Dans un 1^{er} temps, un travail conjoint de la Préfecture et du Département a permis d'établir le cadre de travail relatif à l'établissement du SDAASP, traduit dans un cahier des charges visant à exposer les attendus d'une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La sélection du cabinet ENEIS Conseil dans le cadre d'un appel d'offres au terme du premier trimestre 2016 a permis d'engager le travail d'analyse des enjeux liés à l'établissement du SDAASP, en se fondant notamment sur l'ensemble des ressources documentaires centralisées par les services de l'Etat et du Département.

Dans un 2^{ème} temps, a été engagée la phase de diagnostic, permettant de croiser les caractéristiques des territoires, l'accessibilité aux différents services au public et de prendre en compte la stratégie des principaux opérateurs de services au public.

Une première analyse quantitative s'est notamment appuyée sur les travaux de l'INSEE concernant l'accessibilité physique à des « paniers de services », mesurés en fonction du temps de transport et de la densité de l'offre de services. Cette base de travail a permis de mettre à jour les freins matériels à l'accessibilité, et a ensuite été enrichie par l'analyse socio-économique des territoires et des capacités de mobilité individuelle des habitants (taux de motorisation).

Le versant qualitatif de l'analyse, portant sur les autres dimensions de l'accessibilité, a été alimenté par différents canaux de consultation et de concertation des principales parties intéressées.

Durant les mois de mai à août 2016, ont ainsi été interrogés les principaux opérateurs de service au public, les organismes représentatifs et les têtes de réseaux associatives, suivant le schéma suivant :

Opérateurs	Têtes de réseau	Organismes représentatifs
------------	-----------------	---------------------------

La Poste	Association des Maires du Nord	Chambre de Commerce et d'Industrie
Pôle Emploi	Association des Maires Ruraux du Nord	Chambre Régionale des Métiers
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	UDCCAS	Chambre d'agriculture
Caisse de Retraite et de Santé au Travail	URIOPSS	Caisse des Dépôts et des Consignations
Mutualité Sociale Agricole	Union Régionale des Centres Sociaux	Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
Caisse d'Allocations Familiales	Association Régionale des Missions Locales	Conseil Départemental de l'Accès au Droit
EDF	Que Choisir	
ENEDIS	UVN FNAUT	
SNCF	UDAF	
SMIRT	FNARS	
	FCPE	
	PEEP	
	ACEPP	
	UDAPEI	
	APF Nord	

Durant les mois de septembre et d'octobre 2016, 7 rencontres territoriales ont été organisées à l'échelle des SCoT¹, en présence du Sous-préfet et du Vice-Président du Conseil départemental chargé de l'aménagement du territoire ou du Vice-président chargé de la ruralité. S'appuyant sur une consultation préalable par voie de questionnaire, ces rencontres ont réuni au total près de 350 acteurs des territoires, représentants de collectivités locales, d'associations d'usagers et d'opérateurs de services au public.

Ces travaux ont alimenté la démarche de diagnostic et d'identification des enjeux du SDAASP, visant notamment à mettre en exergue les territoires déficitaires, les publics cibles et les pistes d'actions envisageables pour répondre aux enjeux identifiés.

Le Comité de pilotage du 3 novembre 2016, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, a validé le diagnostic et acté les enjeux prioritaires du Schéma.

Phase 2 : élaboration du programme d'actions

La préparation du programme d'actions s'est inscrite dans une double logique de concertation :

¹ Flandre Maritime, Flandre Intérieure, Métropole Lilloise, Douaisis, Valenciennois, Cambrésis et Sambre-Avesnois.

- Au niveau territorial, les représentants du Département et de l'Etat ont engagé des rencontres bilatérales avec les 18 EPCI du département afin d'identifier les pistes d'actions jugées les plus pertinentes et de relever les initiatives intéressantes à l'échelle des territoires ;
- Au niveau thématique, 7 groupes de travail ont permis d'approfondir les projets de pistes d'actions. Ils ont été réunis autour des champs du numérique, de l'action sociale, du transport et de la mobilité, de la revitalisation commerciale, du sports et des loisirs, de l'emploi et de la culture, en mobilisant les chefs de files de ces sujets et les principaux partenaires institutionnels. En parallèle à ces rencontres, des contributions particulières ont été apportées par les chefs de file des politiques de santé et d'éducation. Enfin, un cycle de travail spécifique a été engagé avec l'Institut Régional de la Ville (IREV) afin de bien prendre en compte les besoins des quartiers relevant de la politique de la Ville dans le schéma et d'engager un chantier sur la question des services au public dans les 13 Contrats de ville du Nord.

Ce travail a représenté une mobilisation et un investissement importants des différents acteurs pour préfigurer le futur Schéma. La définition du programme d'actions s'est ainsi largement appuyée sur ces contributions, en mettant en exergue les pistes de territorialisation, d'innovation et de mutualisation envisageables.

Les grands enseignements du diagnostic et les principaux enjeux du SDAASP

Dans le présent document, dans un souci de lisibilité, seuls les éléments saillants du diagnostic sont présentés.

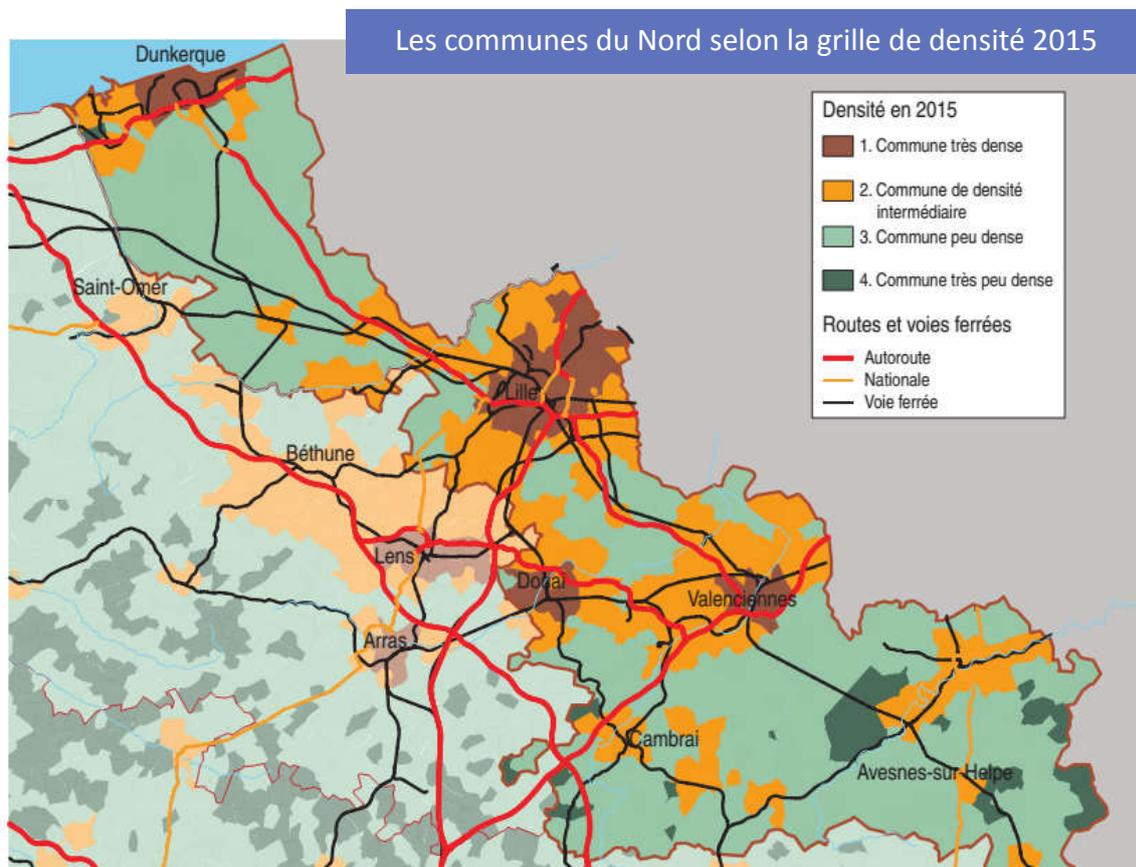
Des éléments plus précis concernant les différentes familles de services sont présentés dans les fiches actions.

Un département très peuplé, à la fois urbain et rural

Avec 2 603 472 habitants en 2014, le Nord est le département le plus peuplé de France.

Disposant d'une densité de population quatre fois supérieure à celle de la France (447 hab./km² contre 114), il voit sa croissance démographique stagner depuis quelques années avec une progression de 17 500 habitants entre les années 1999 et 2009.

Cette faible hausse est due en partie à un solde migratoire défavorable, signe d'une baisse de l'attractivité du département, du moins sur certaines zones. En effet, le Nord se caractérise par de forts contrastes en termes de vitalité démographique et de structuration de population. Si certains secteurs demeurent particulièrement attractifs comme Lille ou le secteur Lys-Flandres, une baisse sensible a été observée sur d'autres territoires, notamment les agglomérations de Dunkerque, Maubeuge ou le versant nord-est de la métropole.



Source : Insee, grille de densité 2015

De même, si à l'échelle du département la population est particulièrement jeune (36,7 ans en moyenne contre 40,4 au niveau national), on constate de fortes disparités selon les territoires avec une part importante de personnes âgées de plus de 60 ans dans les secteurs ruraux, notamment dans le Cambrésis ou la Sambre-Avesnois. Les projections de l'INSEE prévoient une augmentation de 9 points de la part des plus de 60 ans d'ici 2040 (de 18% actuellement à 27% en 2040), particulièrement dans le Dunkerquois.

Ce premier balayage de la structuration du territoire expose ainsi des dynamiques toutes particulières en termes d'enjeux d'accessibilité aux services. Derrière la forte densité du département, apparaissent les territoires ruraux, qui constituent une composante forte de l'identité du Nord.

Ainsi, au-delà de la densité de population, c'est la structuration du territoire autour de polarités départementales qui représente une clef d'entrée importante dans l'analyse des modes d'accessibilité aux services de la vie courante. A ce jour, trois quarts de la population nordiste réside dans les 6 principales villes du département, structurant le maillage du territoire avec un réseau de villes secondaires.

Le département compte 7 périmètres de SCoT : la Sambre-Avesnois, le Cambrésis, le Valenciennois, le Douaisis, le territoire de Lille Métropole, la Flandre intérieure et Flandre Dunkerque.

Ces territoires de SCoT ont été les principales échelles d'analyse dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Elles constituent également des territoires de projets pour repenser l'armature territoriale locale et favoriser la mixité des fonctions au sein des territoires urbains et ruraux. Les projections démographiques et les perspectives de production de logements sont appelées à venir modifier les dynamiques d'étalement urbain, limiter l'usage de la voiture individuelle et favoriser l'organisation des territoires autour des pôles de service. Les prescriptions définies au niveau des SCoT convergent ainsi globalement en faveur d'une progression de la densité et du volume de logements au sein des communes les plus dotées en infrastructures et services de proximité et/ou à proximité des modes de transports en commun, notamment les gares TER. Cette démarche de planification va ainsi globalement dans le sens d'une limitation des phénomènes de périurbanisation qui contribuent tendanciellement à l'éloignement des pôles de service et l'augmentation de la dépendance à la voiture.

Une armature urbaine propice à un maillage en équipements globalement satisfaisant

La structuration territoriale du département apporte un atout particulier en matière de dotation et d'accessibilité des services au public. La densité des territoires rend en effet globalement aisé l'accès de la population aux équipements et services en garantissant le déploiement des principaux services de la vie quotidienne à proximité des bassins de vie. Les travaux engagés par l'INSEE montrent que le taux d'équipement des territoires où réside l'essentiel de la population est globalement important. Ainsi, dans le département, 93% de la population vit dans des communes qui satisfont à la définition

de pôles de services de proximité, où il est possible de trouver au moins la moitié de ce qui constitue les équipements et services nécessaires à la vie courante : école, épicerie, médecin généraliste...²

Densité et éloignement des services de la vie courante à l'échelle communale

Panier de la vie courante

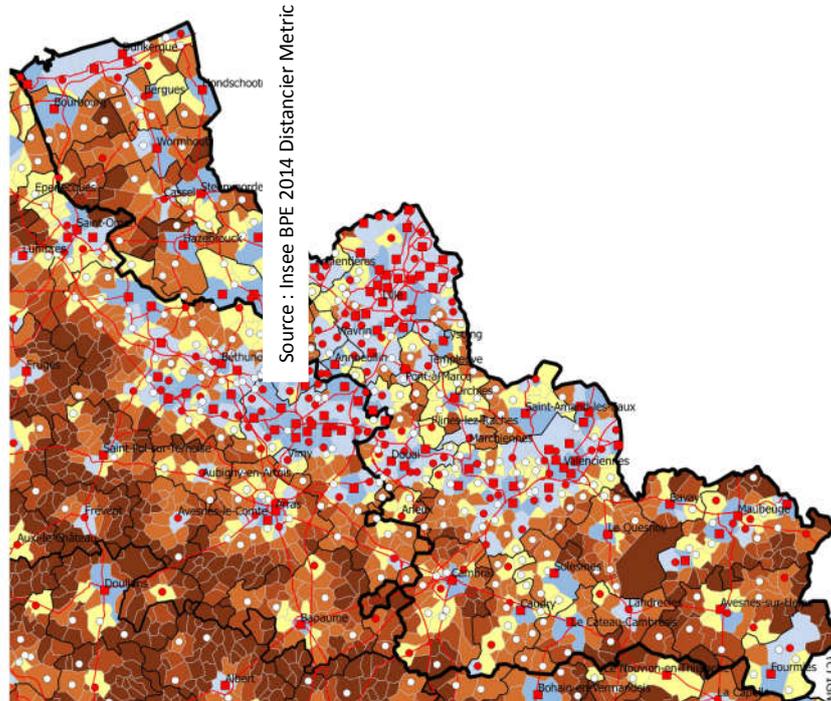
Nombre d'équipements du panier présents sur la commune

- de 20 à 22
- de 15 à 19
- de 7 à 14

Eloignement des communes au panier d'équipements (en minutes)

- 7,2
- 6,3
- 5
- 3,9
- 2,9

- réseau routier principal
- ▭ Département
- ▭ Bassins de vie



Source : Insee BPE 2014 Distancier Metric

Les autres départements de la région Hauts-de-France, marqués par une moindre urbanisation et plus généralement organisés autour d'un nombre de polarités restreint, affichent un moins bon niveau d'accessibilité. Ainsi, par contraste avec le niveau régional, où seuls 81,8% des habitants résident dans une commune considérée comme pôle de services de proximité ou encore avec la Somme où cette proportion baisse à 63,5%, la situation globale du Nord apparaît ainsi privilégiée, tout du moins en termes d'accessibilité physique aux services³.

Densité et éloignement des services de la vie courante à l'échelle des bassins de vie

Panier de la vie courante

2 INSEE, Analyses Hauts de France, n°38, Décembre 2016

Nombre d'équipements du panier

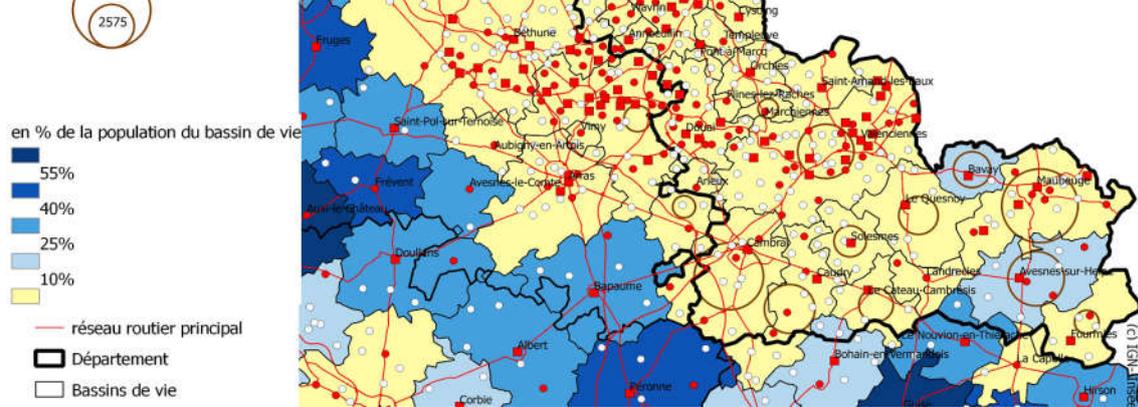
présents sur la commune

- de 20 à 22
- de 15 à 19
- de 7 à 14

Population éloignée de 7 mn ou plus du panier d'équipements

effectifs par bassin de vie





Si de façon générale, le département du Nord jouit d'une structure favorable au déploiement et à l'accessibilité des services de la vie quotidienne, il n'en demeure pas moins que pour une part importante de la population vivant en milieu rural, l'éloignement des services du quotidien représente un enjeu réel.

Des territoires sont plus exposés aux problématiques d'éloignement des pôles de services : les bassins de vie de Cassel, d'Avesnes-sur-Helpe ou Bavay, où entre 10% et 25% de la population réside à plus de 7 minutes des principaux services et équipements⁴.

Par ailleurs, si la densité est propice à une organisation efficiente des services aux publics, certains secteurs particulièrement denses ont une structure sociale et urbaine très particulière. Ainsi le bassin minier, plus dense que la moyenne départementale (plus de 650 hab/km²), présente un enjeu particulier en matière d'accessibilité des services aux publics de par les enjeux économiques et sociaux du territoire, la culture spécifique et historique des secteurs miniers et les questions de mobilité de ses habitants. Plus qu'ailleurs, la problématique de la mobilité des habitants du bassin minier ne réside pas uniquement dans l'analyse du taux de motorisation mais plus globalement, dans la forte sédentarisation de la population minière et un ancrage dans une étroite proximité, celle d'un périmètre physique et sociologique qui dépasse peu les limites des quartiers⁵. Au sein d'un ensemble urbain où les centralités urbaines, concentrant les services, sont peu structurées, l'enjeu de l'accessibilité des habitants aux services est ainsi très prégnant.

4 Ibid.

5 J-L SUBILEAU, « Rapport d'étape pour la préfiguration d'un Contrat Partenarial d'Intérêt National pour le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais », 2017 (p.16).

Un territoire à fortes disparités sociales et économiques

Au 4^e trimestre 2015, près de 13% de la population active était au chômage contre 12,5% à l'échelle de la région et 10% au niveau national. L'exposition du territoire à la crise économique est venue renforcer de plus de 2,8 points le niveau de chômage entre les 4^e trimestre 2007 et 2015⁶.

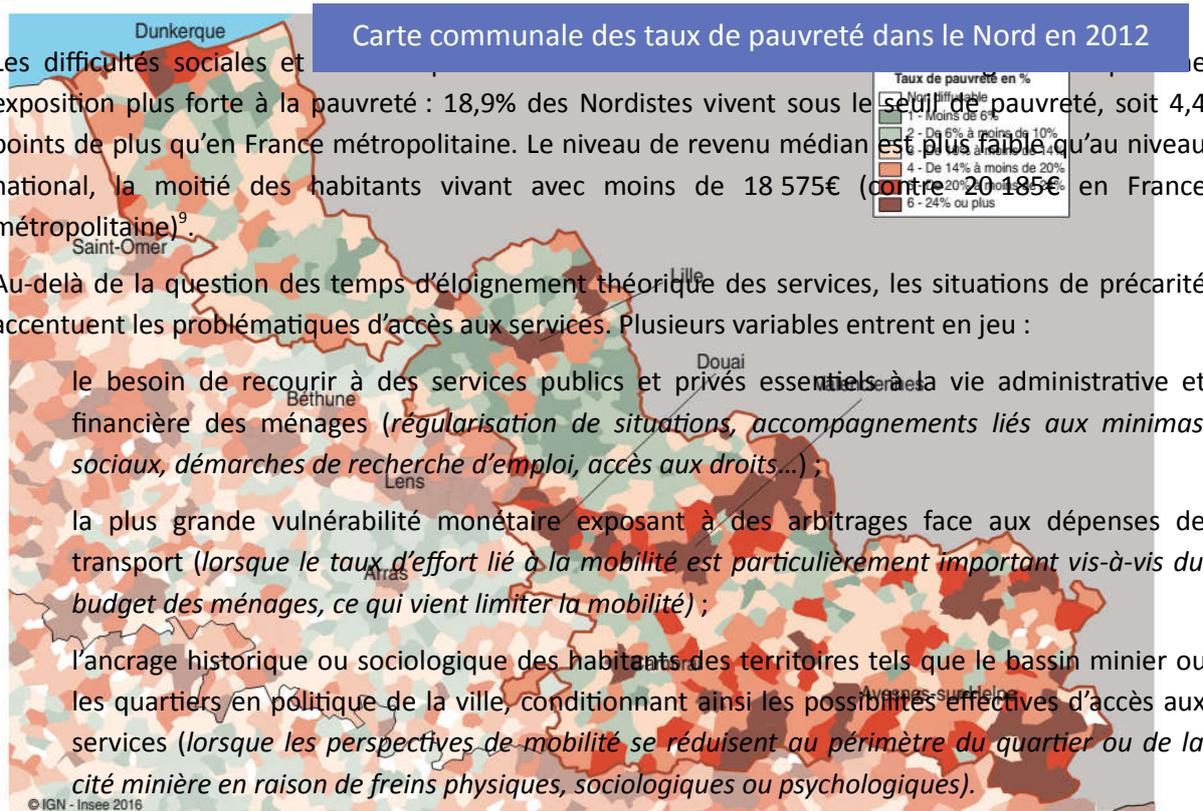
Par ailleurs, une part importante de la population Nordiste est dépendante des prestations sociales. Fin 2014, 28% des foyers allocataires de la CAF avaient un revenu constitué à plus de 75% de prestations sociales, niveau plus élevé qu'à l'échelle régionale : 25,5% de foyers dépendant à 75% des prestations sociales⁷.

En décembre 2016, **244 064 personnes sont couvertes par le revenu de solidarité active (RSA) - socle**, soit 9 % de la population. Ce taux est le plus élevé de la région, supérieur de 4,2 points au taux national. En décembre 2016, le nombre de foyers allocataires du RSA-socle était de 112 006 foyers, ce qui représentait la moitié du nombre total de foyers allocataires du RSA-socle de la Région des Hauts-de-France⁸.

6 INSEE, Analyse Hauts-de-France n°38, Décembre 2016 (op. cit).

7 Ibidem.

8 source : CAF



Les difficultés sociales et l'exposition plus forte à la pauvreté : 18,9% des Nordistes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 4,4 points de plus qu'en France métropolitaine. Le niveau de revenu médian est plus faible qu'au niveau national, la moitié des habitants vivant avec moins de 18 575€ (contre 20 185€ en France métropolitaine)⁹.

Au-delà de la question des temps d'éloignement théorique des services, les situations de précarité accentuent les problématiques d'accès aux services. Plusieurs variables entrent en jeu :

- le besoin de recourir à des services publics et privés essentiels à la vie administrative et financière des ménages (*régularisation de situations, accompagnements liés aux minimas sociaux, démarches de recherche d'emploi, accès aux droits...*) ;
- la plus grande vulnérabilité monétaire exposant à des arbitrages face aux dépenses de transport (*lorsque le taux d'effort lié à la mobilité est particulièrement important vis-à-vis du budget des ménages, ce qui vient limiter la mobilité*) ;
- l'ancrage historique ou sociologique des habitants des territoires tels que le bassin minier ou les quartiers en politique de la ville, conditionnant ainsi les possibilités effectives d'accès aux services (*lorsque les perspectives de mobilité se réduisent au périmètre du quartier ou de la cité minière en raison de freins physiques, sociologiques ou psychologiques*).

C Source : Insee – DGFiP- Cnaf-Cnav-CCMSA, Filosofi 2012 à faibles revenus résidant dans des secteurs urbains densément peuplés, comme les quartiers en politique de la ville et les cités minières, sont exposés à des problématiques financières de mobilité limitant l'accès aux services dans des territoires pourtant bien dotés.

Les freins financiers rendent par ailleurs difficiles l'accès à certains services tarifés, dans les domaines sanitaires, sociaux, culturels et sportifs.

La répartition des situations de pauvreté à l'échelle du département vient mettre en lumière de nouveaux secteurs à enjeux en matière d'accessibilité des services aux publics – y compris au sein des territoires identifiés comme bien couverts en offre d'équipements et services.

Ainsi, des secteurs urbains se trouvent être particulièrement affectés par les phénomènes de pauvreté. Cette pauvreté urbaine doit être appréhendée à une échelle fine, celles des quartiers en politique de la ville, identifiés par la concentration des bas niveaux de revenus. A l'échelle du département, ce sont les 91 quartiers identifiés comme prioritaires représentant 365 000 habitants, qui constituent des secteurs à enjeux.

Au croisement des dynamiques de précarité urbaine, des enjeux propres à la politique de la ville et du manque de centralités, la situation du bassin minier constitue un point d'attention majeur.

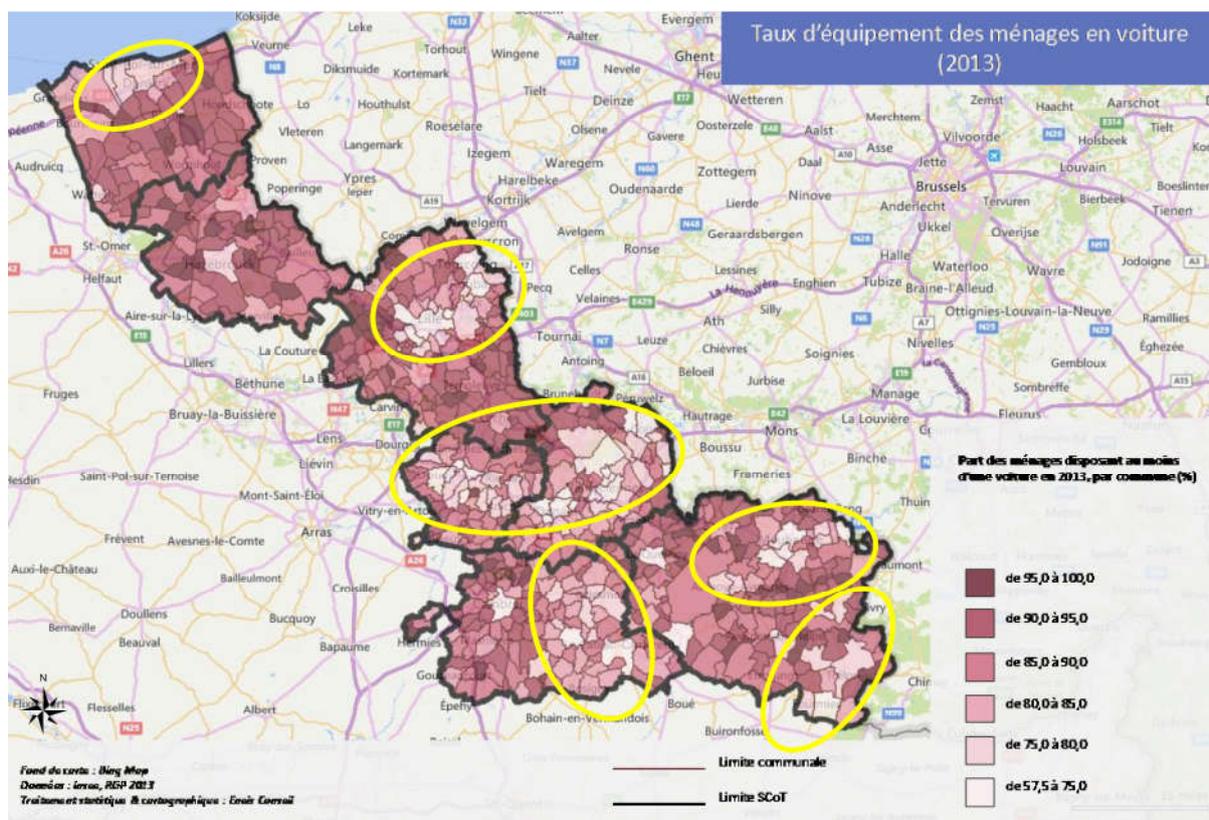
Enfin, en secteur rural, l'existence de poches de pauvreté est préoccupante, notamment au sein des bassins de vie de l'Avesnois, du Cambrésis et ponctuellement des Flandres.

9 Ibid.

La mobilité, un enjeu fondamental pour l'accessibilité des services

La voiture individuelle apparaît souvent comme la condition *sine qua non* aux déplacements des ménages dans les territoires les moins urbanisés et ne bénéficiant pas d'une offre en transport en commun suffisante.

L'INSEE relevait en 2013 que 22,2% des ménages du Nord ne possédaient pas de voiture contre 17% à l'échelle nationale. Cela questionne dès lors le droit réel à la mobilité des habitants du Nord, notamment au niveau des secteurs identifiés préalablement comme les plus éloignés des paniers de services de la vie courante et les moins denses. Si globalement les territoires les plus urbains sont ceux où les taux d'équipement en automobiles sont les moins élevés (enjeux de stationnement, couverture par l'offre de transport urbain...), des territoires périurbains (voire des communes rurales) sont également marqués par une proportion de ménages ne disposant pas de voiture supérieure à la moyenne départementale. Les périphéries des pôles urbains de la Sambre-Avesnois, du Cambrésis ou encore les secteurs périurbains du bassin minier sont à ce titre des secteurs à enjeux. Sur ce type de territoire, la dépendance à des solutions alternatives à la voiture individuelle est ainsi potentiellement importante pour accéder aux services essentiels par ailleurs moins présents. L'analyse du maillage en transports en commun sur ces territoires est en cela importante.



Une offre en transports en commun insuffisante sur certains territoires

Bien que dense, le réseau ferroviaire nordiste ne dessert pas uniformément l'ensemble du territoire. La présence d'un réseau TER-GV (unique en France et permettant de relier Lille, Dunkerque, Arras, Calais, Boulogne, Etaples et Rang du Flers en circulant sur la LGV Nord) ne peut occulter les difficultés de desserte des zones rurales et la présence de nombreux points de saturation où la cadence est insuffisante aux heures de pointes. Enfin, il est à noter que certaines zones sont mal desservies par le train : l'est du Cambrésis, le sud de la Sambre-Avesnois et quelques secteurs de la Flandre maritime (Watten et environs) et de la Flandre intérieure (Estaires-Merville).

Concernant les transports en commun routiers interurbains, le Département a mis en place le réseau « Arc-en-ciel » afin de desservir les communes situées hors des Périmètres de Transports Urbains (PTU). Initialement conçu pour un public scolaire, il s'est progressivement ouvert à l'ensemble des usagers.

Ce réseau au maillage fin se compose de 4 périmètres d'exploitation (Flandre, Pévèle-Mélantois - Douaisis, Cambrésis et Avesnois). Malgré le maillage relativement dense du réseau Arc-en-ciel, les dessertes restent globalement calibrées (cadencement, horaires) pour une population scolaire. Ce réseau est encore perçu par la population comme un moyen de transport associé à ce public captif.

Il est à noter que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence mobilité est transférée à la Région. La gestion des transports scolaires et interurbains sera ainsi confiée à la Région Hauts-de-France le 1^{er} septembre 2017.

En dehors du périmètre interurbain, l'ensemble du territoire est aujourd'hui couvert par 6 réseaux de transports en commun urbains.

L'offre globale de transports en commun ne répond pas entièrement aux besoins des usagers. D'une part, l'offre s'est développée de manière autonome selon les territoires, ce qui contraint parfois fortement les connexions et l'articulation entre les moyens de transports (sur ce point, les réseaux régionaux ont développé le système « PassPass » afin de renforcer l'intermodalité). D'autre part, tous les besoins ne sont actuellement pas couverts par l'offre de transport en raison d'amplitudes horaires trop restreintes (pour les personnes travaillant en horaires décalés) ou une fréquence limitée dans certaines zones. A ce titre, le renforcement des solutions de mobilité actives ou alternatives aux transports en commun classiques (covoiturage, vélo, marche) apparaît nécessaire.

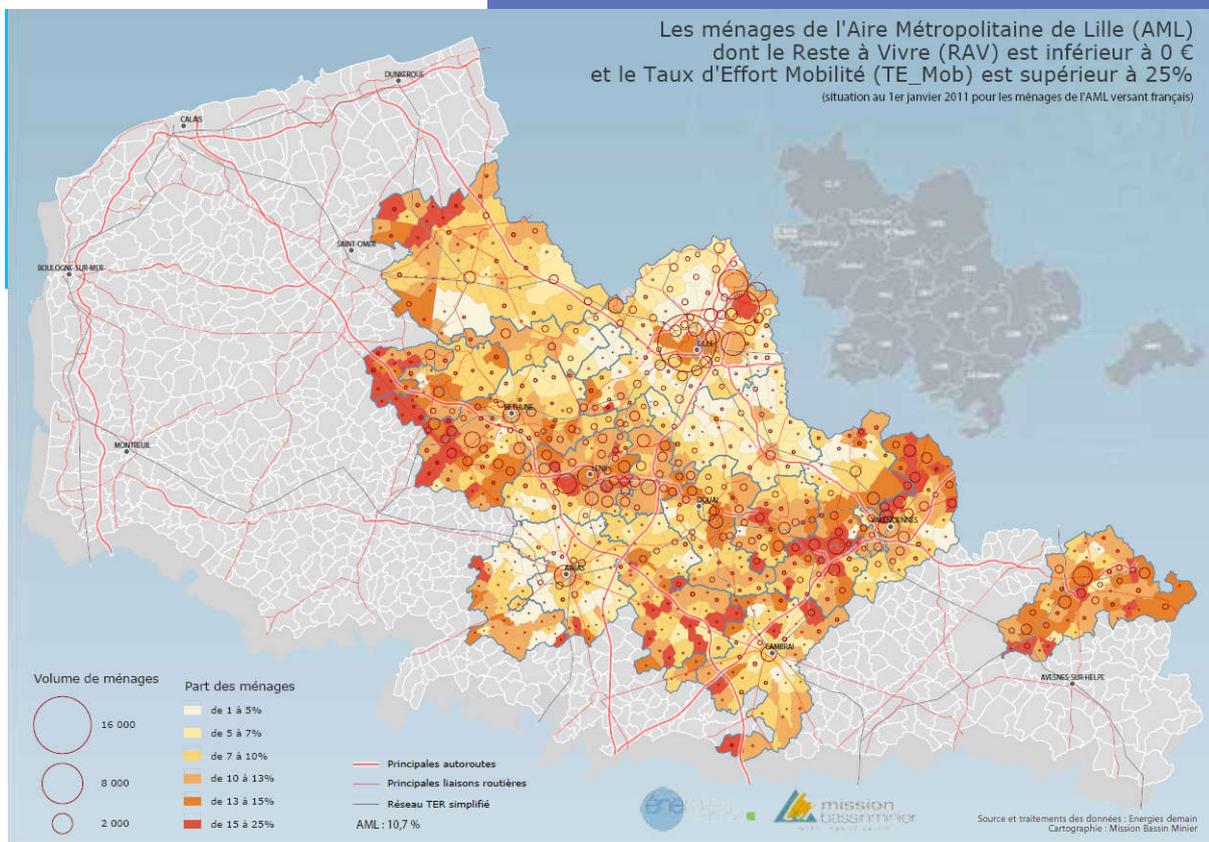
Enfin, le département se caractérise par sa situation au carrefour de l'Europe du Nord-Ouest. Situé dans les grands flux nord-européens, il est très bien relié par le réseau ferroviaire grande vitesse à Londres, Paris, la Randstad et la conurbation de la Ruhr. En revanche, à une échelle plus restreinte, malgré la présence de flux quotidiens entre la Belgique et la France (20 000 travailleurs français transfrontaliers en 2013), les liaisons en transports en commun demeurent insuffisantes, notamment pour les zones d'emplois frontalières où la grande majorité des déplacements s'effectuent en voiture.

Mettre l'accent sur la mobilité des publics les plus vulnérables

La notion de motilité¹⁰ fait référence à la nécessaire prise en compte de facteurs autres que les infrastructures dans le potentiel à être mobile. Elle regroupe ainsi l'accessibilité au sens large (infrastructures, fréquence, coût du service...), les compétences (capacité organisationnelle, capacité à trouver l'information nécessaire à l'organisation d'un déplacement par exemple) et l'appropriation (intégration de normes et valeurs ayant un impact sur la volonté ou la capacité des personnes à être mobiles).

Les freins à la mobilité sont multiples. Ils peuvent être sociocognitifs et psychologiques et sont variables selon les capacités de la personne à se repérer dans l'espace ou les normes intériorisées qui limitent certains individus à des déplacements dans leur « zone de confort ».

Le risque de vulnérabilité économique en matière de mobilité



Source : Rapport « Démarche exploratoire sur la précarité énergétique liée au transport et à la mobilité à l'échelle de l'Aire Métropolitaine de Lille », Mission Bassin Minier, 2015

10 KAUFMANN Vincent, SCHULER Martin, CREVOISIER Olivier, ROSSER Pierre, « Mobilité et motilité. De l'intention à l'action », Cahier du LaSUR, n°4, février 2004.

Des freins financiers sont également à prendre en compte (coût d'achat d'un véhicule, entretien, permis de conduire, assurance, carburant etc.). Le coût des transports collectifs est variable d'un réseau de transports à l'autre et selon l'existence d'une tarification solidaire¹¹.

Cette problématique concerne principalement les ménages concentrés dans les secteurs urbains densément peuplés (notamment les quartiers prioritaires) et, dans une moindre mesure, certains secteurs ruraux en raison de la faiblesse des revenus et de l'éloignement de l'emploi.

Une extension de la couverture numérique et un développement des services en ligne à accompagner

Une couverture en haut-débit qui doit être renforcée dans les années à venir

En 2016, 52,5% des logements et locaux professionnels du département bénéficient d'une connexion internet supérieure à 30 Mbits/s. Le Schéma Directeur du Très Haut-Débit en Nord Pas-de-Calais 2013 met en exergue une diversité des technologies d'accès au haut ou très haut-débit (ADSL, réseaux radio, fibre optique...) ainsi qu'une mise en place progressive de la fibre optique, en partie grâce à l'initiative publique.

Cependant, alors que les besoins sont de plus en plus importants (vidéos à la demande, démarches en ligne, offre Triple Play...), certaines zones blanches persistent. L'accès à la fibre optique dans le département s'appuie sur les initiatives privées et publiques. Depuis 2015, Orange et SFR ont entamé des travaux dans les agglomérations de Lille, Dunkerque, Douai, Cambrai, Valenciennes et Maubeuge pour une arrivée de la fibre en 2020. Les autres communes relèvent de l'initiative publique, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 portée par la Région Hauts de France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

D'ici 2020, le territoire devra être couvert, a minima, par un débit de 8 Mbit/s pour les établissements scolaires, les établissements publics, les entreprises et les zones d'activités économiques. La fibre pour les particuliers devra couvrir l'ensemble de la région pour 2022.

La couverture 3G/4G du territoire est relativement bonne mais, à l'image du très haut-débit, certaines zones demeurent mal couvertes. C'est notamment le cas de l'est du Cambrésis, du sud de Sambre-Avesnois ou encore de la Flandre Maritime.

La levée des freins à l'usage des outils numériques

¹¹ Rapport « Démarche exploratoire sur la précarité énergétique liée au transport et à la mobilité à l'échelle de l'Aire Métropolitaine de Lille », Mission Bassin Minier, 2015.

La dématérialisation de plus en plus importante des services administratifs (télé-procédure CPAM, Pôle Emploi, déclaration d'impôts...) ainsi que la demande croissante en nouveaux services (covoiturage, livraison à domicile...) et d'information en temps réel supposent une maîtrise de l'outil numérique afin que ce dernier ne soit pas facteur d'aggravation des fractures sociales.

Cette dynamique de dématérialisation est devenue un levier important pour plusieurs opérateurs de services au public pour engager une évolution des procédures de gestion de la demande des habitants mais aussi une façon de compenser le retrait physique de plusieurs territoires.

Si les technologies d'information et de communication (TIC) permettent d'inventer une nouvelle proximité, d'engager de nouveaux modes de faire et de réinventer la relation entre les services et les usagers, le risque d'exclusion des publics non familiers de ces usages est réel. Selon une étude de l'INSEE¹², 12,6% des personnes n'avaient pas accès à internet en 2013, par choix ou par manque de moyens. Ce sont surtout des freins cognitifs (36,1%), un manque d'intérêt (27,3%) et les freins financiers (26% pour le matériel, 23,8% pour l'abonnement) qui constituent les raisons de la non-connexion de ces personnes. D'après le Baromètre du numérique 2016, 40% des Français sont inquiets à l'idée d'accomplir leurs démarches en ligne et 28% souhaitent être accompagnés dans des lieux de proximité pour leurs démarches. Par ailleurs, 11,5% de la population serait totalement illettrée selon l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme. Ainsi, le développement de la dématérialisation suppose l'accompagnement du développement des pratiques numériques pour œuvrer à l'inclusion numérique. Il conviendra de promouvoir l'usage du numérique sans déshumaniser les relations, notamment pour les publics les plus fragiles et dépendants.

Des territoires identifiés comme prioritaires en matière d'accessibilité

12 GOMBAULT Vincent, Division Conditions de vie des ménages, Insee, L'internet de plus en plus prisé, l'internaute de plus en plus mobile, n°1452, juin 2013

Les problématiques de précarité et de mobilité viennent souligner l'existence d'enjeux particuliers à certains territoires, qui cumulent parfois carence de l'offre de service, freins forts aux déplacements et importance du besoin social.

Ainsi, si la notion de « zone blanche » ne s'applique que modérément au territoire du département en termes de taux d'équipements, il s'avère que plusieurs territoires se trouvent confrontés à des enjeux importants d'accessibilité des services au public.

Trois secteurs à enjeux forts : le Cambrésis, la Sambre-Avesnois et la Flandre rurale

Le Cambrésis et la Sambre-Avesnois, des secteurs à dominante rurale à enjeux majeurs

Les secteurs ruraux du Cambrésis et de la Sambre-Avesnois constituent les territoires les moins bien dotés en services de la vie courante et où le plus grand nombre de communes sont éloignées de plus de 7 minutes des services essentiels.

Dans ces secteurs où les réseaux routier et ferroviaire sont moins denses et la qualité de la desserte moins bonne, les enjeux de mobilité sont particulièrement prégnants. Or, dans de nombreuses communes des secteurs de Fourmies, de la Vallée de la Sambre, de l'Est du Cambrésis, près d'un ménage sur trois ne dispose pas de voiture et se trouve confronté à des alternatives limitées en termes de mobilité.

Ces territoires se trouvent par ailleurs confrontés à plusieurs défis économiques et sociaux : les niveaux de pauvreté sont particulièrement élevés au niveau des pôles urbains de Maubeuge, Fourmies, Cambrai et Caudry, et au sein des centre-bourgs et communes rurales du territoire, comme Le Cateau-Cambrésis, Avesnes, Le Quesnoy, Bavay et Landrecies.

Cette situation se conjugue au défi pour les territoires à maintenir leur population, et préserver leurs services, notamment dans le secteur marchand.

La Flandre rurale, une dynamique résidentielle à l'œuvre mais un territoire à enjeu en termes de maillage en services

Le partie rurale des Flandres, commune au SCoT de Flandre Intérieure et au SCoT Région Flandre Dunkerque observe une croissance démographique forte et table sur un développement urbain important. Territoire rattaché aux bassins d'emploi de l'aire métropolitaine de Lille et du littoral Dunkerquois, il est exposé aux dynamiques d'étalement urbain lié à l'accueil de nouveaux résidents s'installant sur la commune et travaillant à la ville.

Cette dynamique démographique et urbaine ne s'accompagne pas d'un développement des services à la même hauteur. De nombreuses communes de la périphérie de Hazebrouck et Cassel se trouvent relativement éloignées des pôles où se situent les paniers de service de la vie courante. Le bassin de

vie de Cassel constitue ainsi l'un des rares secteurs du département avec l'Avesnois où plus de 10% de la population se trouve à plus de 7 minutes de l'offre de services de la vie courante.

Si les enjeux de mobilité se trouvent moins conditionnés sur le territoire par le taux d'équipement en voiture individuelle (dans la moyenne du département), il doit être souligné la limitation des alternatives à la voiture individuelle pour les résidents de nombreuses communes non desservies par l'offre de TER, ainsi dépendant de l'offre du réseau Arc en Ciel.

Les quartiers en politique de la ville et le bassin minier, des territoires à enjeux particuliers

Le département du Nord est concerné par 91 quartiers Politique de la Ville, inscrits dans 13 Contrats de ville, pour près de 365 000 habitants. Définie principalement en fonction du seuil des bas revenus, la géographie prioritaire recoupe largement la cartographie du taux de pauvreté.

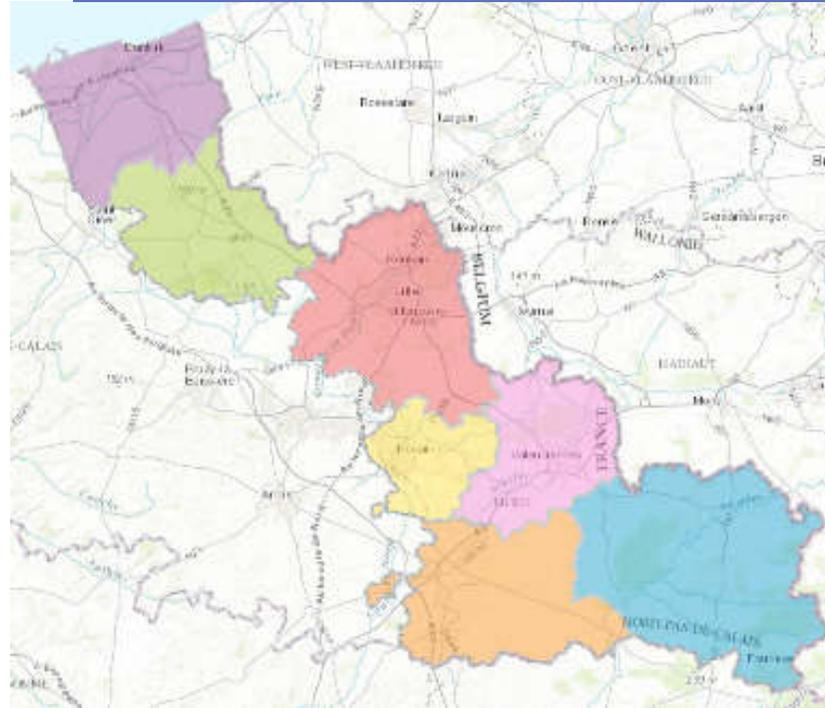
Au sein des secteurs urbains, les quartiers en politique de la ville représentent des territoires à enjeux particuliers dans le cadre du SDAASP. A cette échelle, plusieurs problématiques affectent en effet les conditions d'accès au service pour les habitants, particulièrement exposés à la précarité monétaire et aux difficultés sociales.

Il s'agit en particulier des problématiques :

- d'accès à l'emploi et/ou à un parcours d'insertion/formation ;
- de prévention-santé et de démographie médicale ;
- d'accompagnement des populations dans leurs démarches administratives, notamment sur le volet numérique, avec un besoin de former les acteurs.

L'ancien bassin minier du Nord présente des spécificités sociales et urbaines, principalement liées à son développement : les cités minières (230 cités minières pour près de 20 000 logements) sont souvent excentrées et présentent peu de mixité fonctionnelle (manque de services et d'équipements). Cet enjeu de renforcement des centralités a été pointé dans le rapport Subileau, qui a conduit à la signature le 7 mars 2017 au Contrat Partenarial d'Intérêt National « Un engagement pour le renouveau du Bassin minier Nord - Pas de Calais ».

Carte de synthèse des dynamiques et fragilités socioéconomiques à l'échelle des territoires de SCOT



Flandre Dunkerque

- 253 000 habitants en 2013
- Territoire en perte d'attractivité résidentielle
- Forte tendance au vieillissement
- Organisation binaire entre le littoral urbain et l'arrière-pays rural
- Situation sociale plus favorable que sur le reste du département malgré l'existence de poches de précarité

Flandre intérieure

- 124 200 habitants en 2013
- Attractivité résidentielle qui s'accompagne d'un étalement urbain
- Situation sociale plus favorable qu'à l'échelle du département
- Niveau de précarité plus élevé sur le secteur de Cassel

Grand Douaisis

- 224 000 habitants en 2013
- Territoire très urbanisé lié à son développement au cœur de l'arc minier
- Niveau élevé de précarité concentrée au sein de l'arc minier, et des quartiers prioritaires
- Des besoins en matière d'accès à l'emploi et à la formation
- Une fragilité dans l'accès aux soins

Cambrésis

- 163 000 habitants en 2013
- Caractère rural plus marqué
- Population âgée et forte tendance au vieillissement
- Inégalités sociales marquées entre l'est et l'ouest
- Enjeux d'insertion sociale et économique, notamment chez les jeunes

Sambre-Avesnois

- 232 000 habitants en 2013
- Territoire à dominante rurale mais également composé de centres urbains industriels, et secteurs périurbains
- En perte d'attractivité résidentielle (solde migratoire négatif)
- Une situation socio-économique dégradée sensible à la fois en milieu urbain et en milieu rural

Lille métropole

- 1 251 000 habitants en 2013
- Territoire très urbanisé
- Territoire « mosaïque » aux situations sociales très hétérogènes
- Phénomène de forte concentration de la précarité
- Des difficultés sociales et sanitaires, et des enjeux d'insertion économique et de qualification sur les secteurs de précarité

Valenciennois

- 349 000 habitants en 2013
- Deuxième territoire le plus densément peuplé après Lille Métropole
- Fortes difficultés socio-économiques, en particulier au sein de l'arc minier et des quartiers prioritaires
- Des besoins en matière d'accès à l'emploi et à la formation
- Une situation sanitaire préoccupante

Rechercher une équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire départemental et pour tous les publics

Renforcer les services dans les territoires prioritaires

Le diagnostic a permis de mettre en exergue des difficultés d'accessibilité aux services dans la Sambre-Avesnois, le Cambrésis et la Flandre rurale, ainsi que dans les 91 quartiers prioritaires en politique de la ville et le bassin minier.

Les raisons de la priorisation de ces territoires sont multiples. Concernant les territoires ruraux, il existe en premier lieu un enjeu de mobilité important, conséquence de la moindre densité du maillage en services et équipements.

Au-delà de la question de l'accessibilité physique aux services, le Schéma s'attache à prendre en compte les besoins des habitants en situation de fragilité sociale, pour lesquels un éloignement des services constitue un obstacle pour faire valoir leurs droits.

Pour ces publics, les deux déterminants principaux de l'accessibilité sont la mobilité (faible taux de motorisation, freins psycho sociaux) et leur capacité à utiliser l'outil numérique, notamment pour accomplir des démarches administratives de plus en plus dématérialisées.

Certains territoires concentrent ces populations fragiles, il s'agit notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville, du bassin minier, ainsi que de manière plus diffuse des territoires ruraux du Cambrésis et de la Sambre-Avesnois.

Le Schéma entend par conséquent promouvoir les actions d'accompagnement à la mobilité, à l'utilisation de l'outil numérique et plus généralement aux services de la vie quotidienne (formation, santé, culture, etc.)

Promouvoir une action publique innovante dans un contexte sociétal en mutation

Allongement de la durée de vie, progrès technologiques, transition énergétique, nouveaux modes de consommation, etc. : notre société est traversée par d'importantes mutations, choisies ou subies, qui impactent sensiblement le mode de vie des habitants. Le développement des nouveaux outils numériques ouvre ainsi grand le champ des possibles en termes d'emplois et de services.

Facteur de progrès, l'avènement de la « société numérique » comporte également ses risques de fractures sociales.

Dans ce contexte, le schéma s'attachera à promouvoir les innovations technologiques, sociales, organisationnelles qui permettront une accessibilité des services au plus grand nombre.

Rechercher l'efficacité de l'action publique en mutualisant et en fédérant les acteurs

Mutualiser les lieux et outils

Le décret du 4 avril 2016 relatif aux Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public prévoit l'élaboration du Plan de développement de la mutualisation. Au-delà de cet impératif législatif, la recherche de la mutualisation doit répondre à un enjeu de maîtrise et d'optimisation des coûts de l'action publique dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Cet enjeu a guidé la réflexion des partenaires lors de l'élaboration du programme d'actions.

Deux types de mutualisation ont émergé :

- **la mutualisation des lieux** : cela se traduit notamment par le développement des Maisons de Services Au Public (MSAP) ou celui des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP). De tels lieux mutualisés contribuent à dispenser une offre de proximité sur l'ensemble du territoire départemental ;
- **la mutualisation des outils** : cette ambition s'illustre notamment par la création récente d'un Etablissement Public Administratif d'ingénierie territoriale par le Département du Nord, qui a vocation à appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, en mobilisant les compétences des agents du Département.

Le principe de mutualisation pourra également se traduire par la mise en place d'outils partagés, à l'exemple de la centrale de mobilité développée par le SMIRT.

Fédérer les acteurs du territoire, autour des EPCI, par une vision partagée et la recherche de solutions intégrées et innovantes (mutualisation, transversalité, etc.)

Outre la question de la maîtrise des coûts, le schéma a vocation à **fédérer les acteurs du territoire, dans un esprit de décloisonnement des services**. En effet, le diagnostic met en exergue sur diverses thématiques, la présence de nombreux dispositifs (ex : dispositifs liés à l'emploi, 1^{er} accueil des publics en difficulté, etc.) qui ne sont pas nécessairement maîtrisés par l'ensemble des acteurs concernés.

L'un des objectifs de la mise en œuvre du Schéma sera d'améliorer la coordination entre les acteurs du territoire dans un souci d'efficacité et de qualité des services.

Mettre en œuvre un programme d'actions dynamique et évolutif

Le schéma, tel qu'il a été élaboré, ne prétend pas être exhaustif, dans les thèmes abordés comme dans les mesures proposées. Il comprend des axes de travail qu'il conviendra de préciser dans la phase de mise en œuvre, en veillant plus particulièrement à :

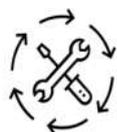
- affiner si nécessaire les diagnostics à l'échelle des territoires (les territoires de SCoT constituant l'échelle préférentielle) ;
- affiner et suivre les indicateurs proposés pour les fiches actions ;
- promouvoir l'essaimage des bonnes pratiques et des actions innovantes ;
- adapter le schéma aux changements technologiques et sociétaux.

L'animation et la mise en œuvre du Schéma permettra d'échanger et d'informer sur les bonnes pratiques et les projets innovants mis en œuvre sur les territoires.

Par ailleurs, outil commun d'aide à la décision en matière de développement et mutualisation des services, le Schéma d'accessibilité a vocation à s'articuler avec les travaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), plus spécialement au titre de l'enjeu « amélioration de la vie quotidienne des habitants ». Le SRADDET, en cours d'élaboration en 2017, devrait être adopté en 2019.

Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions s'articule autour de 3 leviers, 9 orientations et 16 actions



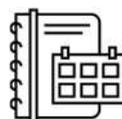
3 LEVIERS D'ACTION :

Les principaux modes opératoires retenus suivant les différentes familles de services pour répondre aux différentes facettes de l'amélioration de l'accessibilité des services



9 ORIENTATIONS THEMATIQUES:

Les efforts à engager pour chaque famille de services au public afin de renforcer l'accessibilité des offres essentielles



16 FICHES ACTIONS:

Des projets et déclinaisons à mettre en œuvre tout au long de la durée du schéma pour répondre, à l'échelle des territoires, aux besoins prioritaires



Les leviers d'action

1

RENFORCER LE MAILLAGE ET LA MUTUALISATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES

Il s'agit de mettre en place de nouveaux lieux de services spécialisés ou mutualisés comme, par exemple, les maisons de santé pluridisciplinaires ou les maisons de services au public (MSAP).

2

FAVORISER L'ACCES A L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT A L'USAGE DU NUMERIQUE

Dans bien des cas, lorsque l'offre de services paraît quantitativement suffisante, c'est au niveau de la coordination des acteurs et de l'amélioration des dispositifs d'information qu'il convient d'agir, en portant une attention toute particulière à l'accompagnement des populations les plus fragiles.

3

APPUYER LES INITIATIVES COLLABORATIVES DANS LES TERRITOIRES

Il s'agit à ce niveau de promouvoir les initiatives des acteurs locaux dans leur recherche de solutions spécifiques, voire innovantes, aux besoins de services. *Exemples : tiers lieux, fab lab, aires de covoiturage, auto-partage...*



Les orientations thématiques

La volonté de l'Etat et du Département d'assurer l'opérationnalité du SDAASP s'est traduite par la définition d'un plan d'action resserré de 9 orientations et 16 actions.

- 1** **L'affirmation de la présence des services sociaux sur l'ensemble des territoires**
- 2** **Un accès aux usages numériques favorisé**
- 3** **Une équité d'accès aux services de santé sur l'ensemble du territoire**
- 4** **Des services de mobilité coordonnés et complétés par de nouvelles solutions collaboratives**
- 5** **Un soutien à la revitalisation commerciale dans les centres-bourgs et les quartiers politique de la ville**
- 6** **Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi**
- 7** **Un accès à l'éducation équitable sur l'ensemble des territoires**
- 8** **Une pratique du sport par tous facilitée**
- 9** **Un accès à la culture renforcée, particulièrement pour les publics les plus précaires**



Les fiches-actions du Schéma

Orientation	n°	Action	Sous-action	
1. L'affirmation de la présence des services sociaux sur l'ensemble des territoires	1	Développer les structures de premier accueil, conventionner et former les agents à l'information et à l'orientation des usagers	1.1	Développer des lieux d'accueil du public mutualisés type MSAP
			1.2	Mettre en place le 1 ^{er} accueil social inconditionnel de proximité
			1.3	Développer des démarches « allant vers » les publics en difficulté
	2	Accompagner la création de centres intercommunaux d'action sociale	2.1	Définir un argumentaire à destination des élus du territoire
			2.2	Accompagner les collectivités en termes d'ingénierie
	3	Développer une offre de services d'accueil du jeune enfant équilibrée sur l'ensemble du territoire		
Orientation	n°	Action	Sous-action	

<p>2.</p> <p>Un accès aux usages numériques favorisé</p>	4	<p>Garantir à tous un égal accès aux services dématérialisés</p>	4.1	Conduire un état des lieux
			4.2	Déployer un réseau de structures de premier accueil numérique de proximité
			4.3	Développer des outils communs et renforcer la formation des travailleurs sociaux et bénévoles des associations mobilisés dans l'accompagnement du public
			4.4	Renforcer et promouvoir la médiation numérique, notamment dans les tiers lieux
			4.5	Appuyer les pratiques solidaires ; ci-designer des projets pour amplifier la lutte contre l'illectronisme
<p>3.</p> <p>Une équité d'accès aux services de santé sur l'ensemble du territoire</p>	5	<p>Mettre en place des adultes-relais « médiateurs santé », formés et qualifiés, dans les territoires où il existe un enjeu fort de prévention et d'accompagnement à la santé</p>		
	6	<p>Favoriser l'installation et les pratiques des professionnels de santé, dans les zones identifiées comme fragiles</p>		
	7	<p>Accompagner le développement de la télémédecine</p>		

Orientation	n°	Action	Sous-action
-------------	----	--------	-------------

4. Des services de mobilité coordonnés et complétés par de nouvelles solutions collaboratives	8	Engager une réflexion sur le développement des services de transports à la demande	8.1	Promouvoir la mise en œuvre du transport à la demande par l'autorité organisatrice compétente, dans le cadre de son réseau de transports collectifs
			8.2	Conseiller les collectivités sur la pertinence de mettre en place un service de transport à la demande
	9	Accompagner la mobilité des publics les plus fragiles par le développement de plateformes de mobilité	9.1	Réaliser un travail de benchmark sur les initiatives portées sur le territoire départemental
			9.2	Evaluer l'expérimentation menée sur le Cambrésis dans une perspective d'essaimage
	10	Développer des alternatives à la voiture individuelle	10.1	Développer le covoiturage
			10.2	Mener une réflexion sur la mise en place de services d'auto-partage
			10.3	Promouvoir les modes actifs
	11	Assurer une meilleure intégration des solutions de mobilité	11.1	Rechercher la coordination et la cohérence de solutions de mobilité à l'échelle des territoires
			11.2	Renforcer l'information à destination des habitants

Orientation	n°	Action	Sous-action	
5. Un soutien à la revitalisation commerciale dans les centres-bourgs	12	Développer les activités commerciales en milieu rural	12.1	Affiner au niveau local l'état des lieux des activités commerciales
			12.2	Mettre en place une gouvernance locale à l'échelle intercommunale
			12.3	Assurer la cohérence du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avec les ambitions des collectivités en matière de revitalisation commerciale des centres-bourgs
			12.4	Renforcer l'information des acteurs locaux sur les outils et dispositifs pouvant être mobilisés
			12.5	Mettre en place une réflexion sur le développement des circuits courts, de l'approvisionnement local et des épiceries sociales
6. Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi	13	Mieux communiquer et informer sur les outils et dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la formation	13.1	Inscrire le sujet à l'ordre du jour des Services Publics pour l'Emploi Local, l'Orientation et la Formation Professionnelle (SPELOFP)
			13.2	Réaliser une cartographie des acteurs et des instances existantes
			13.3	Développer un volet communication sur les outils et dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la formation

Orientation	n°	Action	Sous-action	
-------------	----	--------	-------------	--

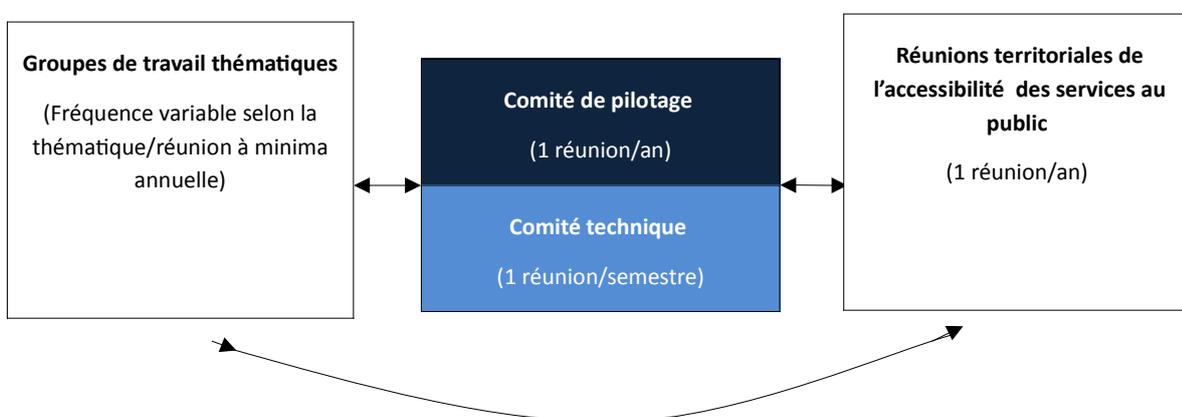
<p>7.</p> <p>Un accès à l'éducation équitable sur l'ensemble des territoires</p>	14	<p>Améliorer la réussite de tous les élèves quels que soient leur lieu de résidence et leur condition sociale</p>	14.1	Anticiper pour une meilleure mise en œuvre de la carte scolaire et de la prise en compte des besoins des territoires
			14.2	Améliorer l'accès à la culture artistique et scientifique
<p>8.</p> <p>Une pratique du sport par tous facilitée</p>	15	<p>Développer l'accès à l'activité physique et sportive des publics qui en sont éloignés</p>	15.1	Installer une instance de concertation départementale
			15.2	Recenser les initiatives locales, métropolitaines et départementales
			15.3	Elaborer et mutualiser des outils utiles à la mise en place de politiques territoriales d'accessibilité à la pratique sportive
			15.4	Labelliser les structures
<p>9.</p> <p>Un accès à la culture renforcée, particulièrement pour les publics les plus précaires</p>	16	<p>Développer la synergie des réseaux d'acteurs agissant notamment auprès des publics isolés ou en difficulté d'insertion en faveur d'un accès renforcé à la culture</p>	16.1	Elaborer des projets culturels de territoire
			16.2	Développer des actions d'accompagnement des publics fragiles vers la culture
			16.3	Favoriser l'émergence de lieux mixtes et mutualisés en lien avec les habitants
			16.4	Valoriser les actions culturelles de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Gouvernance, suivi et animation du SDAASP

L'Etat et le Département portent l'ambition de faire vivre le Schéma en tant que document de référence de la politique d'accessibilité des services au public. Ils s'engagent à assurer sa mise en œuvre et son suivi durant les six prochaines années.

Dans cet objectif, une gouvernance partenariale a été définie conjointement. Elle s'appuie à la fois sur les partenaires experts des politiques sectorielles en interaction avec le SDAASP (entrée thématique) et les partenaires locaux au premier rang desquels figurent les élus des communes et intercommunalités du territoire (entrée territoriale).

Le schéma de gouvernance



Les instances de suivi et de pilotage du SDAASP

Afin d'assurer le suivi et le pilotage du Schéma, quatre niveaux d'instances sont déclinées :

COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage du Schéma est l'instance d'arbitrage présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants, qui :

- assure le portage politique du schéma ;
- évalue les besoins territoriaux ;
- valide le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des actions du Schéma, soumises par le Comité technique ;
- examine les éventuels points de blocage et détermine les moyens de mise en œuvre adéquats.

Le Comité de pilotage se réunit *a minima* une fois par an et à chaque fois que son avis est requis.

Le Préfet et le Président du Conseil départemental réunissent ainsi au sein du Comité de pilotage, le Conseil Régional, les EPCI à fiscalité propre et les signataires de la convention de mise en œuvre.

COMITE TECHNIQUE

Le Comité technique a pour mission d'assurer le suivi et l'animation opérationnelle du Schéma. A cette fin, il se réunit 1 fois par semestre et :

- centralise, consolide et analyse les contributions des pilotes des actions ;
- prépare le bilan annuel de la réalisation du Schéma présenté au Comité de pilotage ;
- émet des préconisations d'actualisation du programme d'actions du Schéma, en lien avec les propositions issues des groupes de travail thématiques et des rencontres territoriales ;
- prépare les réunions du Comité de pilotage.

Il réunit des représentants des services désignés compétents au sein de la Préfecture et du Conseil départemental du Nord. Les services techniques des autres signataires de la convention de mise en œuvre pourront être invités à siéger dans cette instance.

GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Ces groupes de travail techniques thématiques rassemblent l'ensemble des partenaires, afin :

- d'échanger sur les objectifs définis dans le programme d'actions ;
- d'identifier les réalisations et les éventuels réajustements à soumettre au Comité technique et au Comité de pilotage du Schéma.

Ils se réunissent à un rythme *a minima* annuel et en tant que de besoin en fonction des chantiers en cours.

Au-delà des groupes thématiques, des groupes de travail spécifiques réuniront les acteurs de la politique de la ville et du bassin minier, ainsi que ceux de la coopération transfrontalière.

RENCONTRES TERRITORIALES DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Ces rencontres territoriales rassemblent à un rythme *a minima* annuel l'ensemble des partenaires d'un même territoire afin d'échanger sur la dimension locale de la mise en œuvre du Schéma. Ils ont pour objectif de dresser un bilan de l'avancée des actions sur le territoire en amont de la tenue du Comité technique.

Elles se réunissent à l'échelle des SCoT *a minima* une fois par an afin de :

- dresser un bilan de l'avancée des actions sur le territoire ;
- émettre des préconisations d'actualisation du programme d'actions du Schéma au Comité de pilotage.

Elles réuniront l'ensemble des représentants des EPCI du territoire et des représentants des départements limitrophes. Sur la question transfrontalière, les Groupements européens de coopération territoriale (GECT) « Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai » et West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale seront systématiquement représentés sur les territoires où un enjeu transfrontalier aura émergé.



Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Nord

2018-2023

Programme d'actions

Chacune de ces orientations du programme compte une à trois fiches actions, toutes déclinées selon le même modèle :

Action n°... : ...	
Constats	Rappel des éléments issus du diagnostic qui ont conduit à l'élaboration de la fiche-action
Objectifs	Les résultats attendus de la fiche-action
Modalités de mise en œuvre	Détail de la mise en œuvre de la fiche-action (les grands principes, les temps de travail à organiser, etc.), organisée en sous-actions
Territoires de mise en œuvre	Les territoires à prioriser Les projets en cours (non-exhaustif) Les perspectives dans les territoires Les aspects spécifiques concernant la Politique de la ville
Documents d'orientation de référence	Schémas, conventions, etc. devant être pris en compte dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de la fiche-action
Calendrier	
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	Définition précise du pilote de la fiche-action (services de l'Etat et/ou du Département) Définition des modalités de suivi de la mise en œuvre de l'action
Partenaires	Partenaires associés à la mise en œuvre de l'action
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Points de vigilance	
Mutualisation	Rappel des éléments inclus dans la fiche-action qui répondent à l'objectif de mutualisation du SDAASP
Fiche-action en lien avec ...	Rappel des interactions entre les différentes fiches-actions

Orientation 1 / L'affirmation de la présence des services sociaux sur l'ensemble du territoire

Action n°1 : Développer les structures de premier accueil, conventionner et former les agents à l'information et l'orientation des usagers

<p>Constats</p>	<p>Depuis plusieurs années, les opérateurs de protection sociale – CAF, MSA, CARSAT, CPAM – se sont engagés dans la dématérialisation progressive de leurs services. Cette stratégie vise, notamment, à répondre à un enjeu de maîtrise des dépenses dans un contexte économique de plus en plus contraint. A l'heure actuelle, les seuls services présents sur l'ensemble du territoire sont les services départementaux (sociaux, médicosociaux).</p> <p>La dématérialisation d'une grande partie des services proposés par ces opérateurs a fait évoluer le parcours des usagers. Les opérations les plus « simples » peuvent dorénavant être réalisées en ligne. Un des objectifs des opérateurs est ainsi de consacrer leurs moyens humains à l'accompagnement des situations complexes nécessitant un niveau d'expertise plus important.</p> <p>Si la dynamique de développement des démarches en ligne peut interroger en termes de facilité d'accès aux usages numériques pour certains publics (cf. Fiche-action n°4), elle s'est accompagnée d'un desserrement du maillage en structures d'accueil des principaux opérateurs, par suppression de service, fusion ou réduction des horaires d'ouverture.</p> <p>Le phénomène de desserrement du maillage de services est plus spécifiquement observé en Sambre-Avesnois et dans le Cambrésis, territoires cumulant de fortes difficultés socio-économiques.</p> <p>Le diagnostic a également permis de mettre en exergue un manque de partage d'information entre les opérateurs de services et les acteurs locaux. En effet, ces derniers – secrétaires de mairie, travailleurs sociaux, etc. – ne disposent pas toujours des informations nécessaires à la bonne orientation des publics qui les sollicitent alors qu'ils constituent bien souvent le premier relais d'accès aux droits.</p> <p>Il est à souligner que ces problématiques ne touchent pas uniquement les territoires ruraux et que les habitants des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville sont également concernés par la question de l'accès aux droits.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mailler le territoire de structures permettant de répondre aux besoins de pérennisation de certains services. Il s'agit ainsi de répondre à l'enjeu du desserrement du maillage des opérateurs sociaux et, <i>in fine</i>, de favoriser l'accès aux droits. ▪ Fournir un cadre homogénéisé de réflexion sur le déploiement du 1er accueil social inconditionnel de proximité. Si des éléments de cadrage concernant le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité sont présentés dans un guide spécifique, il s'agit pour les acteurs du département de s'emparer de cette notion et d'adapter sa mise en œuvre aux ressources et besoins du territoire. ▪ Faciliter la compréhension de l'offre sociale de territoire pour les publics en difficulté. Cela interroge la coordination des acteurs au contact des publics pour lesquels se pose la question de l'accès réel aux droits et des moyens développés à cet effet : outils, temps de rencontre, formations, appui sur les intervenants de proximité, etc. ▪ Renforcer les réponses apportées aux publics les plus précaires en matière d'accès

	<p>aux droits en facilitant leur orientation vers l'interlocuteur adéquat. Cela passe notamment par l'amélioration du repérage des ménages en difficultés en s'appuyant sur le réseau d'intervenants de proximité.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Cette action recouvre trois types d'interventions :</p> <p>Sous-action 1 / Développer des lieux d'accueil du public mutualisés type MSAP où les publics sont accueillis par des agents qui ne disposent pas systématiquement d'une formation sociale ou médico-sociale.</p> <p>Sous-action 2 / Mettre en place le 1er accueil social inconditionnel de proximité qui s'appuie sur une première ligne d'intervenants sociaux ayant vocation à accompagner l'utilisateur, sur une rencontre ou plusieurs, dans ses démarches et l'orienter vers l'interlocuteur le plus adéquat le cas échéant. Par « intervenant social », il faut entendre un agent formé à l'accueil, l'écoute et l'orientation.</p> <p>Sous-action 3 / Développer des démarches « allant vers » les publics en difficulté dans une logique de repérage et de réorientation vers les structures de 1^{er} accueil.</p> <p>Sous-action 1 / Développer des lieux d'accueil du public mutualisés type MSAP</p> <p>Pour répondre à l'enjeu de desserrement du maillage des lieux d'accueil des opérateurs de protection sociale, l'Etat a souhaité créer les Maisons de services au public. Tous les publics sont visés par les MSAP en vue d'améliorer l'accessibilité des services au public, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Il s'agit de lieux labellisés par le Préfet après définition d'une convention locale avec, <i>a minima</i>, deux des opérateurs suivants : Pôle emploi, les caisses d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, La Poste et GrDF. Les MSAP ont vocation à rassembler dans un lieu unique un ensemble de services pour accompagner, au quotidien, les usagers dans leurs démarches administratives (emploi, formation, prestations sociales, etc.) ou dans l'accès au droit, etc. Elles ont ainsi pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accueillir, informer, orienter le public ; ▪ expliquer les réglementations les plus couramment appliquées ; ▪ accompagner tous les citoyens dans leurs démarches ; ▪ faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques ; ▪ organiser des rendez-vous (physiques, téléphoniques ou par visioconférence). <p>Dans le Nord, deux MSAP portées par le Département sont en projet à Hondschoote et Le Cateau-Cambrésis. Par ailleurs, 10 MSAP portées par la Poste ont été labellisées en 2016 ou début 2017. Ces MSAP, ouvertes a minima 24h/semaine ont uniquement vocation à délivrer des prestations de premier niveau, elles comptent ainsi un unique agent de La Poste formé, par les opérateurs ayant conventionné, aux services disponibles en ligne et à la bonne orientation des usagers.</p> <p>Dans les années à venir, il s'agira de :</p>

- **Développer le réseau des MSAP sur les zones non-couvertes**, les territoires ruraux mais également urbains, particulièrement sur les quartiers Politique de la ville.
- **Elargir la liste des opérateurs présents**, éventuellement au-delà des 7 opérateurs précédemment cités.
- **Développer de nouveaux services dans chaque MSAP** avec, par exemple, la mise en place de permanences ou d'outils permettant l'organisation d'entretiens en visioconférence.
- **Assurer des temps de rencontre pour les agents en charge de l'animation des MSAP.** Il s'agit d'assurer la formation continue de ces agents, mais également de favoriser l'échange de pratiques alors qu'ils travaillent généralement seuls et peuvent être confrontés à des situations complexes.

Dans cet objectif, les services de l'Etat sont en charge de la planification de la couverture territoriale dans le département, et du suivi du fonctionnement des MSAP en lien avec les EPCI, le Département et La Poste. Un réseau d'animation départemental des MSAP sera mis en place dans le courant de l'année 2017, sous l'égide du Préfet. Il permettra d'assurer des temps de rencontre et de formation réguliers pour les agents présents en MSAP. Par ailleurs, il est à souligner que les agents des MSAP référencés sur le portail national des MSAP peuvent échanger avec leurs homologues sur l'ensemble du territoire national, ils bénéficient ainsi de retours d'expériences et peuvent échanger sur leurs pratiques respectives. Il serait intéressant d'inciter les agents à s'inscrire sur ce portail en ligne.

Sous-action 2 / Mettre en place le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité

Le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité a vocation à recevoir sans rendez-vous toute personne rencontrant une difficulté d'ordre social. Il n'a pas à être compétent pour traiter de l'ensemble des difficultés de la personne. Il se compose d'intervenants sociaux qui ont pour mission d'écouter la personne, de faire un premier état des lieux de sa situation pour, soit la renseigner sur ses droits et la conseiller, soit l'orienter vers une institution adaptée à sa situation. Si nécessaire, ces intervenants peuvent rencontrer à plusieurs reprises la personne.

Les structures assurant le 1^{er} accueil social inconditionnel ne sont pas nécessairement les premiers lieux de contact pour les usagers qui peuvent d'abord se tourner, par exemple, vers leur mairie. Les structures accueillant du public – mairies, MSAP, centres sociaux, etc. – doivent ainsi pouvoir s'appuyer sur des structures de 1^{er} accueil social inconditionnel si nécessaire. Ces dernières, ancrées sur le territoire, pourront définir les besoins d'accompagnement de l'utilisateur et assurer le relais avec les autres structures/services spécialisés. Elles réaliseront un travail d'analyse de la situation sociale qui ne peut être assuré par toutes les structures accueillant du public précédemment citées. L'enjeu est ainsi de définir comment les principes de base du 1^{er} accueil social inconditionnel pourront être déclinés dans le département du Nord et à l'échelle des différents territoires.

Les réflexions des acteurs du territoire devront ainsi permettre de répondre aux

interrogations suivantes :

- **Quels sont les outils à développer ?** La définition d'outils communs aux différentes institutions doit permettre de faciliter la bonne orientation des publics et la prise de relais par les structures adéquates. Il pourra s'agir de guides des solidarités, annuaires de professionnels, simulateurs de droits, référents thématiques, etc.

Le travail sur ces outils pourra notamment s'appuyer sur le retour d'expérience du partenariat entre le Département et Pôle Emploi. Les deux institutions ont mis en place un outil commun (Dispositif d'accompagnement de Pôle Emploi) qui permet de proposer un accompagnement global au demandeur d'emploi afin de lever les freins sociaux (santé, garde d'enfants, etc.).

- **Comment les lieux d'accueil doivent-ils être organisés / identifiés ?** Les lieux de 1^{er} accueil doivent être neutres et non-stigmatisants afin de pouvoir atteindre les publics les plus exclus, souvent réticents à aller vers les services sociaux. Ces lieux devront être conviviaux afin de contribuer à l'installation d'un climat de confiance. Outre les lieux d'accueil classiquement identifiés – UTPAS, CCAS, etc. – il pourrait également s'agir de bibliothèques et médiathèques, de centres culturels, etc. Il est à noter cependant que les missions d'un lieu de 1^{er} accueil social inconditionnel requièrent la présence d'agents formés à l'approche sociale : accueil et accès aux droits.
- **Quels sont les principes d'intervention du 1er accueil social inconditionnel ?** Il n'apparaît pas souhaitable de répliquer un même modèle d'intervention sur les territoires qui ne disposent pas des mêmes ressources, des mêmes moyens financiers, ni de la même culture partenariale. En conséquence, la définition d'une charte départementale du 1^{er} accueil social aura vocation à définir le socle commun de l'accueil social inconditionnel mais devra laisser suffisamment de marge de manœuvre aux territoires.

Sous-action 3 / Développer des démarches « allant vers » les publics en difficulté

Les démarches « d'aller-vers » peuvent constituer une réponse aux besoins de repérage des publics en situation d'éloignement des services sociaux ou d'isolement. Pour autant, la mise en place de services itinérants ou d'équipes mobiles se heurte à plusieurs freins. D'une part, ces actions sont généralement coûteuses pour la collectivité qui les met en place. D'autre part, leur efficacité repose sur des interventions très régulières sur le terrain. En effet, pour que le service soit clairement identifié et fréquenté par les habitants, une visite mensuelle sur le terrain n'apparaît pas suffisante. Il s'agirait ainsi de :

- **S'appuyer sur le réseau d'intervenants à domicile ou d'acteurs intervenants au quotidien auprès des usagers pour faciliter leur orientation vers les services adéquats.** L'un des enjeux serait d'intégrer les professionnels intervenant au quotidien auprès des usagers potentiels des services sociaux dans la réflexion sur la mise en place du 1^{er} accueil social inconditionnel. Cela implique la formation et l'accompagnement de ces professionnels, notamment des médiateurs, adultes-relais, écrivains publics, etc.
- **S'appuyer sur les expériences existantes, sur la base desquelles de nouvelles**

	<p>initiatives pourraient être développées sur d'autres territoires. En effet, il existe d'ores et déjà une multitude d'initiatives sur le territoire : centres sociaux intercommunaux itinérants, garde collective itinérante, Réseau santé solidarité, CPAM hors les murs, Les rendez-vous de la santé (plateforme technique Pasteur qui se déplace sur le territoire), etc.</p> <p>La mise en place de ces deux dernières sous-actions (2 et 3) devra s'appuyer sur deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau départemental : Réunissant le Département, les opérateurs de services et les têtes de réseau, cette instance de travail aura vocation à porter la dynamique au niveau stratégique, notamment par la définition d'une Charte départementale du 1^{er} accueil social. Elle aura également vocation à impulser la dynamique à l'échelle infra-départementale. ▪ Niveau territorial : L'échelle de réflexion reste à définir par l'instance départementale, en lien avec les EPCI volontaires et les partenaires locaux, notamment les CCAS. A ce niveau de réflexion, il s'agira de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réaliser un diagnostic de l'ensemble des structures, ressources et compétences disponibles sur chaque territoire, ○ Organiser des rencontres partenariales visant à préciser les rôles et missions de chacun, la/les structures en capacité de porter le 1^{er} accueil social inconditionnel, les projets collectifs à développer, les outils à déployer, etc. dans une logique de développement social local. <p>Afin d'aider les acteurs dans leurs réflexions, il serait intéressant de s'appuyer sur les projets/expériences déjà conduits : réflexion sur la mise en place de Relais Autonomie, Protocoles de partenariats entre le Département et certains opérateurs, etc.</p> <p>Il sera primordial d'associer les usagers dans l'ensemble des réflexions autour de la mise en place du 1^{er} accueil social inconditionnel, à l'image de la démarche d'élaboration du Guide d'accès aux droits ou des Forums permanents de l'insertion.</p>
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sambre-Avesnois ▪ Cambrésis ▪ Flandres ▪ Quartiers prioritaires de la politique de la ville <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le déploiement de 10 Maisons de Services au Public (MSAP) s'appuyant sur les

	<p>bureaux de poste à Cassel, Bachy, Lannoy, Solre-le-Château, Mortagne-du-Nord, Gouzeaucourt, Renescure, Fechain, Coutiches, Fournes-en-Weppes. Par ailleurs, deux MSAP sont impulsées par le Conseil départemental (Hondschoote et Le Cateau-Cambrésis)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur deux Directions territoriales, une expérimentation est conduite afin de s'appuyer sur le réseau Précarité énergétique pour le repérage de difficultés supplémentaires éventuelles des ménages. ▪ Dans le cadre du Réseau santé solidarité de Lille Métropole, une équipe pluridisciplinaire effectue les maraudes et compte notamment un travailleur social. ▪ A Le Quesnoy et Bavay, les référents RSA de la CCPM tiennent des permanences « tout public » dans l'esprit de l'accueil inconditionnel de proximité. ▪ A Ostricourt, dans un quartier politique de la ville, le Pôle Insertion et Médiation Pévèle-Carembault regroupe de multiples acteurs sociaux locaux et favorise ainsi leur coordination (Mission Locale, accompagnement des bénéficiaires du RSA, Médiateurs santé, Médiateurs de rue, TAD, SSSPD, associations d'insertion). <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCPM : une réflexion est en cours pour la création d'une MSAP à Landrecies. ▪ CAPH : Dans le cadre du Contrat de ville, la collectivité porte un programme de qualification des acteurs sociaux. Elle souhaite renforcer la qualification et l'outillage des agents et services sociaux afin d'améliorer l'offre sociale dans une logique de parcours de l'utilisateur et de complémentarité entre les acteurs locaux. Par ailleurs, des projets MSAP sont en cours : 2 dans des quartiers prioritaires et 1 dans un quartier de veille. ▪ CCCO : L'intercommunalité est particulièrement engagée dans sa compétence Action sociale avec la mise en place d'une équipe intercommunale Cohésion sociale / Politique de la ville. Elle entretient par ailleurs des partenariats forts avec la CAF et les UTPAS qui participent à la coordination des acteurs locaux. ▪ CCFI : De nombreuses communes du territoire sont éloignées de l'un de ses 3 pôles (Hazebrouck, Bailleul, Steenvoorde). Pour cette raison, la collectivité réfléchit à un renforcement de son maillage en MSAP. ▪ CCPS : Un Centre Social Intercommunal est en préfiguration. Il pourrait être intéressant d'y développer un dispositif type MSAP. ▪ CCSA : un projet de Pôle Multiservices est inscrit dans le contrat de ruralité, porté par la commune de Wignehies sur la période 2018-2020. <p>Politique de la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les QPV, les médiateurs sociaux et les médiateurs santé assurent la fonction d'« aller vers ». Leur formation et le maillage territorial devront cependant être soutenus.
<p>Documentation d'orientation de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité publié en décembre 2016 par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document de capitalisation des projets d'Unités territoriales ▪ Délibération Conseil départemental adopté le 17/12/2015 « favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ▪ Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, reprise par l'article 103 de la loi NOTRe ▪ Feuille de route régionale Plan Pauvreté des Hauts de France ▪ Démarche AGILLE (Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion) expérimentée en DT Valenciennes
Calendrier	<p>Sous-action 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout au long de la mise en œuvre du schéma : suivi du déploiement des MSAP et de l'intégration de nouveaux services <p>Sous-actions 2 et 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2018 : Mise en place de l'instance départementale de réflexion sur le 1^{er} accueil social, définition de la charte départementale du 1^{er} accueil social, définition de l'échelle territoriale de réflexion sur la mise en œuvre du 1^{er} accueil social ▪ 2018 : mise en place d'instances de réflexion territoriales, état des lieux des ressources, définition des outils à développer ▪ 2019 : conventionnement des lieux de 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité, formation des intervenants de proximité
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<p>Sous-action 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat <p>Sous-actions 2 et 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Département
Partenaires	<p>Sous-action 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Département ▪ EPCI ▪ Opérateurs de services partenaires ▪ MSAP <p>Sous-actions 2 et 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Opérateurs de services (CPAM, CAF, CARSAT, MSA, Pôle Emploi, La Poste, etc.) ▪ Têtes de réseau au niveau départemental : UDCCAS, Fédération des Centres sociaux, URIOPSS, Mission Régionale d'appui au développement de la médiation sociale portée par France Médiation, etc. ▪ Acteurs identifiés sur les territoires après diagnostic des « ressources locales ».
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Sous-action 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de MSAP créées ▪ Statistiques détaillées de fréquentation des MSAP (type de ménage, informations

	<p>demandées, provenance, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'opérateurs au sein des MSAP ▪ Nombre de rencontres des agents MSAP <p>Sous-actions 2 et 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction d'une charte départementale du 1^{er} accueil social ▪ Nombre de rencontres inter-partenariales ▪ Outils développés ▪ Nombre de lieux de 1^{er} accueil conventionnés ▪ Statistiques détaillées de fréquentation (type de ménage, informations demandées, provenance, etc.)
Points de vigilance	Le succès de la mise en place du réseau départemental des MSAP dépendra fortement de l'implication de tous les opérateurs partenaires pour faire vivre ce réseau.
Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement de Maisons de services au public qui ont vocation à mutualiser les points d'accueil des opérateurs sociaux face à une dématérialisation de plus en plus marquée de leurs services. ▪ Le développement de lieux de 1^{er} accueil social inconditionnels labellisés qui s'accompagne d'un renforcement du travail partenarial à l'échelle des territoires en assurant l'interconnaissance des acteurs, la bonne orientation des usagers et une prise de relais facilitée.
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche-action n°4 : Garantir à tous un égal accès aux services dématérialisés ▪ Fiche-action n°2 : Accompagner la création de Centres intercommunaux d'action sociale ▪ Fiche-action n°5 : Mettre en place des adultes-relais « médiateurs santé » formés et qualifiés dans les territoires où il existe un enjeu fort de prévention et d'accompagnement à la santé ▪ L'orientation n° 6 : Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi

Action n°2 : Accompagner la création de Centres intercommunaux d'action sociale

Constats	<p>Dans les communes de plus de 1 500 habitants, la création d'un Centre communal d'action sociale revêt un caractère obligatoire. Pour mémoire, la loi NOTRe rend facultative la création d'un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. Le CCAS, à l'échelon communal, conduit une action générale de prévention et de développement social en lien avec l'ensemble des partenaires et opérateurs du territoire. En tant qu'établissement public de proximité, il est bien identifié par l'ensemble des acteurs du développement social et par les habitants, et dispose d'une connaissance fine des besoins sociaux du territoire. Deux champs d'intervention du CCAS peuvent être distingués :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'aide sociale légale et les missions obligatoires : il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale, procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable, tient à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale et conduit une analyse annuelle des besoins sociaux (ABS) de la commune.▪ L'action sociale extra-légale et les interventions dites « facultatives » : c'est principalement dans ce cadre que s'exprime l'action sociale des communes qui peuvent intervenir dans un champ d'action très large : développement social, création et gestion d'Etablissement et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), de service d'accueil de la petite enfance, etc. <p>Pour autant, l'investissement de ces champs d'action étant laissé à la discrétion de chaque commune, toutes ne répondent pas de la même manière aux besoins de leur population en matière d'action sociale. Aussi, outre la volonté politique, les petites communes ne disposent pas des capacités financières, matérielles, humaines pour élargir leur action sociale. De fait, certains territoires, notamment ruraux, ont des capacités de réponses sociales inégales.</p> <p>La loi d'orientation du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale donne une base légale à l'action sociale intercommunale et ouvre le potentiel de développement des Centre intercommunaux d'action sociale. La mise en place de CIAS, ou du moins d'actions communes entre CCAS, permet aux petites communes ne disposant pas de CCAS de mutualiser les moyens humains et matériels au service d'un renforcement de l'action sociale sur leur territoire ou de proposer de nouveaux services à leur population.</p> <p>Pour autant, ces structures sont relativement complexes à mettre en place pour des raisons politiques, juridiques mais aussi financières. Il est aujourd'hui difficile pour certaines intercommunalités ou groupes de communes de développer seuls ce type de projet. Si l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) sensibilise aujourd'hui les CCAS adhérents à cette question, il apparaît aussi nécessaire de pouvoir sécuriser et accompagner les collectivités volontaires.</p> <p>Par ailleurs, au regard de la complexité du processus de création d'un CIAS, il peut être pertinent d'accompagner, dans un premier temps, les collectivités dans la mise en place d'actions communes ou la création de services mutualisés (ex : Services d'aide et d'accompagnement à domicile, Services de soins infirmiers à domicile, services de portage de repas, etc.).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Renforcer les réponses aux populations en situation de fragilité ou connaissant des difficultés d'ordre personnel, familial, économique ou professionnel, par la création

	<p>de CIAS ou la mise en place de projets intercommunaux : établissement d'accueil de la petite enfance, services d'aides et de maintien à domicile, etc. Dans les deux cas, il s'agit de développer de nouveaux services répondant aux besoins de la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner le maintien des populations dans les territoires ruraux en participant à l'attractivité de ces territoires. Le développement de CIAS doit constituer une opportunité pour les communes rurales disposant de peu de moyens consacrés à l'action sociale de développer de nouveaux services susceptibles d'attirer une nouvelle population.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>L'accompagnement des collectivités à la création de Centres intercommunaux d'action sociale, ou à la fusion de services d'action sociale, passera par deux actions :</p> <p>Sous-action 1 / Définir un argumentaire à destination des élus du territoire, afin de les éclairer sur l'intérêt de ce type de projet à la fois en matière d'attractivité du territoire et de service à la population.</p> <p>Sous-action 2 / Accompagner les collectivités en termes d'ingénierie alors que la mise en place de tels projets nécessite souvent la mobilisation de moyens humains et techniques coûteux pour les collectivités.</p> <p>Sous-action 1 / Définir un argumentaire à destination des élus du territoire</p> <p>Il s'agirait particulièrement de s'appuyer sur les retours d'expérience des collectivités qui se sont engagées dans cette démarche. A cet effet, un groupe de travail sera créé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les bonnes pratiques existantes sur le territoire départemental, voire régional ou national ; ▪ Identifier les atouts/faiblesses de ces expériences et leur transposabilité dans les territoires infra-départementaux ; ▪ Développer un argumentaire à destination des élus se fondant sur les retours d'expériences analysés. <p>Afin de développer un argumentaire efficace et répondant aux interrogations de tous types d'acteurs, il sera nécessaire de s'assurer de la diversité de la composition de ce groupe de travail : UDCCAS, Département, Association des maires du Nord, Association des maires ruraux du Nord, URIOPSS, etc.</p> <p>Sous-action 2 / Accompagner les collectivités en termes d'ingénierie</p> <p>L'accompagnement en termes d'assistance technique doit permettre d'appuyer les collectivités sur les questions juridiques et financières, qui nécessitent des études en interne ou par des cabinets de conseil extérieurs et peuvent s'avérer coûteuses. Cet accompagnement devra être précisé dans le cadre du groupe de travail précédemment évoqué (Sous-action 1) mais il pourra d'ores et déjà s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'UNCCAS qui dispose de juristes pouvant être mobilisés sur ces questions par l'UDCCAS. Une étude sur ce sujet est en cours début 2017 pour préciser les modalités

	<p>juridiques et financières des projets de CIAS.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le CNFPT, avec la possibilité d'organiser une formation-action sur cette thématique à destination des services sociaux communaux et des élus. ▪ Le Département qui a créé en 2017 un Etablissement public administratif d'Ingénierie territoriale. La structuration de cet EPA et les thématiques à investir sont encore en cours de définition mais il pourrait être envisagé de le mobiliser pour l'appui aux collectivités dans le cadre de mutualisation de services ou de création de CIAS.
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <p>Les territoires ruraux comptant de nombreuses communes ne disposant pas de CCAS ou uniquement d'un CCAS limité à l'aide sociale légale et aux missions obligatoires, ou encore dont le CCAS est administré bénévolement sans recours à un travailleur social.</p> <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe un CIAS sur la Communauté de communes du Cœur Avesnois ▪ Les communes d'Emmerin et Haubourdin ont fusionné leur SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile). Cette expérience apparaît aujourd'hui très positive aussi bien au niveau de la qualité du service apporté qu'en termes de maîtrise des dépenses. ▪ Des conventions de mutualisation (convention intercommunale) dans le Pays de Condé entre 4 CCAS (CCAS de Condé, Escaupont, Vieux-Condé et Fresnes-sur-Escaut) sur l'accueil RSA, le microcrédit, et un Atelier Santé Ville. Cette démarche est engagée depuis 2012. <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4C : La collectivité compte de nombreuses petites communes ne disposant pas de CCAS. La création d'un CIAS pourrait être une piste à envisager pour améliorer l'offre de services du territoire. ▪ CAC : La collectivité souhaiterait encourager davantage la mise en commun des expériences et savoirs à l'échelle intercommunale. Il s'agirait ainsi d'identifier des personnes ressources au sein des différents CCAS du territoire. ▪ CAPH : La collectivité s'engage d'ores et déjà dans la mutualisation des dispositifs de Réussite Educative portés par les CCAS et dans une analyse des besoins sociaux à l'échelle intercommunale. De façon générale, l'intercommunalité souhaite favoriser la mutualisation des services d'action sociale pour plusieurs raisons : maîtrise des coûts, mise en réseau des acteurs ou encore montée en compétence des acteurs de l'action sociale. ▪ CCFL : une étude sera conduite en 2017 en lien avec l'UDCCAS afin de réaliser un état des lieux des besoins de la population et d'étudier l'opportunité de la mise en place d'un CIAS. ▪ CCFI : La création d'un CIAS est envisagée mais à long terme uniquement. ▪ CCPM : considérant que l'action sociale suppose de la proximité et eu égard à la

	dimension de son territoire et au nombre de communes qui le compose, la collectivité est réservée quant à la création d'un CIAS.
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Articles L.123-5 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ▪ Décret-loi du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance ▪ Loi du 18 janvier 2005 d'orientation relative à la cohésion sociale ▪ Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ▪ Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2016 portant création de l'EPA ▪ Accord-cadre 2016-2018 de partenariat entre le Département et l'UDCCAS. Délibéré du 26/9/2016. Signé le 21/03/2017 ▪ Synthèse des projets UTPAS sur le volet partenariat avec les CCAS.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} semestre 2018 : mise en place du groupe de travail ▪ 2^{ème} semestre 2018 : communication et identification des territoires volontaires. ▪ 2019 : recensement des besoins des collectivités pour la conduite de leur réflexion sur le montage d'un CIAS et démarrage de l'accompagnement
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Union départementale des CCAS ▪ Association des maires du Nord (AMN) ▪ Association des maires ruraux du Nord (AMRN) ▪ URIOPSS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de CIAS créés ▪ Nombre de projets et structures portés par un CIAS ▪ Nombre de projets mutualisés entre CCAS
Points de vigilance	<p>La communication sur les CIAS est essentielle. En effet, la mise en place d'un projet d'action sociale au niveau intercommunal ne doit pas être vécue comme une remise en cause des initiatives préexistantes, une menace sur les capacités d'intervention des communes ou une concurrence avec les activités associatives.</p> <p>Par ailleurs, il est à souligner que l'UDCCAS n'a pas de contact avec l'ensemble des collectivités ou CCAS mais seulement avec ceux qui adhèrent à l'Union départementale. Cela représente environ 80% des habitants du département mais d'autres relais de communication devront donc être trouvés.</p>
Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mutualisation est au cœur de l'action en faveur du développement des CIAS, et de la mise en place de projets communs à plusieurs CCAS. L'enjeu est effectivement de mutualiser les moyens des collectivités afin d'améliorer l'offre de service apportée aux habitants de ces territoires. ▪ La création d'un EPA départemental vise à mobiliser les ressources et compétences

	disponibles au niveau départemental et à les mettre au service des collectivités. En ce sens, une telle structure répond à l'enjeu de mutualisation des moyens disponibles.
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none">▪ Fiche-action n°1 : Développer les structures de premier accueil, conventionner et former les agents à l'information et l'orientation des usagers.

Action n°3 : Développer une offre de services d'accueil du jeune enfant équilibrée sur l'ensemble du territoire

<p>Constats</p>	<p>A l'heure actuelle, il est observé un faible taux d'équipement en structures collectives petite enfance sur certains territoires, particulièrement en Sambre-Avesnois, de façon plus nuancée dans le Douaisis et dans le Cambrésis. Sur ces territoires, l'écart entre la part du nombre de naissances et la part de places en structures d'accueil du jeune enfant est le plus important. Par ailleurs, le taux de couverture (rapport entre le nombre de places d'accueil individuel et collectif et le nombre d'enfants de moins de 3 ans) confirme le manque de solutions de garde en Sambre Avesnois.</p> <p>Le manque de solution de garde peut être un frein important à la reprise d'une activité professionnelle ou à l'inscription à une formation. Il semble donc essentiel de faciliter l'accès à ces services afin de lever les freins à l'emploi liés à la garde d'enfants.</p> <p>Par ailleurs, la présence de structures de garde pour les jeunes enfants est un facteur important d'attractivité du territoire pour les familles.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux familles de l'ensemble du territoire d'avoir accès à un accueil individuel ou en structure collective ▪ Assurer la possibilité d'accéder à un mode de garde accessible financièrement ▪ Lever les freins à l'insertion professionnelle
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Le SDAASP s'appuiera sur le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les 7 priorités nationales dont la première est « le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et la réduction des inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil. » ▪ les 2 axes stratégiques définis dans le Schéma Départemental des Services aux familles (SDSF) : développer une offre équilibrée des services d'accueil de la petite enfance et développer l'accompagnement de la parentalité (avec plus tard la jeunesse, l'animation de la vie sociale). <p>La mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux Familles est assurée par la Commission Départementale des Services aux Familles (CDSF)</p>
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les territoires identifiés comme moins bien dotés <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A Tourcoing, le dispositif « FA SI LA garder » permet la garde d'enfants sur des horaires atypiques ▪ Crèches itinérantes : Ribambelle (4C), la Ronde Infantine et le Bambibus (CCHF) ▪ Multi-accueil itinérant (CCPS) : Les Petits Princes, les Petits Cailloux ▪ Multi-accueil « A pas de loups » à Cappelle-Brouck (CCHF) ▪ Action « parents vers le travail » du CIAS d'Avesnes-sur-Helpe en faveur des

	<p>bénéficiaires du RSA Majoré. Accompagnement spécifique d'une durée de 6 mois pour lever les freins psychosociaux à la garde d'enfant afin de faciliter l'insertion professionnelle des femmes</p> <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCPM : la collectivité a déclaré d'intérêt communautaire les RAM. Deux sites existants à Le Quesnoy et Landrecies. Un dossier est en cours pour l'ouverture d'un nouveau site à Bavay.
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma Départemental des Services aux Familles en cours d'élaboration
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Janvier 2018
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de pilotage du SDSF : présidé par le Préfet, administré par la CAF, composé des représentants du Préfet, la DDSC, la DASEN, le Conseil Départemental, la MSA, un représentant des Maires, des EPCI, de l'UDAF, de l'URIOPSS ▪ Commission plénière départementale, présidée par le Préfet, administrée par la Caf, composée du représentant de l'Etat, de la DDSC, de la DASEN, de la CAF, du Département, de la MSA, des villes et EPCI, DE L'UDAF, de l'URIOPSS, des syndicats, des Associations, de l'ARS, des usagers. ▪ Des comités opérationnels mandatés sur projets ou sur thématiques.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département ▪ MSA ▪ Communes ▪ EPCI ▪ UDAF ▪ URIOPSS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'EAJE fonctionnant avec la PSU, ouverts sur les territoires identifiés comme moins bien dotés ▪ Nombres de places créées sur les territoires identifiés comme moins bien dotés ▪ Suivi et évaluation du Schéma du SDSF
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'offre de garde dans les territoires ruraux se caractérise par une part importante d'assistants maternels. Le développement de structures collectives ne doit pas avoir vocation à remplacer cette offre mais au contraire à s'inscrire en complémentarité en fonction du choix des parents. ▪ Importance des solutions d'accueil « d'urgence » pour faire face à une entrée rapide en formation ou en emploi, ou pour un entretien d'embauche
Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ /
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ /

Orientation 2 / Un accès aux usages numérique favorisé

Action n°4 : Garantir à tous un égal accès aux services dématérialisés

Constats

Il est constaté depuis plusieurs années un desserrement du maillage territorial des différents services publics, notamment dans les zones les plus rurales du département. Ce desserrement répond à un besoin de rationalisation et d'optimisation, lié notamment à une diminution de la fréquentation des points d'accueil du public.

Cela correspond à une évolution des usages et s'accompagne de plus en plus par un processus de dématérialisation des procédures afin d'offrir plus de simplicité, d'efficacité et de réactivité à l'utilisateur. Dans le même temps, elle permet aux opérateurs d'optimiser le traitement des dossiers.

La dernière édition du Baromètre du numérique place d'ailleurs pour la première fois en 2016 l'administration en ligne en tête des usages, avec, par exemple, 62% des personnes interrogées ayant réalisé en ligne des démarches administratives ou fiscales.

Un égal accès aux services dématérialisés passe nécessairement par un accès équitable aux réseaux fixe et mobile. L'Etat et les collectivités territoriales sont mobilisés en ce sens :

- À travers le plan France Très Haut Débit (THD) :
 - Pour ce qui concerne la zone publique, couverte par le Syndicat mixte La Fibre numérique 5962, il doit permettre de couvrir l'intégralité du territoire en zone publique en THD à l'horizon 2022 ;
 - Pour ce qui concerne la zone privée, couverte par les opérateurs privés, avec un calendrier propre à chaque zone.
- À travers un ensemble de mesures visant à améliorer la couverture en téléphonie mobile (programmes nationaux de couverture des centres-bourgs, plateforme France Mobile).

Néanmoins, la connexion au réseau physique n'est pas la seule condition pour accéder aux services dématérialisés. Une partie de la population en marge des usages numériques rencontre aujourd'hui des difficultés pour retirer tous les avantages de l'offre numérique mise de manière croissante à sa disposition.

D'après le Baromètre du numérique 2016, 40% des Français sont inquiets à l'idée d'accomplir leurs démarches en ligne et 28% souhaitent être accompagnés dans des lieux de proximité pour les réaliser. Les besoins d'accompagnement de la population aux outils, culture et pratiques numériques sont donc importants.

À noter également que la fracture numérique n'est pas uniquement générationnelle, mais également économique et sociale. Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale rappelle l'importance de la médiation numérique pour les publics socialement défavorisés. Un néologisme traduit cet enjeu de la fracture numérique économique et sociale : l'illectronisme. Il correspond à un manque ou à une absence totale de connaissance des clés nécessaires à l'utilisation et la création des ressources électroniques. Selon l'Agence nationale de lutte contre l'illectronisme (ANLCI), 11,5% de la population serait totalement illettrée et 24 % de la population si on y ajoute les personnes qui ne comprennent pas bien un texte et qui maîtrisent mal un calcul simple.

Par ailleurs, la plupart des intervenants sociaux attestent que l'accès au numérique se fait par

	<p>le biais d'un accompagnement des usagers et déclarent avoir dû faire les démarches à leur place.</p> <p>Cet accompagnement de l'utilisateur génère d'ores et déjà un certain nombre de difficultés dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un afflux croissant des demandes d'accompagnement dans certains services et notamment auprès des associations, qui sont parfois sous-équipés ; ▪ des difficultés liées à la création et à la gestion du compte de messagerie électronique de l'utilisateur ; ▪ des difficultés d'ordre technique (équipement, confidentialité des points d'accès..) ; ▪ des problématiques liées à la formation et à la responsabilité des accompagnants.
<p>Objectif</p>	<p>Assurer un maillage cohérent, sur l'ensemble du territoire départemental, de structures d'accompagnement aux usages numériques : orienter, accompagner, former et rendre autonome.</p> <p>L'objectif est de s'assurer que toute personne, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation sociale, puisse accéder aux nouveaux outils numériques et acquérir les compétences nécessaires en la matière pour garantir l'accès à ses droits et, plus généralement, à l'ensemble des services qui permettent à tout individu de s'épanouir dans la société (information, éducation, culture, courrier, services marchands, etc.).</p> <p>En ce sens la maîtrise des outils numériques est un vecteur important d'égalité des chances.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>5 sous-actions doivent participer à l'atteinte de ces objectifs :</p> <p>Sous-action 1 / Conduire un état des lieux afin d'identifier les ressources existantes en matière de médiation numérique</p> <p>Sous-action 2 / Déployer un réseau de structures de premier accueil numérique de proximité assurant l'accompagnement des usagers peu autonomes en matière de démarches numériques</p> <p>Sous-action 3 / Développer des outils communs et renforcer la formation des travailleurs sociaux et bénévoles des associations mobilisés dans l'accompagnement du public. Il s'agira d'un socle commun de formation à destination des agents assurant le 1^{er} accueil numérique ; ce travail permettra également d'aborder les questions de déontologie en matière de relation accompagnant/demandeur et de sécurisation des données personnelles</p> <p>Sous-action 4 / Renforcer et promouvoir la médiation numérique, notamment dans les tiers lieux, l'objectif étant la recherche d'un maillage de l'ensemble du territoire en structures de ce type</p> <p>Sous-action 5 / Appuyer les pratiques solidaires ; co-designer des projets pour amplifier la lutte contre l'illectronisme. Il s'agit de développer de nouveaux outils, lieux pour mettre en lien les personnes les plus défavorisées avec les outils numériques.</p> <p>Un groupe de travail sera spécifiquement constitué pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions.</p> <p>Les travaux menés viendront alimenter ceux de la Commission régionale de stratégie</p>

numérique (CRSN), visant notamment à définir une stratégie de développement des usages et d'acculturation des citoyens au numérique, basée sur le maillage du territoire en lieux d'accueil et la mutualisation des ressources.

Ils s'appuieront sur les politiques en faveur des usages et services numériques développées par les EPCI du département, sur le plan de lutte contre la pauvreté des Hauts-de-France et sur les orientations nationales pour le développement des usages et des services numériques dans les territoires, en cours d'élaboration par l'Agence du Numérique.

Sous-action 1 / Conduire un état des lieux

Le groupe de travail sera tout d'abord chargé de l'établissement d'un diagnostic territorial du maillage de services et de lieux de médiation numérique : Maisons de services au public (MSAP), médiathèques, espaces publics numériques, centres sociaux connectés, points d'information jeunesse, espaces d'accueil des opérateurs de services, points numériques en préfecture et sous-préfectures, espaces numériques des établissements scolaires mis à disposition pour la formation des adultes, etc. Ces éléments contribueront au diagnostic territorial régional qui doit être établi dans le cadre de la CRSN.

Cet état des lieux pourrait être utilement complété par des études locales visant notamment à qualifier les besoins, afin de permettre aux acteurs locaux de concevoir et coordonner leur stratégie numérique.

Enfin, les actions déjà portées par différents acteurs – Etat, Département, Région, associations, etc. – devront également être recensées afin d'identifier les besoins en termes de renforcement de l'offre et de coordination.

Sous-action 2 / Déployer un réseau de structures de premier accueil numérique de proximité

À partir de la cartographie des points d'accueil existants, et en cohérence avec les stratégies numériques portées par les EPCI, il s'agira de favoriser le déploiement de ces structures de premier accueil, en s'appuyant notamment sur le réseau des mairies.

Sous-action 3 / Développer des outils communs et renforcer la formation des travailleurs sociaux et bénévoles des associations mobilisés dans l'accompagnement du public

Afin de soutenir l'existence de ces structures de premier accueil et d'y garantir un accueil de qualité pour tous les usagers, le groupe de travail partenarial s'attachera au partage, à la mutualisation, à la conception et à la diffusion d'outils méthodologiques communs, tels que : Charte qualité, annuaires, guides juridiques, méthodologiques et/ou techniques à destination des agents d'accueils, outils de communication et d'information à destination des usagers, tutoriels, etc. Les questions de déontologie dans la relation entre l'accompagnant et le demandeur et les questions de sécurisation des données personnelles seront en particulier abordées. Cette réflexion pourra s'appuyer sur les bonnes pratiques déjà observées sur le territoire.

	<p>Les institutions et associations concernées seront invitées à intégrer ces éléments dans la formation de leurs agents ou bénévoles intervenant auprès des publics.</p> <p>Sous-action 4 / Renforcer et promouvoir la médiation numérique, notamment dans les tiers lieux</p> <p>Conformément à la Charte du Réseau national de la médiation numérique, la « médiation numérique » désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes dans des situations de formation tout au long de la vie.</p> <p>En cohérence avec les objectifs et la stratégie définis par la CRSN, le groupe de travail départemental s'attachera à définir un plan d'actions visant à renforcer la coordination et le maillage des lieux de médiation numérique sur le territoire.</p> <p>Sous-action 5 : Appuyer les pratiques solidaires ; co-designer des projets pour amplifier la lutte contre l'illectronisme</p> <p>La compétence numérique fait partie des compétences et savoirs de base nécessaires à l'inclusion sociale et professionnelle. Depuis la lutte contre la fracture numérique des années 90, la création du <i>brevet informatique et internet (b2i)</i> par l'Education nationale en 2001, les acteurs de l'ESS sont présents dans la lutte contre l'illectronisme.</p> <p>Plusieurs projets à potentialité ont été identifiés dans les Hauts-de-France dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté. Ces projets pourront bénéficier du cadre de co-design de politiques publiques et d'incubation offert par le laboratoire d'innovations territoriales SILAB sur le champ de l'ESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emmaüs connect porte une action visant à connecter les sans-abris en ayant recours aux outils les plus simples, ergonomiques et digitaux, notamment au sein de Points d'accueil Connexions Solidaires. Cette expérimentation lilloise aux résultats prometteurs pourrait être élargie à l'ensemble du département du Nord et pérennisée via l'action conjointe du Conseil Régional, du Conseil départemental du Nord, de l'Etat , d'Emmaüs Connect et de nouveaux partenariats élargis... ▪ Autres pistes de projets à « co-designer » et incuber sur le département du Nord : <ul style="list-style-type: none"> ○ "Coffre fort numérique", expérimentation lancée en mars 2016, portée par Direction Générale de la Cohésion Sociale en partenariat avec l'Union nationale des centres communaux d'action sociale qui vise à faciliter l'accès aux droits de personnes en situation de précarité ; ○ Initiatives de facilitation de l'accès à l'informatique par le réemploi d'ordinateurs à reconditionner.
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble du territoire départemental

Projets en cours (non-exhaustif)

- Le SDUS de la CAPH porte sur 14 communes en QPV et territoires de veille (Phase expérimentale 2017-2018, avec extension aux 46 communes du territoire en 2019-2020). De façon plus générale, la collectivité est fortement impliquée dans le développement des usages numériques sur son territoire et a mis en place diverses actions en ce sens : Ateliers de médiation numérique, formations innovantes pour les demandeurs d'emploi (Grande école numérique), e-administration, fab Lab, etc.
- A Aniche, une action d'accompagnement des seniors aux usages numériques a été mise en place.
- La médiathèque d'Annœullin a été labellisée Centre de ressources numérique territorial.
- A Bierne, la mairie, le CCAS et la CPAM ont développé un partenariat afin de faciliter l'accès aux services dématérialisés de la CPAM, une borne a été installée et l'accompagnement aux usages est assuré par le CCAS.

Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)

- **4C** : Des pôles relais sont envisagés dans le cadre du projet de territoire
- **CAC** : Dans le cadre du Contrat de ruralité, il est envisagé de compléter l'offre de service disponible dans certaines mairies par la mise en place de bornes numériques
- **CAD** : étude en cours sur la feuille de route numérique et financement d'un Fab Lab.
- **CAMVS** : La collectivité est en cours d'élaboration de son schéma numérique local qui devrait inclure des actions en faveur de l'inclusion numérique.
- **CCFI** : écriture d'une feuille de route numérique : SDUS. Développement du Pôle de coopération et d'innovation de Méteren (espace ouvert à tous : initiation-sensibilisation et formation numérique / espace de co-working). Programme Interreg 2.0 : intégration de la participation citoyenne dans les projets du territoire.
- **CCFL** : Dans le cadre de la mise en œuvre du SDUS, la collectivité a enclenché divers chantiers : e-administration, application mobile Flandre Lys, journée des usages numériques, etc.
- **CCHD** : rédaction d'une feuille de route du numérique sur le territoire, évolution du CRNT vers un tiers lieu dans le cadre du SRADDET (espace co-working).
- **CCHF** : la collectivité est engagée dans l'élaboration d'un SDUS afin de définir sa stratégie de développement numérique.
- **CCPC** : Dans le cadre du SDUS, la collectivité va mettre en place un portail citoyen numérique et des médiateurs numériques pour accompagner les habitants aux usages numériques.
- **CCPM** : la collectivité s'est dotée de la compétence « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur des Usages et de Services Numériques d'intérêt public » et a lancé une mission de préfiguration du SDUS.
- **CCPS** : La collectivité souhaite développer cet axe de travail dans le cadre de la mise en place du Pôle de service à la population. A cet effet, elle a notamment répondu à un appel à projets de la Fondation de France pour la mise en place d'ateliers numériques.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CCSA : La collectivité est en cours de diagnostic préalable à l'élaboration de son SDUS. D'ores et déjà, la ville de Fourmies porte une politique particulièrement volontariste dans le domaine : Cyber centre, Ecole du numérique, etc. ▪ CUD : La collectivité s'est elle aussi engagée dans l'élaboration d'un SDUS afin de définir sa stratégie de développement numérique. ▪ MEL : La collectivité est particulièrement engagée sur ce sujet et a défini une stratégie digitale qui compte divers axes de travail : appel à projet Tiers-lieux, projets de médiation numérique, etc.
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ▪ Circulaire du Premier ministre n°5911/SG du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre de commissions régionales de stratégie numérique (CRSN) ▪ Feuille de route numérique de la Région Hauts-de-France (délibération n° 20161755 du 24 novembre 2016) ▪ Charte du Réseau national de la médiation numérique ▪ Feuille de route régionale Plan pauvreté Hauts-de-France (action 1.3 « renforcer l'accès aux droits numériques » - action n°7 « développer les actions de lutte contre l'illectronisme »)
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 : 2e semestre 2017 ▪ Sous-action 2 : 1e semestre 2018 ▪ Sous action 3 : 2018-2020 ▪ Sous-action 4 : 2018-2020 ▪ Sous-action 5 : 2018-2020
Pilotage et coordination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État – Préfecture du Nord
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Région Hauts-de-France ▪ Département du Nord ▪ EPCI ▪ Association des Maires du Nord ▪ Fédération des Centres sociaux ▪ Union départementale des CCAS ▪ Caisse des dépôts ▪ Têtes de réseau de la médiation numérique, dont Association ANIS pour les usages citoyens et solidaires des TIC ▪ SILAB, laboratoire d'innovation territoriale de la région Hauts de France ▪ DRJSCS ▪ Éducation nationale ▪ Opérateurs
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic et cartographie réalisés dans le cadre de l'Etat des lieux ▪ Nombre de points de 1^{er} accueil supplémentaires ouverts répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic ▪ Nombre d'outils créés et mis à disposition des acteurs de la médiation numérique

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plans d'actions locaux en faveur de la médiation numérique élaborés ▪ Nombre de projets de lutte contre l'illectronisme mis en place
Points de vigilance	/
Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les lieux de 1^{er} accueil numérique doivent être déployés dans une logique de mutualisation puisqu'il s'agira de lieux préexistants au sein desquels des agents auront été formés à l'accompagnement aux usages numériques et pour lesquels des outils spécifiques auront été créés. ▪ La mutualisation des plateformes en ligne sera recherchée.
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche-action n°1 : Développer les structures de premier accueil, conventionner et former les agents à l'information et l'orientation des usagers

Orientation 3 / Une équité d'accès aux services de santé sur l'ensemble du territoire

Action n°5 : Mettre en place des adultes-relais « médiateurs-santé » (ARMS), formés et qualifiés, dans les territoires où il existe un enjeu fort de prévention et d'accompagnement à la santé

<p>Constats</p>	<p>Le département concentre 370 000 habitants issus des quartiers en politique de la ville (QPV) (2ième de France). Dans les quartiers défavorisés, l'état de santé est d'autant plus précaire du fait de la corrélation entre état de santé et conditions de vie, mais aussi d'une démographie médicale moins dense ainsi que des freins aux recours et aux soins pour ces populations (frein financier, frein socioculturel, définition différente de ce qu'est la santé). Dans ce cadre, la lutte contre les inégalités territoriales et sociales dans le domaine de la santé apparaît essentielle</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès aux droits, l'accès à la santé, à la prévention et aux soins des habitants des QPV, par un accompagnement individuel de ces habitants par les ARMS. ▪ Intégrer les ARMS au sein des différents dispositifs et institutions au bénéfice des populations concernées : CPAM, CCAS, SPS, référents RSA, centres de santé et de soins infirmiers, établissements de soins, etc.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>La médiation-santé permet une interface de proximité pour faciliter l'accès aux droits, à la prévention et aux soins par la création de liens entre l'offre de soins et un public manifestant des difficultés à y accéder.</p> <p>Les médiateurs santé ont le statut d'adultes-relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'association ou la structure porteuse (employeur) passe une convention avec l'État et l'ARS et s'engage à former et professionnaliser l'adulte-relais ; ▪ L'État et l'ARS financent le poste ; ▪ Un cahier des charges est signé avec l'ARS.
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la ville <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 postes ARMS sont déployés sur le Nord, soit une participation financière de l'ARS de près de 150.000 euros par an. ▪ Des actions de professionnalisation de la fonction d'ARMS : <ul style="list-style-type: none"> ○ formation lors de la prise de poste et au cours de l'activité via une convention avec la Sauvegarde du Nord ○ mise en place d'un tutorat inter-ARMS : séniorisation des ARMS. ▪ En 2016, une journée régionale a été co-organisée avec l'IREV sur le dispositif ARMS. ▪ En 2017, un projet de promotion du dispositif ARMS auprès des CPAM de Lille-Douai et de Roubaix-Tourcoing dans un premier temps, de la CPAM des Flandres dans un second temps (projet réalisé dans le Hainaut en 2015). ▪ La présence en territoire des équipes médico-sociales des Services de Prévention Santé du Conseil Départemental et leurs Accompagnements

	<p>individuel et/ou collectif.</p> <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCPS : La collectivité souhaite reprendre la compétence santé, à cette occasion un diagnostic devra être élaboré, mais la CCPS serait intéressée pour conduire des actions de prévention. ▪ CUD : La CUD a engagé une politique de santé qui ambitionne notamment de favoriser l'accès aux soins et de réduire les inégalités sociales de santé. A cet effet, la collectivité souhaite poursuivre les opérations de sensibilisation, de prévention et de dépistage menées sur son territoire.
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'évaluation du dispositif réalisé par l'ARS en Mai 2016 ▪ Articles L5134-100 et suivants du Code du travail ▪ Cahier des charges des ARMS ▪ Plan Départemental Santé – Bien être 2013-2017 et l'écriture de diagnostics territoriaux en cours ▪ Projet régional de santé 2018-2020 (en cours d'élaboration). La fiche-action pourra évoluer dans le cadre de la concertation menée pour l'élaboration du PRS2, au sein des Conseils territoriaux de santé (Hainaut et Métropole-Flandres)
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2018-2022
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture du Nord / ARS. L'ARS participe aux recrutements, se charge de la formation/professionnalisation et de l'évaluation du dispositif.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département ▪ Organismes de sécurité sociale ▪ EPCI porteurs d'un Contrat de Ville ▪ IREV
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation annuelle sur les missions de l'ARMS. ▪ Animation du réseau régional des ARMS. ▪ Réunion annuelle de comités de suivi où participent au minimum, l'Etat, l'ARS, l'employeur et l'ARMS.
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Positionnement sur le territoire en politique de la ville et sur la mission ▪ Contact de proximité avec les usagers notamment sur accès aux droits et aux soins ▪ Encadrement de l'employeur
Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ /
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche-action n°1 : Développer les structures de premier accueil, conventionner et former les agents à l'information et l'orientation des usagers

Action n°6 : Favoriser l'installation et les pratiques des professionnels de santé, dans les zones identifiées comme fragiles

<p>Constats</p>	<p>La lutte contre la désertification médicale et l'amélioration de la coordination des professionnels de santé dans l'optique d'une meilleure prise en charge des patients s'inscrivant dans un parcours de soins, sont des enjeux prégnants dans le Nord, particulièrement dans les territoires ruraux.</p> <p>Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) constituent l'un des leviers à la disposition des territoires pour attirer des professionnels de santé. En effet, elles offrent des perspectives professionnelles attractives basées sur une pratique collaborative et la possibilité de mutualiser des charges financières et administratives. La MSP n'est pas seulement le regroupement de plusieurs professionnels de santé en un même lieu mais relève d'un projet partagé dont l'objectif est la coordination des pratiques des professionnels. Les MSP sont labellisées par l'ARS sur la base du respect d'un cahier des charges national.</p> <p>Le département du Nord est dynamique sur la création de MSP avec 21 maisons labellisées par l'ARS en 2017. Force est de constater que les projets de MSP rencontrent parfois des difficultés à attirer des professionnels extérieurs ou à mobiliser les professionnels du territoire. Il s'agit donc d'accompagner les projets de MSP afin qu'elles puissent jouer leur rôle dans l'amélioration et la structuration de la démographie médicale.</p> <p>Les Contrats d'Engagement de Service Public (CESP) sont proposés aux étudiants et aux internes en médecine et en odontologie. Les bénéficiaires reçoivent une allocation mensuelle de 1 200€ en échange de quoi ils s'engagent – pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation et pour 2 ans minimum – à choisir une spécialité moins représentée ou à s'installer dans une zone où la continuité des soins est menacée.</p> <p>Le statut de Praticien Territorial de Médecine Générale permet de sécuriser l'installation en apportant une garantie financière les premiers mois (jusqu'à deux ans). Le dispositif vise à favoriser l'installation de médecins dans des territoires fragiles, caractérisés par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins.</p> <p>Certaines dispositions du contrat pourront porter également sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la permanence des soins ambulatoires, ▪ des actions destinées à améliorer la prescription, ▪ des actions de dépistage, de prévention et d'éducation de la santé...
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre la désertification médicale ▪ Favoriser une approche « parcours de soins » des patients par une prise en charge coordonnée par les professionnels de santé : liens ville-hôpital, suivi médecin généraliste / spécialistes / pharmaciens / paramédicaux... ▪ Proposer une offre de soins élargie en un même lieu
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Les projets de MSP doivent pouvoir s'appuyer sur les professionnels de santé, soit en mobilisant les professionnels du territoire, soit en attirant de nouveaux professionnels. La communication autour des MSP doit donc permettre d'associer ces professionnels. Il s'agit de pouvoir accompagner les porteurs de projets dans ce dialogue et de soutenir</p>

	<p>les initiatives de valorisation des maisons de santé auprès des professionnels.</p> <p>Les porteurs de projet de MSP sont également invités à mobiliser un panel élargi de professionnels : infirmiers, sages-femmes, professionnels médico-sociaux, etc. L'articulation de la MSP avec les structures hospitalières est par ailleurs essentielle pour attirer les professionnels et envisager des complémentarités sur des besoins ponctuels (permanence d'un médecin spécialiste de l'établissement de santé dans une MSP par exemple). De manière plus globale, il est souhaitable que les porteurs de maisons de santé développent des projets de santé en cohérence avec les besoins du territoire et puissent être accompagnés en ce sens.</p> <p>Concernant les modalités de mise en œuvre concrètes, les porteurs de projet devront assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élaboration du projet de santé ; ▪ Le montage juridique, technique et financier de la maison de santé ; ▪ L'acquisition et gestion des locaux ; ▪ La mise en visibilité de la structure auprès des usagers. <p>L'ARS accompagne les porteurs de projets dans la sécurisation juridique, méthodologique, technique et financière (système d'information) du projet dans le cadre de la labellisation. Elle peut également les soutenir via la conduite d'actions de communication.</p>
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les territoires à prioriser : Flandres ; Cambrésis ; Sambre-Avesnois ▪ Quartiers prioritaires Politique de la Ville ▪ Zones en difficultés et zones fragiles en offre de soins de premier recours <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 21 MSP sont en activité sur le département du Nord, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 7 en Sambre-Avesnois ○ 4 dans le Douaisis ○ 3 dans le Valenciennois ○ 2 dans le Cambrésis ○ 2 en Flandre intérieure ○ 1 à Lille ○ 2 sur la ZP Roubaix-Tourcoing <p>5 MSP sont en cours d'opérationnalisation, 11 en cours d'accompagnement et 13 en réflexion. Par ailleurs, de nombreux contacts ont été pris avec l'ARS pour obtenir des informations sur la marche à suivre pour monter une MSP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant les CESP, il y a 63 signataires dans la subdivision de Lille dont 5 se sont installés dans le Nord : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dix contrats PTMG ont été signés dans le nord dont 1 rompu et 4 terminés soit seulement 5 actifs. <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <p>Durant la démarche d'élaboration du schéma, certaines collectivités ont fait part de leur intérêt pour la mise en place d'un projet de Maison de santé</p>

	pluridisciplinaire (CAPH, CAC et CCPC notamment).
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau national, le Pacte territoire santé a encouragé le développement des modes d'exercice coordonné, notamment des MSP, pour créer des conditions d'exercice attractives (mutualisation des tâches administratives, souplesse dans l'organisation quotidienne, réponse à l'isolement...) et agir sur la qualité de la prise en charge des patients (continuité des soins, prise en charge coordonnée, amélioration du parcours...) ▪ Décret n° 2013-736 du 14 août 2013 relatif au contrat de praticien territorial de médecine générale ▪ Plan Départemental Santé – Bien être 2013-2017 et l'écriture de diagnostics territoriaux en cours ▪ Projet régional de santé 2018-2020 (en cours d'élaboration). La fiche-action pourra évoluer dans le cadre de la concertation menée pour l'élaboration du PRS2, au sein des Conseils territoriaux de santé (Hainaut et Métropole-Flandres)
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement des maisons de santé ainsi que les CESP et PTMG sur le territoire sont à réaliser sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (2017-2022).
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes, EPCI ou groupement de professionnels
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Département ▪ Région ▪ ARS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de MSP ▪ Nombre de CESP ▪ Nombre de PTMG
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les collectivités territoriales peuvent offrir un appui à l'installation des étudiants et professionnels de santé. ▪ Il est nécessaire d'avoir une dynamique territoriale de professionnels de santé pour la création et la mise en œuvre opérationnelle des MSP.
Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La création de Maisons de santé pluridisciplinaire répond pleinement à l'enjeu de mutualisation du Plan.
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'orientation 3 « Une équité d'accès aux services de santé sur l'ensemble du territoire »
Action n°7 : Accompagner le développement de la télémédecine	
Constats	<p>Le développement de la télémédecine doit permettre de répondre à trois enjeux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élaboration d'une réponse aux difficultés d'accès aux soins des personnes dont le

	<p>temps d'accès à un spécialiste ou un établissement pose problème (notamment la téléconsultation et la télé-expertise) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'amélioration de la qualité des soins ; ▪ La réduction du temps d'intervention médicale de manière significative afin d'augmenter les chances de survie et/ou de réduire les séquelles.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépasser le stade du développement isolé des systèmes d'information et engager, de façon durable : <ul style="list-style-type: none"> ○ le partage et l'échange d'informations ; ○ l'usage des TIC pour renforcer la coordination des soins ; ○ une meilleure articulation entre acteurs sanitaires et médico-sociaux.
Modalités de mise en œuvre	<p>Les modalités de mise en œuvre seront déclinées dans le cadre du PRS 2.</p> <p>Intégrer les projets et leur développement au sein du nouveau paysage institutionnel créé par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, tant sur le champ ambulatoire (équipes de soins primaires, projets territoriaux de santé) qu'hospitalier (Groupement Hospitaliers de Territoire)</p>
Territoires de mise en œuvre	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble du territoire départemental <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coopérations radiologiques de proximité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fédération d'Imagerie Flandre Lys (service d'imagerie commun aux CH Bailleul, Hazebrouck, Armentières) : depuis 10/2010 ; 15 000 dossiers par an. ○ CH Wattrelos-Roubaix : depuis 06/2013 ○ Communauté Hospitalière de Territoire Thiérache (CH Fourmies, Hirson, Le Nouvion) : depuis 05/2011 ; télé- interprétation de scanners d'Hirson par les radiologues de Fourmies ○ Accès aux images en astreinte radiologique pour les CH Roubaix, Lens, Béthune, Armentières, Tourcoing : depuis 02/2010 avec 85 professionnels impliqués et 1 millier de dossiers par an. ▪ Prise en charge de l'AVC (TELE-AVC) : expérimentation sur l'Artois-Hainaut puis déploiement (en cours). La mise en place de gardes communes de neurologues a permis : <ul style="list-style-type: none"> ○ un accès aux soins recommandés pour un plus grand nombre de personnes ; ○ une multiplication des lieux d'accueil des patients permettant la réduction des délais de prise en charge (réduction des transports) ; ○ le maintien d'une permanence des soins dans les sites qui étaient en

	<p>tension démographique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'harmonisation des pratiques médicales au sein d'un territoire. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Télémédecine et personnes détenues : rédaction et validation en 2015 d'une charte régionale permettant de définir des recommandations. La télémédecine, notamment la téléconsultation et la télé-expertise, peuvent constituer des réponses aux difficultés d'accès aux soins des personnes détenues, difficultés accrues par la nécessité soit de transporter le détenu, soit d'assurer la présence de professionnels de santé. ▪ EHPAD et CH : expérimentations concluantes sur le Valenciennois en soins palliatifs, plaies complexes, psycho-gériatrie, iatrogénie médicamenteuses. 7 EPHAD et 2 CH (Valencienne et Denain) sont impliqués.
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet Régional de Santé (PRS) Nord-Pas de Calais 2012-2017, plus particulièrement son axe télémédecine : <ul style="list-style-type: none"> ○ Action 1 : Poursuivre le développement de la télé-expertise en imagerie médicale (télé-radiologie) ○ Action 2 : Conduire le déploiement de l'application Télé-AVC à l'échelle régionale ○ Action 3 : Utiliser la télémédecine pour l'amélioration de l'accès aux soins des personnes détenues ○ Action 4 : Télémédecine & maladies chroniques ○ Action 5 : Télémédecine & Personnes Agées / Télémédecine & HAD ▪ Projet régional de santé 2018-2020 (en cours d'élaboration). La fiche-action pourra évoluer dans le cadre de la concertation menée pour l'élaboration du PRS2, au sein des Conseils territoriaux de santé (Hainaut et Métropole-Flandres)
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calendrier du PRS : <ul style="list-style-type: none"> ○ PRS Nord-Pas de Calais 2012-2017 ○ PRS Hauts-de-France 2018-2023
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ARS
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissements et professionnels de santé ▪ Organismes de sécurité sociale
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets et d'actes de télémédecine.
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La difficulté liée à la tarification de l'acte de télé-expertise / téléconsultation : nomenclature assurance maladie.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La consolidation du mode de rémunération des actes permettrait probablement le développement de projets ambulatoires et ville-hôpital.
Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets de télémedecine développés permettent dans un grand nombre de cas une mutualisation de moyens
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'orientation 3 « Une équité d'accès aux services de santé sur l'ensemble du territoire »

Orientation 4 / Des services de mobilité coordonnés
et complétés par de nouvelles solutions
collaboratives

Action n°8 : Engager une réflexion sur le développement des services de Transport à la demande

Constats	<p>Certains territoires, ruraux ou périurbains, ne disposent pas de réseaux de transports en commun totalement efficaces, avec pour conséquence une dépendance à la voiture particulière, ce qui peut être un réel frein à l'inclusion sociale pour les personnes ne disposant pas de véhicule. Ces enjeux de mobilité autonome sont également importants pour les personnes à mobilité réduite, et dans un contexte de vieillissement de la population.</p> <p>Le réseau de transport départemental Arc-en-ciel¹³ assure un bon maillage du territoire sur les communes situées hors des Périmètres de Transport Urbain (PTU). En dépit de son ouverture à l'ensemble des publics, il demeure principalement calibré pour une population scolaire. En conséquence, certaines lignes sont aujourd'hui peu fréquentées, notamment aux horaires non-scolaires.</p> <p>Par ailleurs, les territoires intégrés à un PTU ne sont pas uniformément maillés par un réseau de transports en commun répondant de façon optimale aux besoins des habitants. Son renforcement est limité par la question des moyens à mobiliser et par le risque de sous-fréquentation.</p> <p>Le transport à la demande (TAD) peut s'avérer une solution complémentaire intéressante.</p> <p>Il s'agit d'un service de transport public qui fonctionne uniquement sur réservation, un système souple dont les modalités de mise en œuvre peuvent varier d'un territoire à l'autre :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une ligne comprenant des points d'arrêt fixes qui ne sont desservis qu'en cas de réservation ;▪ Une ligne desservant des destinations fixes mais assurant une prise en charge à domicile dans un périmètre prédéfini ;▪ Un service porte à porte sans prédéfinition de la zone de prise en charge ou de la destination ;▪ Etc. <p>La mise en place d'un TAD doit tenir compte des réseaux de transports existants en favorisant autant que possible les solutions de rabattement.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Développer des alternatives à la voiture particulière, en milieu peu dense, pour favoriser la mobilité du plus grand nombre. L'enjeu est de favoriser la fréquentation des transports publics en calibrant mieux l'offre aux besoins.▪ Favoriser l'accès aux pôles d'emploi, en lien avec les plans de déplacement des entreprises, et aux pôles commerciaux et de services, prioritairement dans les centres-villes et centres-bourgs (Enjeu pour l'attractivité du territoire)

Modalités de

La délégation de Service Public du réseau départemental de transport interurbain Arc-

13 Transfert de la compétence transport interurbain et transport scolaire au 1 septembre 2017 à la Région

mise en œuvre

en-ciel arrive à échéance en 2018 et 2019. Les conditions de son renouvellement relèveront désormais de la Région Hauts-de-France, collectivité compétente en la matière à compter du 1^{er} septembre 2017.

En ce qui concerne le secteur rural, hors PTU, Les communes et les EPCI, dans la mesure où cette compétence leur aurait été déléguée, peuvent mettre en place un service de TAD limité au strict périmètre de leur territoire respectif.

Dans tous les cas, il s'agit pour ces acteurs de développer les outils techniques, juridiques et financiers permettant d'apprécier la pertinence de ces choix.

Deux sous-actions seront développées dans le cadre de cette fiche-action :

Sous-action 1 / Promouvoir la mise en œuvre d'un transport à la demande par l'autorité organisatrice compétente, dans le cadre de son réseau de transports collectifs

Sous-action 2 / Conseiller les collectivités sur la pertinence de mettre en place un service de Transport à la demande (TAD), en articulation avec les réseaux de transports collectifs existants

Sous-action 1 / Promouvoir la mise en œuvre du transport à la demande par l'autorité organisatrice compétente, dans le cadre de son réseau de transports collectifs

Pour parvenir à cet objectif, Il s'agit d'abord de construire les outils d'aide à la décision (analyse multifactorielle - coût global, impact social), permettant aux autorités organisatrices de transport d'optimiser leur réseau :

- en arbitrant, le cas échéant, entre le maintien d'un mode de transport collectif classique et la mise en place d'un TAD ;
- en organisant un TAD pour répondre à des besoins spécifiques non satisfaits par le réseau de transport collectif.

En tout état de cause, le TAD doit permettre le rabattement des usagers vers un mode de transport collectif.

Sous-action 2 / Conseiller les collectivités sur la pertinence de mettre en place un service de TAD, en articulation avec les réseaux collectifs existants

La mise en place du TAD s'avère relativement complexe pour les collectivités et l'enjeu est ainsi de trouver le modèle qui répondra le mieux aux besoins des habitants et aux moyens de la collectivité.

Il s'agira ainsi de les accompagner dans leur réflexion sur la pertinence de mettre en place un service de TAD et les modalités de mise en œuvre à travers :

- Un travail de capitalisation avec l'identification des projets développés dans le département, voire la région, et un retour d'expérience des collectivités ayant mis

	<p>en place ces services.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification des secteurs sur lesquels ce type de service pourrait être développé en se fondant notamment sur le travail du Département à ce sujet mais également sur une analyse plus approfondie des zones les plus « déficitaires » en services de transport en lien avec les besoins des habitants. ▪ Un accompagnement à la réflexion sur la mise en place de nouveaux projets en se fondant sur les points de vigilance déjà repérés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le calcul en amont du coût final de mise en place et d'exploitation de la ligne afin de s'assurer que le TAD soit l'option la plus pertinente. ○ La nécessité de mettre en place un service facile d'usage et souple en terme de réservation pour qu'il soit effectivement utilisé par les habitants. ○ Une indispensable information sur le service et ses modalités de fonctionnement, toujours dans l'objectif d'une optimisation de son utilisation par les habitants. ○ Une réflexion à l'échelle des bassins de vie, de mobilité plus pertinente parfois que l'échelle des EPCI ou AOM. ○ Une approche différentielle des enjeux d'accès aux commerces et d'accès aux zones d'emploi, en s'appuyant pour ces dernières sur les plans de déplacement des entreprises.
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les territoires ruraux : Sambre-Avesnois, Cambrésis et Flandres ▪ Les territoires périurbains <p>Quelques tentatives de mise en œuvre de TAD (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Communautés de Communes du Pays Solesmois et du Caudrésis-Catésis ont conjointement conduit une étude préalable à la mise en place d'un service de Transport à la demande. Plusieurs scénarios avaient été envisagés. Néanmoins, en raison de son coût trop élevé, cette solution n'a finalement pas été mise en place. ▪ Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental d'insertion, des projets de création de lignes de transport à la demande par des acteurs associatifs ont émergé. Toutefois, au regard du coût anticipé et de l'absence de cofinancement, ces services n'ont pu se maintenir durablement. <p>Il est à noter que de nombreux territoires ont déjà fait remonter des souhaits de transport à la demande. Des initiatives ont d'ailleurs pu être financées, notamment dans le cadre de la politique de la ville (exemple du service « mobil'aide » à Ostricourt.</p> <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4C : La collectivité porte actuellement une réflexion sur l'opportunité de mise en place d'un service de TAD dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAD : Réflexion en cours pour l'accessibilité de l'Arleusis ▪ CCHF : la collectivité souhaite engager une étude générale de mobilité afin d'identifier les attentes des usagers du territoire et proposer le développement de solutions adaptées à la mobilité en milieu rural. ▪ CCPM : le plan d'actions « communauté amie des aînés » préconise une étude de faisabilité du développement de l'offre de transport adapté ; une expérience communale est en cours à Le Quesnoy.
Documentation d'orientation de référence	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment son volet mobilité. Le SRADDET est actuellement en cours d'élaboration, sa validation devrait intervenir en 2019.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 : Département : étude juridique, sur les conditions d'organisation d'un TAD (premier trimestre 2017) ▪ Sous-action 2 : Mise en place d'un groupe de réflexion en 2018
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Région ▪ Etat – DDTM ▪ SMIRT ▪ Autorités organisatrices de mobilité (AOM)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de lignes de TAD créées ▪ Niveau de fréquentation des lignes de TAD ▪ Nombre de déclenchement des lignes de TAD
Points de vigilance	Le transfert de la compétence transports du Département à la Région
Mutualisation	Localement pourraient être étudiée la mutualisation des véhicules de transport présents sur un secteur donné pour des déplacements de courte distance, dans des créneaux où ces véhicules ne sont pas utilisés.
Fiche-action en lien avec ...	L'orientation n°6 : Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi
Action n°9 : Accompagner la mobilité des publics les plus fragiles par le développement de plateformes de mobilité-insertion	
Constats	Les difficultés de mobilité de certains publics ne relèvent pas uniquement d'un maillage en transports en commun lacunaire ou de l'absence de voiture particulière, mais également de freins psychosociaux. Ces freins peuvent être très larges : problématique de maîtrise de la langue française pour passer son permis, lire un plan, créer un

	<p>itinéraire, utiliser les distributeurs automatiques de titres de transport, absence de maîtrise des normes de comportement (savoir-être, compostage du titre, etc.) ou encore perception biaisée du territoire qui conduit certaines personnes à créer des frontières fictives.</p> <p>Les freins psychosociaux à la mobilité sont souvent décrits comme des freins périphériques majeurs pour l'accès à l'emploi. Ainsi, selon l'étude « Mobilité et Emploi » conduite par le cabinet ELABE pour le Laboratoire de la Mobilité Inclusive (décembre 2016), près d'un Français sur cinq (19%) déclare avoir déjà renoncé à se rendre à un entretien d'embauche ou dans une structure d'aide à la recherche d'emploi parce qu'il ne pouvait s'y rendre. S'ils sont 12% à l'avoir vécu une seule fois, 7% affirment avoir dû renoncer à plusieurs reprises. Le taux est légèrement plus élevé pour le renoncement à un travail ou une formation, par manque de moyen de se déplacer : près d'une personne sur quatre (23%) déclare avoir refusé un travail ou une formation pour ces raisons, dont 11% plusieurs fois. Les populations les plus jeunes et socialement les plus fragiles (faible niveau de diplôme et faibles revenus) sont les plus touchées par ces problèmes de mobilité et d'accès à l'emploi : respectivement 43% et 46% des 18-24 ans déclarent avoir renoncé à un entretien (embauche ou recherche d'emploi) et avoir refusé un travail ou une formation, faute de pouvoir s'y rendre. Le phénomène touche avant tout les populations les moins diplômés (24% et 27% pour les individus ayant un niveau bac) et ayant les revenus les plus faibles (51% et 54% pour les personnes vivant dans un foyer avec moins de 1 000 euros par mois).</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un accompagnement aux personnes en situation de fragilité sociale présentant des besoins matériels et financiers pour l'accès à la mobilité, par le développement d'un réseau de plateforme de mobilité-insertion ▪ Permettre aux personnes en empêchement de mobilité d'être autonomes dans leurs déplacements, dans leur vie sociale et professionnelle. Il s'agit plus particulièrement de favoriser le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des personnes en insertion, en développant leur mobilité ▪ Coordonner et articuler les dispositifs de mobilité existants, dans une logique d'interconnaissance des acteurs et de mutualisation des moyens.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Les plateformes de mobilité sont des structures proposant aux personnes ayant des difficultés de déplacements d'ordres physique, économique, cognitif ou culturel, des actions d'information et d'accompagnement individuel leur permettant de devenir autonomes. Les besoins des habitants sont appréhendés dans leur globalité, en intégrant l'ensemble de la chaîne de déplacements, pour organiser de manière optimale les différents modes de transport et de services à la mobilité ainsi que les actions d'accompagnement : information, diagnostic mobilité, formation à la mobilité, auto-école sociale, vélo-école, prêt de véhicules, location à bas prix, garage solidaire, transport micro-collectif, auto-partage...</p> <p>Les plateformes peuvent mettre en place elles-mêmes ces services, coordonner plusieurs acteurs de la mobilité intervenant sur un même territoire ou opter pour un fonctionnement mixte. Elles peuvent également se constituer sous la forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Il n'existe pas à ce jour de statut juridique particulier, ni de réglementation spécifique à cette activité.</p>

	<p>Le portage des plateformes de mobilité peut être exercé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des associations seules ou en collectif qui appartiennent le plus souvent au champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) ; ▪ des services des collectivités territoriales et de leurs groupements (départements, agglomérations, communes, autorités organisatrices de la mobilité, centres communaux d'action sociale...); ▪ des structures du service public de l'emploi et de l'insertion telles que les agences de Pôle emploi, les maisons de l'emploi, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi, les missions locales ; ▪ des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) telles que les associations intermédiaires, les régies de quartier, les entreprises d'insertion ; ▪ des structures sociales. <p>Les actions proposées, les territoires couverts et les publics accueillis (personnes en recherche d'emploi, en retour à l'emploi, en insertion, personnes âgées...) dépendent largement du mode de pilotage retenu et des sources de financement mobilisées. Dans le cadre du présent schéma, l'angle privilégié est celui de la mobilité en tant qu'outil de l'insertion professionnelle, la mobilité étant un frein important à la reprise d'activité.</p> <p>Le développement de plateformes de mobilité devra s'appuyer au préalable sur un temps de prise de connaissance des expériences conduites sur le territoire. Il s'agira ainsi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 / Réaliser un benchmark sur les initiatives portées sur le territoire départemental. Le but de cette démarche sera d'identifier les atouts et faiblesses de chaque projet et de définir les conditions de réussite des projets de plateforme de mobilité en fonction des diverses typologies de territoires. ▪ Sous-action 2 / Evaluer l'expérimentation menée sur le Cambrésis dans une perspective d'essaimage (cf. ci-dessous). Cette expérimentation répond à l'objectif de cette fiche-action de lier plateforme de mobilité et insertion professionnelle. Par ailleurs, il s'agit d'une structure portée par l'association Wimoov, qui se déploie aujourd'hui sur de nombreux territoires. Ce retour d'expérience apportera des éléments complémentaires à la réflexion des acteurs locaux sur les modalités de création d'une plateforme de mobilité. <p>Ces travaux devront permettre d'identifier le montage économique et organisationnel à privilégier en fonction de chaque type de territoire.</p>
<p>Projets sur le territoire départemental</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les territoires ruraux devront faire l'objet d'une attention particulière en lien avec les contrats de ruralité, lorsque ceux-ci existent. ▪ Des besoins importants sont également observés dans les quartiers prioritaires. La création de plateformes de mobilité pourra sur ces territoires s'appuyer sur les crédits spécifiques de la Politique de la ville. <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une plateforme de mobilité existe sur le Valenciennois, portée par l'association

Wimoov et disposant d'un financement multi partenarial : EPCI du Valenciennois, Département, Fonds social européen (FSE).

- Développement de la plateforme de Mobilité portée par l'association Synergie et trajectoire, en partenariat avec la ville de Fourmies et la CCSA .
- Sur le Cambrésis, une plateforme de mobilité portée par l'opérateur Wimoov devrait être prochainement mise en place et adossée à la Plateforme de l'emploi et de l'insertion professionnelle du Cambrésis, en lien avec les perspectives d'emploi offertes par le canal Seine Nord.. Dans un 1^{er} temps, la plateforme de l'emploi serait ainsi prescriptrice d'un accompagnement à la mobilité pour les bénéficiaires du RSA assuré par Wimoov.
- La Région a mis en place plusieurs dispositifs pour favoriser la mobilité vers l'emploi :

Aide au Transport aux Particuliers (ATP) : La Région a souhaité agir activement dans la lutte contre le chômage et a initié début 2016, le dispositif Proch'emploi qui vise à rapprocher la demande d'emploi de l'offre. L'ATP est une aide en faveur du pouvoir d'achat des habitants et un soutien pour ceux qui reprennent un travail :

- ✓ Conditions de ressources (Salaire net < 2*SMIC)
- ✓ CDD ou CDI
- ✓ Distance domicile-travail > 30 km
- ✓ Utilisation d'un véhicule motorisé
- ✓ Hors périmètre de transports urbains ou horaires décalés

En route pour l'emploi (Parc automobile régional pour l'emploi) : Création d'un parc automobile régional pour favoriser l'aide et le retour à l'emploi par le biais d'un prêt de véhicule aux personnes en voie de réinsertion professionnelle

- ✓ Inscription Pôle Emploi + Proch'emploi
- ✓ CDD 3 mois minimum, CDI proposé par la mission Proch'emploi
- ✓ Absence de transports en commun sur le lieu d'habitation ou de travail
- ✓ Salaire <1.800 € brut mensuel
- ✓ Prêt de 2 mois moyennant une location de 2€/jour
- ✓ Assurance prise en charge par la Région

Perspectives (non-exhaustif)

- **4C** : A l'heure actuelle, des associations implantées sur le territoire portent des actions d'accompagnement à la mobilité sans que celles-ci soient mises en lien et valorisées dans le cadre d'une plateforme de mobilité.
- **CAPH** : Dans le cadre du Contrat de ville, la CAPH souhaite poursuivre le soutien aux actions visant à lever les freins à la mobilité des personnes éloignées de l'emploi.
- **CCCO** : La question des freins psychosociaux à la mobilité se pose avec une acuité particulière sur ce territoire. Il apparaît de fait essentiel de réfléchir à des projets d'accompagnement à la mobilité, particulièrement vers les zones d'activités (à Aniche notamment).
- **CCHF** : projet de développement de TAD à destination des usagers captifs.
- **CCPS** : La collectivité serait intéressée par la mise en place d'une plateforme de

	<p>mobilité sur son territoire. Il est à souligner qu'une action avait déjà été conduite en ce sens avec le développement d'un projet de prêt solidaire de véhicule qui n'a pas pu être maintenu par manque de financement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MEL : La métropole souhaite développer les actions d'accompagnement à la mobilité notamment dans le cadre de sa politique emploi (séniors, chômeurs longue durée).
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagements du Comité interministériel aux ruralités prévoyant notamment le développement de 100 plateformes de mobilité. ▪ Plan départemental d'insertion
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2018 : engagement du travail de benchmark des projets portés sur le Département ▪ 2018 – 2019 : observation de l'expérimentation du Cambrésis
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département : portage départemental au titre de l'insertion, auquel la Région pourra apporter une expertise mobilité
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Région ▪ Etat – DDTM et DDCS ▪ SMIRT ▪ Autorités organisatrices de mobilité ▪ EPCI ▪ Associations ▪ Partenaires du service public de l'emploi
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plateformes de mobilité créées ▪ Fréquentation des plateformes de mobilité ▪ Nombre de retours à l'emploi d'allocataires du RSA ayant bénéficié des services d'une plateforme de mobilité
Points de vigilance	La création de nouvelles plateformes de mobilité qui devra se faire en cohérence avec l'offre déjà existante.
Mutualisation	Dans le cadre du développement des plateformes de mobilité, il s'agira de mettre en œuvre des projets adaptés à chaque territoire et aux publics auxquels ils s'adressent. : créer des structures ad hoc ou développer la coordination des actions portées par les acteurs et associations locaux.
Fiche-action en lien avec ...	L'orientation n°6 : Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi

Action n°10 : Développer les alternatives à la voiture individuelle

<p>Constats</p>	<p>La voiture individuelle demeure le moyen de déplacement privilégié de la population, avec les conséquences que l'on connaît en termes de congestion de certains axes routiers et d'augmentation de la pollution, du bruit et du nombre d'accidents.</p> <p>Il est par ailleurs rappelé que l'intensité des déplacements motorisés est étroitement liée à l'organisation spatiale et l'implantation des zones d'emploi, d'habitat et de services. Cette question interpelle fortement les décisions qui sont prises en matière d'aménagement du territoire (SRADDET, SCoT, PLU).</p> <p>Des solutions d'évitement des déplacements se développent (dématérialisation des démarches administratives, audio et visioconférence, itinérance de services, etc.), mais leur impact demeure limité.</p> <p>Par ailleurs, certains territoires, notamment ruraux ou périurbains, ne disposent pas de réseaux de transports en commun totalement efficaces entraînant une dépendance à la voiture particulière qui peut être un réel frein à l'inclusion sociale pour les personnes ne disposant pas de véhicule.</p> <p>Il apparaît donc important, au-delà de la poursuite du développement des transports collectifs, de développer d'autres alternatives à la voiture individuelle : le covoiturage, l'auto-partage ou les modes actifs comme la marche et le vélo.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les alternatives à la voiture individuelle pour favoriser la mobilité du plus grand nombre, et particulièrement des publics à contraintes spécifiques (personnes âgées, familles, handicapés...). ▪ Mettre en œuvre des mesures complémentaires à l'offre de transports urbains et interurbains.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Trois sous-actions sont développées dans le cadre de cette fiche-action :</p> <p>Sous-action 1 / développer le covoiturage en visant à harmoniser les pratiques des territoires et les rendre ainsi plus visibles.</p> <p>Sous-action 2 / mener une réflexion sur la mise en place de services d'auto-partage au cas par cas et adaptés aux besoins des habitants.</p> <p>Sous-action 3 / promouvoir les modes actifs, en se focalisant plus particulièrement sur la pratique du vélo, parfois plus adéquate aux trajets quotidiens.</p> <p>Sous-action 1 / développer le covoiturage</p> <p>A l'heure actuelle, il existe des aires de covoiturage dans le département, spontanées ou aménagées par différentes collectivités et Autorités organisatrices des mobilités. L'un des enjeux pour le développement du covoiturage est d'harmoniser les pratiques et les moyens afin de valoriser ce type de mobilité, notamment en s'appuyant sur les actions du SMIRT.</p> <p>Dans le cadre du schéma, il s'agira essentiellement de s'appuyer sur deux projets déjà</p>

en cours :

- La mise en place de la plateforme « PassPass Covoiturage » en juin 2017. Dans le cadre du développement de la centrale de mobilité intermodale, le SMIRT développe une plateforme de covoiturage à l'échelle de la région. Celle-ci sera mise en place en juin 2017 et prévoit notamment un appel à projets à destination des AOM afin d'intégrer leur plateforme de covoiturage à la plateforme régionale. Il paraît en effet indispensable de pouvoir s'appuyer sur les EPCI/AOM pour affiner la connaissance du SMIRT sur les besoins des habitants : où se situent les « aires sauvages » ? Quelles sont les zones d'emploi sur lesquelles un projet spécifique pourrait être porté ? Etc. Certains de ces éléments de diagnostic pourront être trouvés dans l'étude préalable à l'élaboration du Schéma interdépartemental du covoiturage.

La plateforme du SMIRT sera à la fois un outil de mise en relation des covoitureurs mais également de communication et d'animation. Le SMIRT a ainsi pour objectif de traiter les déplacements domicile-travail mais également de s'appuyer sur les « communautés » (liées à une même entreprise, à des événements particuliers, etc.). Sur ce point, il sera intéressant pour le SMIRT de se rapprocher de la CCI et du réseau Alliance

- La mise en œuvre du Schéma interdépartemental du covoiturage sur le volet infrastructures. Coordinné par les services des départements du Nord et du Pas-de-Calais, celui-ci permettra, avec une aide technique et financière, la création de nouvelles aires de covoiturage

Sous-action 2 / Mener une réflexion sur la mise en place de services d'auto-partage

L'auto-partage est une solution aujourd'hui peu exploitée, notamment sur les territoires ruraux. Il s'agit de la mise à disposition d'un parc de véhicules à des usagers pour des déplacements courts ou occasionnels. Ce dispositif est souvent coûteux et parfois difficile à appréhender par les usagers. Par ailleurs, l'auto-partage entre particuliers est déjà au cœur de projets portés par le secteur privé. Plusieurs options pourraient néanmoins être envisagées pour ce dispositif qui apparaît aujourd'hui complexe à mettre en place :

- La conduite d'une étude d'opportunité sur la pertinence et les modalités de l'auto-partage en secteur peu dense
- Le développement de l'auto-partage dans les gares. A cet effet, le SMIRT doit accompagner la mise en place d'un service de covoiturage dans les gares d'Arras et de Saint-Omer. Le retour sur ces expériences permettra éventuellement de les faire essaimer dans le département du Nord.
- L'auto-partage comme l'une des solutions à proposer aux personnes en insertion dans le cadre des plateformes de mobilité.
- L'optimisation des flottes de véhicules des collectivités.

	<p>Sous-action 3 / promouvoir les modes actifs</p> <p>Parmi les déterminants conditionnant la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens figurent au premier plan les questions de sécurité.</p> <p>La sécurisation des parcours sera par conséquent recherchée par les maîtres d'ouvrage des infrastructures, qui se focaliseront en premier lieu sur l'étude des itinéraires d'accès aux équipements les plus sensibles : écoles, collèges, gares, pôles d'échanges de transport, etc.</p> <p>Plus généralement, il est proposé de renforcer le partenariat entre maîtres d'ouvrage, par des échanges techniques sur les bonnes pratiques en matière de création d'aménagement, de continuité d'itinéraires, de jalonnement des déplacements doux, de communication voire, à l'échelle intercommunale, de plans locaux de mobilité douce, Plans de mobilité (PDM) ou Plans de déplacement d'établissement scolaire (PDES).</p> <p>Les associations des usagers de modes doux seront associées à ces travaux.</p>
<p>Projets sur le territoire départemental</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les territoires ruraux : Sambre-Avesnois, Cambrésis et Flandres ▪ Les territoires périurbains <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet de centrale de mobilité régionale (SMIRT) avec module de covoiturage ▪ Aires de covoiturage en projet à Hazebrouck, Steenvoorde et Anor <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4C : confrontée à l'existence d'aires de covoiturage « sauvages », serait intéressée pour organiser la pratique du covoiturage ▪ CAPH : souhaiterait améliorer l'accès des salariés aux zones d'activités, notamment par le soutien aux alternatives à la voiture individuelle. Aménagement de voies douces piétons et vélos reliant les quartiers excentrés aux centres urbains et aux stations de tram. ▪ CCFI : volonté de développer des transports doux alternatifs à la voiture individuelle (vélos en libre service). Promotion des modes actifs en cours de travail au travers du projet européen INTERREG Transmobil (création de Hubs mobilité) et projet de véloroute des Flandres. ▪ CCPC : Les habitants rencontrent des difficultés pour rejoindre les gares ou les zones d'emplois en l'absence de solutions de mobilité efficaces vers ces zones. La CCPC est intéressée par le développement de nouvelles solutions et a entrepris quelques projets : partenariats avec les entreprises, aire de covoiturage, etc. ▪ CCPM : projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à proximité de la nouvelle Zone d'Activités de la Vallée de l'Aunelle ▪ CCPS : pourrait être intéressée par le développement d'actions en faveur de solutions alternatives à la voiture individuelle sous réserve de la réalisation d'une

	<p>étude préalable permettant de préciser les phénomènes de migration pendulaire et d'objectiver les besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CUD : La CUD porte l'objectif de favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture : poursuite de l'amélioration de la qualité de la desserte en transports en commun, renforcement des interconnexions entre les réseaux de transports collectifs, poursuite du développement des itinéraires doux. ▪ MEL : Le PDU de la MEL adopté en 2011 fixe des objectifs en termes d'évolution de la part modale du vélo et de la marche. Des actions sont à venir dans les Weppes (amélioration des conditions de circulation à vélo), dans le Mélantois (pistes cyclables de rabattement vers le site des 4 cantons), ainsi que sur le territoire de la Lys.
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma directeur interdépartemental de covoiturage ▪ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment son volet mobilité. Le SRADDET est actuellement en cours d'élaboration, sa validation ne devrait intervenir qu'en 2019. ▪ Guide technique du CEREMA : « le plan de mobilité rurale »
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2017 : mise en place de la plateforme régionale de covoiturage et mise en œuvre du schéma interdépartemental du covoiturage ○ 2018 : rapprochement avec la CCI et le réseau Alliance ▪ Sous-action 2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2018 : Suivi des actions mises en place par les partenaires ▪ Sous-action 3 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2018 : Suivi des actions mises en place par les partenaires
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Région ▪ SMIRT ▪ Etat – DDTM et DREAL ▪ Autorités organisatrices de mobilité ▪ Association Droit au vélo (ADAV)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'aires de covoiturage ▪ Mise en place d'une plateforme régionale de covoiturage ▪ Nombre de trajets réservés / de véhicules loués via ces plateformes ▪ Part modale des modes actifs dans les déplacements
Points de vigilance	Le transfert de la compétence transports du Département à la Région
Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en place d'un service d'auto-partage est par définition un projet de mutualisation.
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'orientation n°6 : Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi

Action n°11 : Assurer une meilleure intégration des solutions de mobilité

<p>Constats</p>	<p>Le département du Nord est relativement bien maillé en transports en commun. Pour autant, le recours à la voiture particulière reste important au détriment de ce réseau de transports en commun ou des autres alternatives à la voiture individuelles (covoiturage, modes actifs, etc.). L'un des enjeux réside dans la mise en cohérence de cette offre de mobilité afin de la rendre plus « compétitive » que l'usage d'un véhicule individuel aussi bien en termes de temps de trajet que de coût.</p> <p>Pour les personnes en situation de handicap notamment, l'intermodalité peut être le lieu d'une rupture insurmontable dans la chaîne de déplacements, rendant inopérants les aménagements réalisés par ailleurs.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une meilleure articulation entre les différents réseaux existants sur le territoire, notamment en organisant le rabattement vers les gares et arrêts de transports en commun les plus structurants, dans une logique d'intermodalité, afin de favoriser l'usage de toute autre alternative à la voiture individuelle. ▪ Promouvoir l'essaimage des bonnes pratiques développées au niveau local.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Deux sous-actions sous-tendent cette fiche-action :</p> <p>Sous-action 1 / rechercher la coordination et la cohérence de solutions de mobilité à l'échelle des territoires. Il s'agit ainsi d'apporter de nouveaux outils d'aide à la décision aux AOM pour la définition de leur stratégie mobilité, mais également de les inciter à développer une vision transfrontalière de cette stratégie par la mise en lien avec les territoires, départements, pays limitrophes.</p> <p>Sous-action 2 / renforcer l'information à destination des habitants. L'information voyageurs est en effet un élément-clef dans la motivation du choix des habitants en faveur du mode de transport le plus pertinent</p> <p>Le SMIRT est en charge, au niveau régional, de la coordination des services de transport, de la mise en place d'un système d'information multimodale, d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés. A ce titre, il a développé divers outils comme la centrale de mobilité intermodale, notamment à destination des usagers. Pour autant, il n'a pas vocation à se substituer aux Autorités organisatrices des mobilités. L'enjeu est d'appuyer son action auprès des AOM et des usagers.</p> <p>Sous-action 1 / rechercher la coordination et la cohérence de solutions de mobilité à l'échelle des territoires</p> <p>Il s'agit d'accompagner les Autorités organisatrices dans la définition de leur stratégie mobilité.</p> <p>La plateforme régionale intermodale - la Centrale Pass Pass - sera renforcée dans son rôle d'outil d'aide à la décision pour les collectivités. En effet, Elle permet de collecter un certain nombre d'informations : trajets récurrents, horaires les plus recherchés, etc..</p>

	<p>De même, la base commune développée par la DREAL en partenariat avec l'ensemble des AOM de la région, qui constitue un référentiel partagé de l'offre de transports en commun, devra également être promue en tant qu'outil de diagnostic et d'aide à la décision au service des AOM.</p> <p>La Région est Chef de file de l'intermodalité. A ce titre, elle est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination des politiques de mobilité, - la cohérence des services de transports publics, - l'articulation des différents modes - la mise en place de pôles d'échange, - de la cohérence des plans de déplacements urbains - de l'information des usagers, de la tarification et de la billettique <p>Les grandes orientations seront définies dans le SRADDET qui tient lieu de document sectoriel de planification, de programmation ou d'orientation pour l'intermodalité et le développement des transports au regard des besoins identifiés de déplacement quotidien entre le domicile et le lieu de travail.</p> <p>Sous-action 2 / Renforcer l'information à destination des habitants</p> <p>La plateforme régionale intermodale et l'ensemble de ses développements (notamment la billettique) constituent des outils essentiels de la promotion des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Il apparaît donc important de promouvoir ces outils développés par le SMIRT auprès des habitants, le SMIRT ne disposant pas, en effet, de moyens de contact direct avec les usagers. La mise en place d'actions de sensibilisation (challenges, événements, etc.) pourra également être un levier pour impulser le changement.</p>
<p>Projets sur le territoire départemental</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble du territoire départemental <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet Interreg Transmobil : <p>Ce projet vise à favoriser la mobilité des personnes dans des territoires ruraux où il existe peu ou pas d'alternative à la voiture, en apportant de nouvelles solutions, en particulier aux populations aujourd'hui exclues et entravées dans leurs déplacements car ne possédant pas de voiture individuelle. Avec le réseau transfrontalier de hubs, le projet développera des formes innovantes d'organisation de services de mobilité combinant de nouveaux modes de transport (covoiturage, auto-partage...) à des services sociaux et commerciaux. Transmobil communiquera auprès des publics-cibles sur cette nouvelle offre et les encouragera à y recourir. Il s'attachera à améliorer l'information transfrontalière aux voyageurs (centrale mobilité transfrontalière, carte transfrontalière des transports publics enrichie et actualisée).</p> <p>Transmobil améliorera les connaissances des différents acteurs compétents ou agissant dans le domaine de la mobilité. Mieux informés des problématiques partagées mais aussi des opportunités liées au transfrontalier (étude des connections des réseaux existants et les lignes transfrontalières potentielles), ces</p>

	<p>acteurs pourront dialoguer, mutualiser leur expertise et moyens au sein du pôle transfrontalier de mobilité pour faire émerger des solutions concrètes communes visant à améliorer les services de mobilité pour la population.</p> <p>Le projet final doit être déposé en avril 2017 dans l'attente d'une décision du Comité de pilotage en septembre 2017. S'il est retenu, le projet démarrera en janvier 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la centrale mobilité Pass Pass qui permettra de centraliser la communication entre les systèmes billettiques et réflexions sur le développement de la carte Pass Pass vers une carte multiservices <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4C : Dans l'optique d'une plus grande cohérence entre les réseaux de transports portés par différentes AOM, la 4C souhaiterait renforcer les liaisons Nord-Sud. ▪ CAC : La collectivité souhaite améliorer les liaisons Cambrai-Lille et Cambrai-Arras. ▪ CAD : L'amélioration de l'intermodalité est l'un des axes de travail porté par le pôle métropolitain. ▪ CCFI : Au regard de son positionnement géographique, la collectivité est particulièrement intéressée par le développement d'actions transfrontalières avec la Belgique à l'image du projet Interreg Transmobil. (Aménagement des 11 gares et haltes gares pour en faire des nœuds intermodaux) ▪ CCHD : volonté de s'inscrire dans une zone de mobilité plus vaste et de travailler à la mise en place d'un service de transports en commun ouvrant des possibilités de déplacements sans devoir passer par la gare centre de Lille. Intérêt pour la mise en place de modes de déplacements doux articulés autour d'objectifs complémentaires et le développement de l'euro véloroute n°5 ▪ CCHF : la collectivité est partie prenante du projet Transmobil avec la création de 4 hubs de mobilité sur son territoire et plus largement pour étudier le développement des perspectives de transports à l'échelle transfrontalière ▪ CCPS : Sur ce territoire, il s'agirait notamment de développer des projets permettant de désenclaver l'est du Cambrésis.
<p>Documentation d'orientation de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment sur son volet mobilité et intermodalité. Le SRADDET est actuellement en cours d'élaboration, sa validation devrait intervenir en 2019.
<p>Calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2018 : mise en œuvre d'actions de communication auprès des collectivités pour la promotion des outils d'aide à la décision du SMIRT ○ 2018 et tout au long du plan : transmission de données via l'outil de la centrale de mobilité, pour aider les collectivités dans leur prise de décision. ▪ Sous-action 2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2018 et tout au long de la mise en œuvre du schéma : mise en œuvre

	d'actions de promotion de la plateforme régionale intermodale
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Région ▪ Etat – DREAL et DDTM ▪ SMIRT ▪ Autorités organisatrices de mobilité ▪ Association Droit au vélo (ADAV)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions d'information / de promotion des actions en faveur de l'intermodalité ▪ Projets mutualisés entre Autorités organisatrices de mobilité ▪ Nombre de reports modaux avant/pendant/après les actions de sensibilisation
Points de vigilance	Le transfert de la compétence transports du Département à la Région
Mutualisation	La notion de mutualisation se traduit par le partage de données et la mise en cohérence des stratégies mobilité portées par les AOM entre les différents territoires
Fiche-action en lien avec ...	L'orientation n°6 : Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi

Orientation 5 / Le soutien à la revitalisation commerciale dans les centres-bourgs

Action n°12 : Développer les activités commerciales en milieu rural

<p>Constats</p>	<p>En raison de son urbanisation importante, le département du Nord offre de façon générale une bonne accessibilité physique aux commerces et services. Ce constat général est cependant à nuancer et le maillage en services apparaît moins dense sur certains territoires ruraux : Sambre-Avesnois, Cambrésis, et intérieur des Flandres.</p> <p>Sur ces territoires, il est observé un phénomène de dévitalisation des centres-bourgs qui peut être en partie lié au contexte socio-économique du département, mais également à l'équilibre de l'offre. En effet, l'étalement urbain et la création de zones commerciales en périphérie des polarités urbaines participe également à accentuer cette dynamique. Par ailleurs, lorsque de nombreux déplacements pendulaires vers l'extérieur du territoire sont observés, les habitants peuvent également être plus enclins à consommer sur le territoire où ils travaillent plutôt que sur celui où ils vivent. De nouvelles formes de consommation doivent aussi être prises en compte dans la réflexion portant sur la revitalisation commerciale : multiplication des drives, livraison au domicile, etc.</p> <p>La dévitalisation commerciale des centres-bourgs est particulièrement préjudiciable pour les personnes les moins mobiles. Plus largement, elle a des conséquences multiples : attractivité du territoire, maintien dans le logement, animation du lien social, etc.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les collectivités dans leur soutien à la présence d'activités commerciales et de services. Ces politiques relevant des compétences des EPCI, l'enjeu est de les informer sur les dispositifs et outils existants pour les accompagner dans leur stratégie de revitalisation commerciale. ▪ Renforcer l'attractivité des territoires ruraux et le maintien du lien social. Les commerces occupent une place essentielle dans l'animation d'un territoire et la création de liens sociaux.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Cette fiche-action se décline en cinq sous-actions :</p> <p>Sous-action 1 / Affiner au niveau local l'état des lieux des activités commerciales en s'appuyant sur les diagnostics déjà réalisés.</p> <p>Sous-action 2 / Mettre en place une gouvernance locale à l'échelle intercommunale, plus pertinente pour la mise en place d'une stratégie de revitalisation commerciale.</p> <p>Sous-action 3 / Assurer la cohérence du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) avec les ambitions des collectivités en matière de revitalisation commerciale des centres-bourgs. Il s'agit de favoriser un développement équilibré de l'offre commerciale qui réponde aux besoins des habitants et ne nuise pas à la vitalité des territoires ruraux.</p> <p>Sous-action 4 / Renforcer l'information des acteurs locaux sur les outils et dispositifs pouvant être mobilisés. De multiples dispositifs de soutien au développement des activités commerciales et de service existent, l'enjeu est d'en assurer une communication efficiente auprès des collectivités.</p> <p>Sous-action 5 / Mettre en place une réflexion sur le développement des circuits-courts, de l'approvisionnement local et des épiceries sociales, comme moyen d'augmenter l'offre en services marchands de proximité.</p> <p>D'autres pistes de travail pourront être explorées comme : la promotion des commerces itinérants et de la livraison à domicile par l'aide à l'installation ou la création de lieux</p>

d'accueil dédiés dans les intercommunalités ; l'accompagnement de la création de points multiservices (épicerie, relais postal, café, etc.) et l'organisation de marchés ruraux.

Les communes et EPCI tiennent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de cette politique. D'une part ils disposent d'une vision fine de l'état de l'activité commerciale sur leur territoire et des besoins, et d'autre part les outils existants (FISAC, programme européen de développement rural LEADER qui concerne notamment l'Avesnois, la Flandre et le Cambrésis, etc.) s'adressent directement aux communes/EPCI ou aux entreprises, les communes et EPCI jouant dans ce cas un rôle d'intermédiaire.

Sous-action 1 / Affiner au niveau local l'état des lieux des activités commerciales

Nombre de collectivités ont d'ores et déjà conduit des diagnostics sur cette thématique pour définir leur stratégie en matière de développement économique à l'échelle intercommunale ou communale. Sur les territoires ne disposant pas encore de diagnostic, il sera intéressant de croiser les éléments relevant directement des activités commerciales avec d'autres données telles que le taux d'équipement en automobile, le maillage en transport en commun, la couverture en très-haut-débit, la structure sociodémographique de la population, etc. A cet effet, il est à souligner que les EPCI peuvent s'appuyer sur les outils développés par la CCI qui permettent notamment d'affiner les besoins en matière de commerce en fonction des flux de consommation.

In fine, ce premier temps de travail devra permettre de :

- Prioriser l'accompagnement des territoires les plus marqués par le déclin commercial de leur centre-ville ;
- Redéfinir avec ces territoires les modalités de mise en œuvre de leur programme d'actions, en s'appuyant notamment sur la mise en place d'instances de gouvernance locale.

Sous-action 2 / Mettre en place une gouvernance locale à l'échelle intercommunale

Comme évoqué précédemment, le périmètre des EPCI apparaît le plus adéquat pour porter une réflexion sur le soutien à la dynamique commerciale. La mise en place d'une instance locale de gouvernance autour de l'EPCI (comprenant notamment les représentants des services de l'Etat, de la Région et du Département et du SM SCoT, des chambres consulaires et des associations locales intéressées) doit ainsi permettre de :

- Favoriser les contacts de proximité entre les différents partenaires locaux ;
- Suivre régulièrement la mise en œuvre des plans d'actions issus des diagnostics.

Outre ces instances locales, des rencontres entre les EPCI sur la thématique de la revitalisation commerciale pourront être organisées à l'échelle du département ou de la région afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques.

Sous-action 3 / Assurer la cohérence du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) avec les ambitions des collectivités en matière de

revitalisation commerciale des centres-bourgs

La création de nouvelles zones commerciales à l'extérieur des centres-villes peut être l'une des causes de l'affaiblissement du tissu commercial en centre-bourg. Dans le cadre de la conduite d'une stratégie de revitalisation commerciale, il convient de porter une attention accrue aux orientations du Document d'aménagement commercial (volet commercial du SCoT) afin d'assurer leur cohérence avec la stratégie portée par les EPCI.

Sous-action 4 / Renforcer l'information des acteurs locaux sur les outils et dispositifs pouvant être mobilisés

Différents outils sont d'ores et déjà déployés par l'Etat, la Région et la CCI en faveur du développement commercial. Parmi ces actions, on compte ainsi :

- **Pour la Région :** le plan « booster-TPE-Artisans-Commerçants » inscrit dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), a pour objet de faciliter les projets d'investissements des très petites entreprises (TPE) artisanales, commerciales et de services pour agir en tant qu'effet levier dans le développement des activités économiques de proximité. Il s'agit de renforcer la compétitivité des TPE tout en favorisant leur ancrage territorial et leur structuration. L'action régionale visera ainsi à financer :
 - des actions d'accompagnement en matière de stratégie commerciale, numérique, ressources humaines, gestion financière, labellisations, démarches qualités, etc. ;
 - des actions, au travers d'appels à projets, pour l'innovation et le développement numérique en lien avec les 5 dynamiques stratégiques du SRDEII.

L'intervention financière de la Région en direction des entreprises des Hauts-de-France peut être directe (en avance remboursable, en subvention, en prêt, voire en prise de participation au capital d'entreprises) ou indirecte via les instruments financiers (en capital, en prêt, en prêt d'honneur, en avance remboursable, en garantie).

- **Pour l'Etat :** Différents dispositifs de soutien au développement économique sont mis en œuvre par l'Etat, parmi lesquels le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat, et le commerce (FISAC). Les opérations éligibles à ce fonds sont destinées à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises de proximité, sédentaires ou non sédentaires, appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale et dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux. Depuis 2015, le mode d'attribution du FISAC est passé d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projet nationaux, les priorités d'action sont donc renouvelées chaque année.
- **Pour les CCI :** Elles disposent de données et d'outils permettant notamment de savoir quels sont les besoins en matière de commerce en fonction des flux de consommation. Ces outils sont à la disposition des EPCI. Les CCI accompagnent également les entreprises tout au long de leur parcours de la création/reprise, au développement jusqu'à la transmission de l'activité. Une offre de service est

	<p>notamment dédiée aux commerçants.</p> <p>L'enjeu est ainsi d'améliorer, voire de mutualiser, la communication autour de ces outils qui peuvent être mobilisés par les collectivités de manière complémentaire</p> <p>Sous-action 5 / Mettre en place une réflexion sur le développement des circuits-courts, de l'approvisionnement local et des épiceries sociales</p> <p>La question du développement de ces solutions alternatives appelle à la mise en place d'un groupe de réflexion -Région, Département, Chambre d'agriculture et Etat (DRAAF/DDTM et DRJSCS/DDCS)- qui aura vocation à définir un programme d'actions spécifique sur ce sujet en s'appuyant sur les initiatives déjà observées sur le territoire : épicerie sociale itinérante, ferme urbaine, etc.</p>
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les territoires ruraux du département : Sambre-Avesnois, Cambrésis, Flandres ▪ Les quartiers prioritaires ▪ L'objet de la sous-action 1 sera d'affiner les besoins d'intervention. <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dès 2016, la Région a soutenu ses artisans et commerçants grâce à la mise en œuvre de services et d'aides financières comme la création d'antennes régionales dans les territoires permettant l'accès de proximité aux services régionaux ou le lancement des aides directes : ARCE (aide régionale à la création d'emploi). ▪ Comme cela a déjà été évoqué, plusieurs collectivités ont conduit ou conduisent des études de diagnostic sur la question de la revitalisation commerciale : CAC, CCHD ▪ La CAD a obtenu le label national « Projet Alimentaire Territorial », unique dans le Nord, qui cible les circuits courts, l'agriculture biologique, l'alimentation de qualité aux habitants. ▪ Une épicerie solidaire itinérante a été créée sur le territoire de la CAMVS, elle propose également des ateliers cuisine. ▪ Sur le territoire de la CCFI, Initiatives Flandre Intérieure (IFI) réalise des prêts d'honneur à taux zéro d'aide au maintien, à la création ou au développement de petits commerces. Création d'un dispositif d'aides CCFI complémentaires au prêt IFI sous forme de subvention à l'immobilier à destination des artisans et commerçants. Accompagnement des porteurs de projet dans la demande de subvention FISAC. Mise en place du programme européen LEADER des Pays de Flandre sur l'axe 1.1 : subvention sur le maintien, la création des multiservices alimentaires dans les communes rurales. Dans le cadre de la révision du SCoT mise en place d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC. Projet d'incubateur du commerce site Lalleman à Bailleul. ▪ La CCFL, en partenariat avec BGE Hauts-de-France expérimente la mise en place d'une aide dégressive à l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale située à La Gorgue pour une durée de 18 mois. Cette expérimentation pourrait à

	<p>terme être déployée de façon plus pérenne.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Quesnoy a développé des actions de soutien aux commerces : mise à disposition de locaux au loyer modéré, accompagnement d'un réseau de e-commerce, etc. ▪ Le FISAC intercommunal mené par la 3CA cumule aides aux entreprises et actions collectives d'animation entre la communauté de communes et les six unions commerciales du territoire. <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAPH : La collectivité souhaite travailler sur le développement des commerces et services dans les quartiers prioritaires dans le cadre du Projet de renouvellement urbain. Les aides aux TPE pourraient être mobilisées. ▪ CCCO : Conformément à la Loi NOTRe, la communauté de communes a vu sa compétence Développement économique élargie au 1^{er} janvier 2017, elle devrait définir sa politique sur cette thématique dans les mois à venir, en particulier dans ses franges rurales. ▪ CUD : La collectivité mène aujourd'hui une réflexion sur la construction d'une stratégie alimentaire et agricole globale pour le territoire. Cette stratégie proposera une feuille de route pour un projet d'agriculture durable et locale sur le territoire dunkerquois, cela inclura notamment la question du développement des circuits-courts. ▪ CCPM : « opération collective en milieu rural » financée dans le cadre du FISAC déclarée d'intérêt communautaire le 25 avril 2017.
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ▪ Appel à projets FISAC 2017 ▪ Feuille de route régionale du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion ▪ Programme national alimentation
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 : 2018 ▪ Sous-action 2 : 2019 ▪ Sous-action 3 : tout au long de la mise en œuvre du Plan ▪ Sous-action 4 : réflexion sur une stratégie de communication en 2018 ▪ Sous-action 5 : mise en place d'un groupe de travail en 2018 pour une validation du programme d'actions en 2019
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<p>Le pilotage des plans d'actions visant à la redynamisation commerciale des centres-bourgs sera assuré par chaque EPCI dans le cadre de l'instance locale précédemment évoquée (cf. sous-action 2).</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Région ▪ EPCI ▪ Département ▪ Chambres consulaires
Indicateurs de suivi et	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 : Réalisation du diagnostic

<p>d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-actions 2 et 3 : Le suivi et l'évaluation de ces actions devront être réalisés à l'échelle des territoires en se fondant sur les diagnostics commerciaux prévus dans le cadre de la fiche-action. Ceux-ci permettront en effet d'identifier les territoires d'intervention prioritaires et de définir des plans d'action locaux plus précis et opérationnels. ▪ Sous-action 4 : actions de communications mise en œuvre ▪ Sous-action 5 : Mise en place du groupe de travail – Nombre d'actions mises en œuvre
<p>Points de vigilance</p>	<p>La mise en place d'instances de gouvernance locales pour le soutien aux activités commerciales en milieu rural ne sera pérenne que si celles-ci bénéficient d'un portage politique fort. La sensibilisation et l'information des élus sur cette question apparaissent donc indispensables.</p> <p>La politique de revitalisation commerciale doit nécessairement se faire au cas par cas en fonction des caractéristiques de chaque territoire. Aussi, l'implantation de nouveaux commerces n'apparaît pas toujours être une orientation pertinente car peu viable à moyen terme. Dans ces cas, il est important de pouvoir aider les commerçants à s'adapter à l'évolution des modes de consommation.</p>
<p>Mutualisation</p>	<p>L'une des réponses à l'enjeu de la dévitalisation commerciale en centre-bourgs pourrait être la création de points multiservices, des lieux qui regrouperaient diverses missions et fonctions : épicerie, relais postal, café, etc.</p>
<p>Fiche-action en lien avec ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'orientation 4 : Des services de mobilité coordonnés et complétés de nouvelles solutions collaboratives.

Orientation 6 / Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi

Action n°13 : Mieux communiquer et informer sur les outils et dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la formation

<p>Constats</p>	<p>Le Nord est un territoire innovant, où de nombreux dispositifs, structures et initiatives sont présents pour orienter et informer les publics vers l'emploi et l'insertion professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de salons Emploi & Formation ▪ Accompagnement (individuel ou collectif) des demandeurs d'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, Proche Emploi, associations...) ▪ Accompagnement des salariés (OPCA, RH) ▪ Sensibilisation des jeunes (collégiens & lycéens) au monde du travail / Accompagnement des lycéens et étudiants (Conseiller d'orientation) ▪ Accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion ou situation de précarité (IEJ, GJ, PACEA...) ▪ Accompagnement des publics en difficulté et/ou en grande précarité (GOME, PE) ▪ Outillage des professionnels (site d'information dédié et échanges de pratiques) ▪ Réseaux sociaux ▪ Centre d'information et d'orientation/Centres de formation/ Centres de formation des apprentis, les centres sociaux, les CCAS, les chambres consulaires <p>Malgré tout, les professionnels rencontrent au quotidien des usagers exprimant un déficit d'information, d'orientation et de solutions.</p>
<p>Objectif</p>	<p>Développer une meilleure synergie des partenaires afin de rendre l'existant plus accessible et plus lisible (dispositifs, acteurs locaux, ...). Deux entrées sont envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Territoriale : repérer les territoires déficitaires, sur lesquels l'action doit être portée prioritairement. ○ Par type de cible : communication aux usagers et communication aux professionnels
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Il s'agit d'inscrire cet objectif d'amélioration de la communication sur l'existant dans les feuilles de routes et programme d'actions écrits par les différentes instances de concertation et de coordination existantes, et notamment le Service Public de l'Emploi Local, de l'Orientation et de la Formation Professionnelle (SPELOFP)</p> <p>Sous-action 1 / Dès validation du schéma, proposer l'inscription du sujet à l'ordre du jour des différents SPELOFP du département.</p> <p>Sous-action 2 / Réaliser une cartographie des acteurs et des instances existantes (SPEL, CTA, CTI,...) sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour améliorer la communication sur les dispositifs existants.</p> <p>Sous-action 3 / Identifier les modalités de saisine et de mobilisation de ces instances afin qu'un volet communication sur les outils et dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la formation soit inscrit dans leurs feuilles de route</p>

	respectives, et s'assurer du suivi des actions mises en place.
Territoires de mise en œuvre	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoires les plus ruraux et notamment l'ouest des Flandres, le sud-ouest du Cambrésis et le Sud-est de l'Avesnois ▪ Quartiers prioritaires de la Politique de la ville <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan 500 000 Formations/ATEC Littoral/Forums de l'alternance/Salons de l'étudiant/Découverte des métiers de l'Industrie/Promotion de la Valorisation des Acquis de l'Expérience/ Jobs dating, etc. ▪ Mutualisation et déploiement des fonctions accueil et orientation du PLIE sur les CCAS par bassin de vie (Expérimentation en cours sur l'Amandinois) <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4C et CAC : Dans le cadre du réseau Cambrésis Emploi, l'opportunité de développer un outil de communication plus efficace a été évoquée. Les deux collectivités sont particulièrement intéressées par la mise en place d'actions de communication coordonnées au niveau départemental. ▪ CAPH : La collectivité est intéressée par l'action et souhaiterait que la communication inclue les dispositifs de droit commun et les dispositifs Politique de la ville. ▪ CCCO : La collectivité est déjà particulièrement engagée sur la politique de l'emploi et serait très intéressée pour le développement de modalités de communication plus efficaces. ▪ CCHD : poursuite des actions mises en place dans le cadre du dispositif régional Proch'emploi. ▪ CCPM : la collectivité est membre du GIP « réussir en Sambre Avesnois » et gère un chantier d'insertion.
Documentation d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi de finances - Programme 103 ▪ Plan de formation régional (PFR) et Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ▪ Stratégie régionale pour l'emploi en Hauts de France 2016-2018 ▪ Le Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientations professionnelles (CPRDFOP)
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 : 2^{ème} semestre 2017 ▪ Sous-action 2 : 2^{ème} semestre 2017 ▪ Sous-action 3 : 2018-2020
Pilotage et coordination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (Direccte et Préfecture)

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : Direccte, Education Nationale et DRJSCS ▪ Région ▪ Département ▪ EPCI ▪ Pôle Emploi ▪ Missions locales ▪ PLIE ▪ Maisons de l'emploi ▪ AREFIE ▪ C2RP ▪ Associations
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'instances repérées et mobilisées susceptibles de mettre en œuvre les actions définies ▪ Nombre d'actions concrètes mises en œuvre
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La multiplicité des acteurs avec risque de confusion pour le public ; ▪ La richesse et la complexité des dispositifs ; ▪ Le risque de recréer une instance de concertation supplémentaire alors qu'il conviendrait de s'appuyer sur les instances existantes ; ▪ La nécessité de s'appuyer sur les territoires et les initiatives locales pour adapter les réponses aux besoins
Mutualisation	<p>Les actions mises en œuvre pour améliorer la communication et l'information sur l'existant pourront notamment consister en la mutualisation d'outils.</p>
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche-action n°1 : Développer les structures de premier accueil, conventionner et former les agents à l'information et l'orientation des usagers ▪ Fiche-action n°4 : Garantir à tous un égal accès aux services dématérialisés ▪ Fiche-action n°9 : Accompagner la mobilité des publics les plus fragiles par le développement de plateformes de mobilité

Orientation 7 / Un accès à l'éducation équitable sur l'ensemble du territoire

Action n°14 : Améliorer la réussite de tous les élèves quels que soient leur lieu de résidence et leur condition sociale

<p>Constats</p>	<p>Si les élèves scolarisés dans les écoles et collèges ruraux semblent mieux réussir, leurs trajectoires scolaires sont souvent moins ambitieuses comme l'attestent les taux d'orientation en Seconde générale et technologique dans le département du Nord, la part plus importante des non diplômés de la population non scolarisée de 15 ans et plus (40,6 % contre 37 % au niveau régional) ou encore la part plus faible des diplômés d'études supérieures de cette même population (16,9 % contre 21,5% au niveau régional). Cette caractéristique des territoires ruraux entre en conflit avec les priorités de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui affirme la nécessité de construire une école juste pour tous, exigeante pour chacun, inclusive et partenariale, et qui fixe l'objectif d'avoir 50 % d'une tranche d'âge ayant un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette absence d'élévation du niveau de qualification peut également induire un moindre dynamisme économique lié aux emplois nouveaux issus du numérique et expliquer la sous-représentation des cadres (7,6 % contre 14,4 % en milieu urbain) et professions intermédiaires (16,9% contre 22,5%).</p> <p>Si l'école constitue un élément structurant des espaces, la réussite de l'aménagement éducatif de chaque territoire rural passe par une amélioration des ressources humaines et matérielles, par un plus grand accès à la culture ainsi qu'une plus grande solidarité au niveau de l'intercommunalité ou du bassin de vie et un développement des complémentarités entre les différents pôles.</p> <p>L'Éducation nationale a repéré 241 communes pouvant être classées dans ce critère qui ne retient pas les communes faisant partie des communautés d'agglomération. Ces communes sont situées pour l'essentiel dans les bassins de Cambrai et de Sambre-Avesnois, deux territoires présentant un cumul de fragilités économique, familiale et culturelle, et dans une moindre mesure dans les Flandres, territoire plus favorisé.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer le fonctionnement de l'école rurale et la rendre attractive pour les élèves, les familles et les personnels ; ▪ Planter les équipements nécessaires à un enseignement de qualité dans les domaines du numérique, du sport, des arts et des sciences.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>L'atteinte de cet objectif s'appuie sur deux sous-actions :</p> <p>Sous-action 1 / Anticiper pour une meilleure mise en œuvre de la carte scolaire et de la prise en compte des besoins des territoires (bassin de vie ou intercommunalité) en élaborant, dans les territoires ciblés et volontaires, des engagements réciproques et réalistes entre, la DSDEN d'une part, qui accepte le principe d'une suspension d'une partie des retraits de postes d'enseignants induits par la démographie scolaire, et d'autre part, les élus locaux qui s'engagent à conduire un travail de réorganisation du réseau scolaire.</p> <p>Sous-action 2 / Améliorer l'accès à la culture artistique et scientifique, notamment par le déploiement de contrats locaux d'éducation artistique.</p> <p>Ces engagements ont été définis dans le cadre de la Charte ruralité dans le</p>

département du Nord 2017-2020 qui définit le cadre de travail permettant de décliner et de rédiger localement des conventions de territoire.

A travers cette charte, les partenaires ont formalisé les engagements suivants :

▪ **Éducation nationale :**

- Faire bénéficier les territoires ruraux de taux d'encadrement plus favorable que les territoires urbains se trouvant dans des situations sociales comparables (indicateur utilisé : revenu fiscal médian par unité de consommation) ;
- Accompagner les territoires qui s'engagent dans la création de regroupements pédagogiques ; la DSDEN s'engage à maintenir le nombre de postes attribués pendant une durée de trois ans, sauf si les effectifs sont à la hausse ;
- Rendre plus attractif pour ses personnels les territoires ruraux :
 - en développant une formation de qualité et en créant des postes de maîtres formateurs dans les 3 bassins ruraux. Dix postes seront ainsi redéployés d'ici 2018 ;
 - en mettant en place une formation continue de proximité permettant aux enseignants de ces territoires d'obtenir les certifications nécessaires pour offrir aux élèves à besoins éducatifs particuliers les meilleures conditions possibles d'apprentissage. Dès la rentrée 2017 dans les bassins du Cambrésis et de l'Avesnois, une formation de proximité sera proposée aux enseignants en liaison avec l'école supérieure du professorat et de l'éducation ;
 - en sensibilisant les nouveaux enseignants sur les problématiques spécifiques des écoles en milieu rural ;
- Accompagner le développement du numérique par la formation ;
- Mettre en œuvre une concertation à l'échelle de l'intercommunalité pour créer les conditions d'un travail pluriannuel d'aménagement éducatif du territoire en amont (octobre-novembre) de la carte scolaire s'inscrivant dans l'engagement commun.

▪ **Communes :**

- Exercer leur prérogative en matière d'inscription scolaire et d'implantation des écoles, conformément au code de l'éducation ;
- Permettre l'enseignement des disciplines sportives, artistiques et scientifiques par l'accès au matériel, aux équipements appropriés en recherchant toute forme de mutualisation, notamment dans le domaine des transports ;
- Favoriser la mobilité des élèves et des équipes pédagogiques ;
- Equiper les écoles d'outils numériques nomades (tablettes, ordinateurs

	<p>portables...) en recherchant les financements et les partenariats nécessaires entre collectivités locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Instruire un volet numérique dans les contrats de ruralité dans le cadre d'une concertation avec le département ; ○ Améliorer la qualité de la restauration scolaire, en recourant si cela est possible aux approvisionnements de proximité ; ○ Mettre en œuvre des projets éducatifs territoriaux concertés à l'échelle de l'intercommunalité ou du bassin de vie ; ○ Mettre à disposition des élèves matériels, équipements nécessaires définis à minima dans le cadre du groupe de travail ; ○ Faire de l'intercommunalité et des bassins de vie, les deux niveaux de référence dans lesquels inscrire le travail d'aménagement éducatif du territoire ; ○ Favoriser l'accès aux équipements culturels, pour permettre la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle, et l'enseignement de toutes les disciplines sportives, y compris la natation. <p>▪ Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner les communes et intercommunalités dans l'accès au haut débit et assurer l'équipement numérique pour les collèges ruraux ; ○ Améliorer les transports en réduisant les temps de trajet des élèves et en permettant dans le cadre du cycle 3 des rencontres entre les élèves dans et hors du collège de secteur ; ○ Favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement la piscine en milieu rural ; ○ Mettre à disposition les infrastructures des collèges ruraux pour accueillir les formations des enseignants de ces territoires et les élèves du cycle trois dans le cadre d'un projet pédagogique.
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sambre-Avesnois ▪ Cambrésis ▪ Flandres <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p> <p>Le département compte 29 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) pour 66 communes, ce qui ramène le nombre d'écoles concernées pour un RPI à 3 % contre 21,5 % au plan national.</p>
<p>Documentation d'orientation de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte ruralité dans le département du Nord 2017-2020 ▪ Instruction MEN n° 2016-155 du 11-10-2016 relative écoles situées en zones rurale

	<p>et de montagne</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette charte est mise en œuvre depuis 2017, elle fera l'objet d'une évaluation en 2020.
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Groupe de travail ruralité (composé d'élus désignés par le président de l'association des maires du Nord, de conseillers départementaux désignés par le président du département et de représentants de l'éducation nationale), est en charge du pilotage de la Charte. Il constitue le lieu privilégié de communication, d'échanges, d'élaboration de ressources et de mutualisation des bonnes pratiques
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : DSDEN 59, DDCS 59, DRAC Hauts-de-France ▪ Association des maires du Nord ▪ Département du Nord
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de conventions de territoires signées ▪ Nombre de Regroupement pédagogiques intercommunaux. ▪ Taux d'encadrement ▪ Nombre d'écoles rurales équipées en outils numériques ▪ Nombre de PEDT concertés à l'échelle intercommunale
Mutualisation	<p>Le développement des Regroupements pédagogiques intercommunaux répond pleinement aux objectifs de mutualisation du Schéma. Ils ont vocation à regrouper les écoles sur le territoire d'un même EPCI en visant à mutualiser les moyens alloués aux différentes écoles, notamment en matière de matériel pédagogique.</p>
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche-action n°15 : Accessibilité à l'activité physique et sportive des publics qui en sont éloignés ▪ Fiche-action n°16: Développer la synergie des réseaux d'acteurs agissant notamment auprès des publics isolés ou en difficulté d'insertion en faveur d'un accès renforcé à la culture

Orientation 8 / Une pratique du sport par tous facilitée

Action n°15 : Développer l'accès à l'activité physique et sportive des publics qui en sont éloignés

<p>Constats</p>	<p>Une étude sur les équipements sportifs et leur accessibilité, conduite par l'INSEE en partenariat avec la DRJSCS des hauts de France en 2016, montre qu'en termes d'accessibilité physique et à l'échelle de la région, les nordistes apparaissent les mieux dotés.</p> <p>Néanmoins, l'accessibilité aux équipements sportifs revêt également une dimension sociale. Ainsi les coûts d'accès aux équipements, au matériel ou de l'adhésion à un club peuvent être un frein à l'accessibilité de ces services. Il convient également de tenir compte de facteurs liés au profil social des habitants, tels que les niveaux de diplôme et de revenu, le poids du cadre familial ou encore le genre.</p> <p>Il importe de considérer la question de l'accessibilité à l'activité physique et sportive comme un levier ou un frein à la reconstruction des personnes ciblées (par exemple personnes en situation d'exclusion, en perte d'autonomie, etc.) et à la mise en place de mesures d'accompagnement de ces derniers dans une démarche d'insertion sociale voire socioprofessionnelle.</p>
<p>Objectif</p>	<p>Faciliter la mise en relation de professionnels aux « cultures » différentes et secteurs d'interventions afin de créer les synergies locales et départementales utiles pour développer l'accès à l'activité physique et sportive des publics cibles.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Sous-action 1 / Installer une instance de concertation départementale permettant d'associer l'ensemble des acteurs concernés par cette question de l'accessibilité à l'activité physique et sportive des publics cibles.</p> <p>Sous-action 2 / Recenser les initiatives locales, métropolitaines et départementales ainsi que des cadres d'intervention mobilisables.</p> <p>Sous-action 3 / Elaborer et mutualiser des outils (guide des recommandations, fiches pratiques, outil de recherche et d'orientation des publics, etc.) utiles à la mise en place de politiques territoriales d'accessibilité à la pratique sportive.</p> <p>Sous-action 4 / Labelliser les structures (associations et collectivités locales) engagées dans l'accès des publics cibles à l'activité physique et sportive, sur la base d'un cahier des charges permettant d'attester de l'existence d'une volonté et de conditions adaptées (qualifications, disponibilité des équipements, matériels, contribution à une politique locale, etc.)</p>
<p>Territoires de mise en œuvre</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le travail de recensement des pratiques et cadres d'intervention mobilisables (Sous-action 2) permettra de préciser si nécessaire des territoires d'expérimentation (Avesnois, Cambrésis par exemple) et des coopérations interdépartementales souhaitées (bassin minier). <p>Projets en cours (non-exhaustif)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme régional Sport Santé Bien-être ▪ Accessibilité à la pratique sportive d'une douzaine de demandeurs d'asile (CADA du Dunkerquois - ADOMA et AFEJI). ▪ Accessibilité à la pratique sportive d'une trentaine de femmes de 20 à 56 ans hébergées au sein de 3 structures de l'association Solfa à Lille. ▪ CAPH : Centre d'Initiative Sportive (CIS) et Pass Sport : initiation et pratique sportive non compétitive sur les 46 communes ▪ La CCPM a déclaré d'intérêt communautaire l'activité physique adaptée en direction des séniors (125 participants sur 5 sites en 2016). ▪ Animation sportive ALSH ▪ Sport insertion EPGV <p>Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCCO : La collectivité souhaiterait développer davantage d'actions de soutien à la pratique du sport. ▪ CCFL : La CCFL est engagée dans la promotion du sport, elle souhaiterait dorénavant travailler sur de nouvelles pistes : aide à la formation des bénévoles, création d'emploi par le sport, etc. ▪ CCHF : est engagée dans le dispositif VIF (Vivons en Forme) avec 13 communes de son territoire. ▪ MEL : un des axes de la politique sportive de la MEL est de favoriser l'accès au sport pour tous. Son intervention se situe dans le cadre d'accueil de grands événements sur son territoire : programme d'accompagnement social à destination des jeunes des établissements scolaires et des structures sociales de son territoire en proposant l'accès à l'initiation à la pratique d'un sport dans des équipements emblématiques de la Métropole et par la mise en œuvre de son Plan piscine (favorise l'accès égal des scolaires à l'apprentissage de la natation en versant une subvention aux communes du territoire).
<p>Documentation d'orientation de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017. ▪ CNDS Note DEFIDEC du 16/12/2016 relative à la répartition et les orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS pour l'année 2017 ▪ Stratégie de l'État en Région, Chapitre « Mettre l'innovation sociale au cœur de la politique de cohésion de l'État ». ▪ Plans de développement des fédérations sportives
<p>Calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 : dernier trimestre 2017 ▪ Sous-action 2 : 1er trimestre 2018 ▪ Sous action 3 : 2018 ▪ Sous-action 4 : 2019
<p>Pilotage et coordination</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation et coordination : DDCS 59

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétariat : à définir en septembre 2017
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations sportives et socio-éducatives : CDOS, Comité Départemental UFOLEP, Fédération Départementale UNSS, Maison des associations de Tourcoing, Francas du Nord, Cambrésis Ressources, ATD Quart Monde, FNARS ▪ Etat : Préfecture (DCPI, PDEC), DDCS 59, DRJSCS, DASEN, Déléguée départementale aux droits des femmes et l'égalité, ARS ▪ Collectivités locales ou assimilés : Conseil Départemental (Action sociale, sport), UDCCAS, Associations des Maires du Nord, MDPH, ANDES, EPCI (MEL, CCCO, CAD, CUD, etc.) ▪ Organismes sociaux : CAF, MSA ▪ Autres : IREV <p>L'instance de concertation départementale pourra s'adjoindre le concours ponctuellement et en tant que de besoin de toute personne ou structure susceptibles d'enrichir les travaux à mener.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1 : Installation de l'instance de concertation départementale ▪ Sous-action 2 : Couverture territoriale et nombre de contributions ▪ Sous-action 3 : Nombre d'outils ▪ Sous-action 4 : Nombre de territoires concernés <p>Ces éléments seront à préciser sur la base des éléments identifiés par les professionnels mobilisés sur le sujet.</p>
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La représentation de l'ensemble des secteurs d'activité concernés par le sujet. ▪ L'articulation avec les fiches « accompagnement social » et « mobilité ». ▪ La mobilisation effective des acteurs repérés. ▪ La qualification des publics cibles : éloignement pour cause sociale, économique, sanitaire, public relevant de l'ASE, personnes en perte d'autonomie, etc. Les priorités pourront évoluer selon les approches retenues et les contextes rencontrés sur la durée du SDAASP.
Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objet de la sous action 2 est d'identifier les mutualisations existantes, souhaitées et possibles.
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'orientation 4 : Des services de mobilité coordonnés et complétés de nouvelles solutions collaboratives. ▪ La fiche-action n°1 : Développer les structures de premier accueil, conventionner et former les agents à l'information et l'orientation des usagers ▪ Fiche-action n°14 : Améliorer la réussite de tous les élèves quels que soient leur lieu de résidence et leur condition sociale

Orientation 9 / Un accès à la culture renforcé
particulièrement pour les publics les plus précaires

Action n°16 : Développer la synergie des réseaux d'acteurs agissant notamment auprès des publics isolés ou en difficulté d'insertion en faveur d'un accès renforcé à la culture

<p>Constats</p>	<p>Le Nord se caractérise par une offre culturelle riche et diversifiée sur l'ensemble de son territoire mais les arrondissements du sud sont moins dotés en équipements, en équipes artistiques, en réseaux de développement culturel et en porteurs de projets.</p> <p>Permettre l'accès à la culture au plus grand nombre est un moyen de générer du lien social, de rompre l'isolement des personnes en situation de précarité, ou isolées socialement, en raison d'un handicap ou de l'âge par exemple, et d'éviter toute forme d'exclusion. Il s'agit également d'un outil pour les travailleurs sociaux autant en termes d'accompagnement que de prévention. C'est un outil également pour le personnel médico-social (foyer de vie, EHPAD, Etablissements d'aide par le travail pour les travailleurs handicapés etc.) qui permet de se former et réinterroger des pratiques professionnelles au sein d'établissements institutionnels déshumanisants et « déconnectants » de la société civile.</p> <p>Les politiques départementales visent à réduire ces déséquilibres et à favoriser la médiation vers tous les publics. La présence de plusieurs réseaux départementaux d'acteurs intervenant auprès des publics - le Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, le réseau des bibliothèques et médiathèques partenaires de la Médiathèque départementale, le réseau culture insertion (et son collectif CRIC), le réseau des musées départementaux – ainsi que la politique culturelle mise en œuvre par la Direction régionale des affaires culturelles, marquent la volonté de faire de la culture un levier de développement des habitants et des territoires.</p> <p>La culture et les actions culturelles portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) nécessitent également une meilleure valorisation dans les Hauts-de-France. C'est un pan de l'ESS qui ne semble pas suffisamment valorisé alors qu'il présente un vrai intérêt en matière de développement économique et d'utilité sociale (exemple du NAME Festival).</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'action et la synergie des réseaux dans le cadre d'un projet intégré de développement culturel, fondé sur un diagnostic partagé avec les habitants ▪ Faire de la culture un outil d'inclusion sociale en favorisant son accès à tous, en accompagnant les publics isolés ou en difficulté d'insertion vers les lieux culturels et en développant une offre culturelle répondant à leurs attentes ▪ Favoriser l'émergence de lieux mixtes s'appuyant sur une implication active des habitants et des horaires d'ouverture adaptés. Il pourrait s'agir de bibliothèques ouvertes sur d'autres services, café citoyens, etc. ▪ Valoriser et mieux rendre accessibles les actions culturelles de l'ESS

<p>Modalités de</p>	<p>L'atteinte de ces objectifs pourra s'appuyer sur quatre sous-actions :</p>
----------------------------	---

mise en œuvre

Sous-action 1 / Elaborer des projets culturels de territoire qui seront définis après la conduite d'un diagnostic et qui s'appuieront sur le tissu existant.

Sous-action 2 / Développer des actions d'accompagnement des publics fragiles vers la culture.

Sous-action 3 / Favoriser l'émergence de lieux mixtes et mutualisés en lien avec les habitants.

Sous-action 4 / Valoriser les actions culturelles de l'Economie Sociale et Solidaire.

Sous-action 1 / Elaborer des projets culturels de territoire

Il s'agit de réaliser des diagnostics culturels des territoires à l'échelle des EPCI, en complément de ceux existants. Cela impliquera de travailler sur le repérage des acteurs et actions, l'élaboration d'une cartographie des zones blanches (et la possibilité d'envisager des schémas d'implantation d'équipements culturels), le fonctionnement des activités, la fréquentation des lieux et manifestations culturelles, le repérage d'espaces-temps permettant la pratique artistique en amateur accompagnée, le repérage des opportunités de mutualisation des équipements. A cette même échelle, pourra ainsi être élaboré un projet culturel co-construit avec les habitants dont la gouvernance devra être précisée.

- Ces projets devront s'inscrire dans leur environnement et les actions dans la durée. Il s'agira ainsi de : conforter le réseau des médiateurs culturels, notamment sur les territoires « déficitaires » et assurer des échanges réguliers entre les partenaires des différents réseaux.
- Favoriser la mobilité et les échanges avec les structures culturelles de proximité.
- S'appuyer sur les équipements culturels départementaux, comme porteurs de projets ou facilitateurs de projets sur les territoires.

Sous-action 2 / Développer des actions d'accompagnement des publics fragiles vers la culture

L'atteinte de cette ambition doit pouvoir s'appuyer sur :

- Le renforcement de la participation des associations œuvrant dans le champ de l'insertion sociale ou des acteurs sociaux au Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, ainsi que des acteurs du médico-social œuvrant pour des personnes en situation de handicap.
- La mise en place d'actions collectives d'accompagnement vers la culture en lien avec les services sociaux. Ainsi, un « parcours de spectateur » ou « Parcours d'éducation artistique tout au long de la vie » pourrait être développé en élaborant et diffusant les outils méthodologiques adaptés.
- La sensibilisation et la formation des acteurs sociaux et socioculturels notamment dans le cadre des BAFA, BAFD.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La promotion, pour les professionnels de l'action sociale, de rencontres, de la pratique et de la connaissance des artistes et des œuvres afin de permettre la transmission et la démocratisation culturelle vers les publics qui en sont le plus éloignés. <p>Sous-action 3 / favoriser l'émergence de lieux mixtes et mutualisés en lien avec les habitants</p> <p>Il pourra s'agir de bibliothèques ouvertes sur d'autres services, de cafés citoyens, etc. dont la fréquentation et l'accès devront être facilités pour les publics les plus défavorisés.</p> <p>Le développement de tels lieux pourra s'appuyer sur la capitalisation des expériences innovantes. La réussite de ces projets sera aussi fortement conditionnée par l'adaptation des jours et horaires d'ouverture aux attentes du public. A cet effet, des ressources complémentaires pourront être mobilisées dans le cadre de la mutualisation ou de l'implication des associations locales.</p> <p>Sous-action 4 / Valoriser les actions culturelles de l'Economie Sociale et Solidaire</p> <p>Il s'agira de valoriser l'existant et notamment les actions menées dans le cadre de l'open data et des partenariats institutionnels dans le département du Nord. La communication sur ces actions pourra s'appuyer sur le laboratoire d'innovations territoriales, SIILAB.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitation des bases de données – dont celle de DATA-ASSO, site internet visant à présenter toutes les associations françaises relevant de la Loi 1901 et financé en partie par les fonds du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) – avec la mise à disposition de données voire l'organisation d'un hackathon, pourrait permettre de développer des solutions innovantes et du co-design de politiques publiques pour rendre accessibles et mieux valoriser les actions culturelles de l'ESS.</p>
<p>Projets sur le territoire départemental</p>	<p>Les territoires à prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sud du Département, notamment avec la nécessité de renforcer le réseau du développement culturel sur ce territoire (Sud-Avesnois et cœur du Cambrésis), en lien avec les projets des EPCI. ▪ Plus largement, les territoires identifiés par les études du plan de lutte contre la pauvreté : <ul style="list-style-type: none"> ○ Territoires concentrant un taux de pauvreté supérieur à 25% : Fourmies et Maubeuge ○ Pauvreté des familles et des ménages jeunes, accrue dans les espaces les plus peuplés : Bassin minier, Sambre-Avesnois et MEL ○ Les ménages âgés plus exposés à la pauvreté (14 à 21%) dans les territoires peu denses : Avesnois

Projets en cours (non-exhaustif)

- Dans le Douaisis (SIRA), un livret à destination des élus pour les sensibiliser à la difficulté d'accès à la culture a été élaboré.
- Diverses actions ont été mises en œuvre en Avesnois : journée de travail sur les pratiques des travailleurs sociaux et médico-sociaux en Avesnois afin de partager les démarches à l'œuvre sur ce territoire dans le cadre de la démarche Paideia d'observation et d'évaluation au regard des droits culturels, la mise en réseau et l'ouverture des bibliothèques/médiathèques à différentes pratiques culturelles, etc.
- Certains EPCI se sont déjà engagés dans la mise en place d'un Projet culturel de territoire (CCCO, CCFI, CCHF, CAMVS, CAVM).
- L'appropriation du Musée Matisse par la population locale est une action inscrite dans le Projet de territoire de la 4C
- La CCSA s'est engagée avec la DRAC dans un CLEA et dans un Contrat Territoire Lecture porté par le Réseau de Lecture Publique
- La CAMVS a soutenu la création d'un orchestre de 100 jeunes issues des QPV
- Des actions culturelles portées par des associations œuvrant en direction de personnes en situation de handicap sont portées sur le territoire – réseau « Culture-Handicap » de l'association Signes de Sens, démocratisation du dictionnaire Elix (dictionnaire en langue des signes interactif), association L'entorse qui allie sport et culture, etc.
- CAPH : Réseau de lecture publique autour des 10 médiathèques communautaires et des 20 bibliothèques communales et associatives du territoire. – Spectacle vivant : Programmation de proximité dans 30 communes ne disposant pas de lieux dédiés – CLEA – Médiation culturelle sur le territoire.

Perspectives dans les territoires (non-exhaustif)

- **CCHD** : la médiathèque communautaire d'Annoeullin, en partenariat avec le CCAS, va développer avec les autres communes des actions envers les publics en difficulté
- **CCCO** : La collectivité dispose d'un Contrat local d'éducation artistique qu'elle souhaiterait davantage développer.
- **3CA** : projet de création d'un réseau de lieu d'accueils regroupant lecture publique, accès au numérique, ludothèque, informations touristiques (ou autres services, en fonction du contexte local d'implantation), avec un accueil spécifique pour les personnes en insertion.
- **CCPM** : une politique culturelle en milieu rural est mise en œuvre en partenariat avec les services départementaux. Un CLEA est en cours, la CCPM souhaite le renouveler en 2019.

Politique de la ville

L'accès à la culture et aux loisirs, puissant levier d'épanouissement de l'individu, s'avère d'autant plus important pour les publics en situation de fragilité sociale et/ou de repli sur soi, notamment dans les Quartiers prioritaires. Pour tendre vers cet objectif, les

	<p>acteurs de la politique de la ville consultés dans la phase d'élaboration du schéma préconisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de veiller à associer les publics en amont des projets (en lien avec les Conseils Citoyens), en évitant de plaquer des dispositifs, dans l'esprit des « droits culturels » (travailler avec les gens, avec ce qu'ils sont et non avec ce que l'on voudrait qu'ils soient) et dans l'objectif de développer la « capacité » de la personne ; ▪ de renforcer la mise en réseau des acteurs, professionnels et bénévoles agissant notamment dans le tissu associatif, et leur formation (connaissance des dispositifs, méthodologie de projet, évaluation, etc.) ; ▪ de s'ouvrir le plus largement possible aux solidarités, moyens et ressources existant sur le territoire ou à proximité, plutôt que de reproduire des schémas classiques.
Document d'orientation de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, reprise par l'article 103 de la loi NOTRe ▪ Convention régionale culture-santé 2015-2018 ▪ Feuille de route régionale Plan Pauvreté des Hauts de France
Calendrier	Etant donnée leur complémentarité, les quatre sous-actions pourront être mises en œuvre en parallèle et s'étaler sur la durée du schéma.
Pilotage et coordination de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département, dans le cadre de la gouvernance globale du schéma et de l'animation d'un comité de suivi technique des actions ▪ Maîtrise d'ouvrage : Communes et EPCI
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Région ▪ Département (DGA SOL et DGA DT/culture) ▪ Etablissements culturels ▪ Associations
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie des projets culturels de territoires ▪ Nombre de séances de formation des acteurs professionnels et/ou bénévoles ▪ Nombre de bénéficiaires des actions mises en place ▪ Nombre d'actions d'habitants impliqués dans la définition d'une politique culturelle inclusive ▪ Nombre de professionnels démultiplicateurs mobilisés (éducateurs, éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux, enseignants, etc.)
Points de vigilance	<p>Les actions déployées devront tenir compte de l'existence de divers freins à l'accès à la culture : mobilité (notamment en soirée), coût, freins psychosociaux, etc.</p> <p>Elles devront par ailleurs être mises en perspective avec le Plan de lutte contre la pauvreté.</p>

Mutualisation	La mise en synergie des réseaux (Sous-action 1) s'accompagnera d'une recherche des lieux et services susceptibles d'être mutualisés.
Fiche-action en lien avec ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche-action n°1 : Développer les structures de premier accueil, conventionner et former les agents à l'information et à l'orientation des usagers ▪ Fiche-action n°9 : Accompagner la mobilité des publics les plus fragiles par le développement de plateformes de mobilité ▪ Fiche-action n°14 : Améliorer la réussite de tous les élèves quels que soient leur lieu de résidence et leur condition sociale